

JOURNAL OFFICIEL

DE LA GUINÉE FRANÇAISE

Paraissant le 1^{er} et le 15 de chaque mois, à Conakry



ABONNEMENTS

Dans la Colonie :	Hors de la Colonie :
Un an... 15 francs.	Un an... 20 francs.
Six mois. 8 —	Six mois. 10 —
Le numéro... 1 —	

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES

S'adresser au Chef de l'Imprimerie

Les annonces doivent être remises les 10 et 25 de chaque mois au plus tard.
Les insertions et les abonnements sont payables d'avance.

ANNONCES

Une insertion de 1 à 6 lignes 2 fr. »
Chaque ligne en plus..... 0 fr. 30
Chaque annonce répétée..... moitié prix
Il n'est jamais compté moins de 6 lignes ou 2 fr.

Le Lieutenant-Gouverneur et Madame G. Poiret recevront à l'Hôtel du Gouvernement le mardi 31 décembre 1918, à partir de 21 heures.

Il ne sera pas envoyé d'invitation.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Actes du Pouvoir central.

	Pages.
5 juillet 1918. — Circulaire ministérielle au sujet de la signature de documents administratifs.....	525

Actes du Gouvernement général.

1 ^{er} novembre 1918. — Instructions relatives à l'organisation d'un enseignement technique supérieur et à la formation du personnel des cadres généraux subalternes en Afrique occidentale française.....	526
1 ^{er} novembre. — Arrêté fixant l'organisation générale de l'enseignement en Afrique occidentale française.....	529
1 ^{er} novembre. — Arrêté réorganisant l'Ecole normale William-Ponty.....	532
1 ^{er} novembre. — Arrêté réorganisant l'Ecole Faidherbe.....	533
1 ^{er} novembre. — Arrêté réorganisant l'Ecole supérieure professionnelle Pinet-Laprade.....	535
1 ^{er} novembre. — Arrêté réorganisant le cours d'apprentissage annexé à l'Imprimerie du Gouvernement général..	539
1 ^{er} novembre. — Arrêté fixant les dispositions communes aux Ecoles William-Ponty, Faidherbe, Pinet-Laprade et au cours d'apprentis imprimeurs.....	541
1 ^{er} novembre. — Arrêté réorganisant l'Ecole des pupilles mécaniciens de la Marine de l'Afrique occidentale française...	543
1 ^{er} novembre. — Arrêté portant organisation de l'Ecole de médecine de l'Afrique occidentale française.....	545
1 ^{er} novembre. — Arrêté portant organisation de l'Ecole d'agriculture et de sylviculture de l'Afrique occidentale française.....	550
1 ^{er} novembre. — Arrêté instituant, en Afrique occidentale française, un Conseil de perfectionnement de l'enseignement technique supérieur.....	550
9 novembre. — Décision augmentant l'indemnité forfaitaire par tirailleur recruté prévue par l'arrêté du 9 février 1913	551
9 novembre. — Décision fixant la composition du trousseau des élèves de l'Ecole de médecine.....	551

Actes du Gouvernement local.

30 novembre 1918. — Arrêté approuvant les états de dégrèvement de l'impôt personnel, exercice 1918	551
30 novembre — Arrêté portant rectification de l'arrêté du 15 mars 1918. retirant un permis d'exploitation agricole.	552
30 novembre. — Arrêté ratifiant un procès-verbal d'adjudication de terrains domaniaux sis à Siguiri.....	552
30 novembre. — Arrêté portant retrait de concession provisoire.....	553
30 novembre. — Arrêté portant retrait de permis d'occupation provisoire.....	553
30 novembre. — Arrêté portant retrait d'un permis d'occupation provisoire.....	553
4 décembre. — Arrêté accordant un permis de recherches minières terrien à M. Paul Péricat, planteur à Kindia...	554
4 décembre. — Arrêté accordant à M. Poizat (Ernest), l'autorisation personnelle de se livrer à l'exploration, à la recherche et à l'exploitation des mines en Guinée française	554
Nominations, mutations, etc.....	554

PARTIE NON OFFICIELLE

Décès.....	557
Avis de demandes d'immatriculation.....	557
Bilan de la Banque au 30 novembre 1918.....	558
Service de la Curatelle aux successions et biens vacants....	558
Service des Domaines. — Transfert au Domaine de successions vacantes entièrement liquidées.....	559
Cours du change	559
Annonces	559

PARTIE OFFICIELLE

CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE au sujet de la signature de documents administratifs.

(Ministère des Colonies. — Service du Personnel : 2^e Section B.)

Paris, le 5 juillet 1918.

LE MINISTRE DES COLONIES à Messieurs les Gouverneurs généraux et Gouverneurs des Colonies, l'Administrateur de Saint-Pierre et Miquelon, les Commissaires de la République française au Togo et au Cameroun.

Il m'a été donné de constater, à maintes reprises, que les signatures de fonctionnaires apposées sur les documents administratifs adressés à mon Administration sont souvent

illisibles et donnent lieu, de la part des services intéressés de l'Administration centrale, à des recherches toujours longues et parfois stériles.

Qu'il s'agisse de notes données aux agents placés sous vos ordres ou d'actes de l'état civil dont les signatures doivent être légalisées ou de toutes autres pièces, je désire me rendre compte, immédiatement et sans perte de temps, de la personnalité dont la responsabilité se trouve engagée.

Je vous prie, en conséquence, d'inviter tous les fonctionnaires et agents placés sous vos ordres à signer très lisiblement toutes les pièces qu'ils sont appelés à fournir aussi bien pour vous-même que pour être transmise au Ministère des Colonies.

Vous voudrez bien m'accuser réception de la présente circulaire.

HENRY SIMON.

INSTRUCTIONS relatives à l'organisation d'un enseignement technique supérieur et à la formation du personnel des cadres généraux subalternes en Afrique occidentale française.

Dakar, le 1^{er} novembre 1918.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE à Messieurs les Lieutenants-Gouverneurs des Colonies et Commissaires du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française.

Au cours des quatre années, si pleines d'événements, qui viennent de s'écouler, des éléments nouveaux, propres à accentuer ou à modifier certains principes de notre politique coloniale, sont apparus dans nos rapports avec les indigènes de nos possessions africaines; il faudrait, pour se refuser à le reconnaître, faire preuve de mauvaise foi ou d'aveuglement.

Les faits nouveaux

Au moment où, bien avant la guerre actuelle, s'ébauchait l'organisation des troupes noires, les esprits les plus audacieux subordonnaient les possibilités de recrutement et de formation à de sages progressions, et il était bien entendu pour tous que l'Afrique occidentale française n'allait pas devenir, du jour au lendemain, ce « réservoir d'hommes » sur lequel on fondait tant d'espoirs. Or, la brutalité de l'agression allemande et la durée de la lutte ont déjoué toutes nos prévisions de levées progressives, elles nous ont obligés à puiser sans mesure dans ce « réservoir » qui commençait seulement à s'alimenter, et, à la grande surprise de nos ennemis, les chiffres de recrutement qui nous étaient fixés ont été atteints; les jeunes recrues ont su, après un très court délai d'entraînement, apporter à la défense nationale une activité qui n'est pas sans valeur, en dépit d'une préparation insuffisante; bien des étapes, qu'on prévoyait longues, ont été brûlées, sinon sans inconvénients, du moins sans désastre irréparable. Bien mieux, dans la plus vieille Colonie du groupe, un recrutement régulier a remplacé les levées occasionnelles, et toute une catégorie d'indigènes, qui avaient déjà des droits spéciaux, ont accepté ce devoir nouveau, le plus noble sans doute, mais le plus lourd aussi. Dans le même temps, la France demandait aux indigènes, demeurés en Afrique, de travailler au ravitaillement de la Métropole, d'étendre leurs entreprises, d'augmenter le rendement de leurs cultures. Comment la France pourrait-

elle ne point estimer à son prix une telle somme de sacrifices, et comment n'avouerait-elle pas qu'elle a contracté envers les indigènes de l'Afrique occidentale française, en plus des devoirs généraux de civilisation qu'elle s'est toujours fait une gloire d'observer, des devoirs particuliers de reconnaissance?

Une politique sociale nouvelle

Mais, pour que cette reconnaissance soit effective, il ne convient pas de croire que la dette de la France puisse s'acquitter exclusivement en espèces, par des primes de recrutement et des pensions de retraites; c'est une dette à long terme, qu'il faut accepter sans réserves et payer si largement que les générations suivantes y retrouvent le bénéfice du sacrifice de leurs aînés. J'entends par là que nous devons nous engager résolument dans de vastes entreprises de progrès social et permettre ainsi à ces races africaines, qui ont payé un tribut relativement élevé à la défense commune du droit et de la liberté, de mener une vie plus confortable et plus heureuse, plus éclairée et plus raisonnable, mieux protégée contre la ruine, la maladie et la mort.

C'est, d'ailleurs, ce mode de récompense que réclament les indigènes eux-mêmes. Ceux d'entre eux qui sont allés combattre en Europe, aux côtés des troupes métropolitaines, sentent, plus ou moins clairement, que les simples distributions d'argent sont indignes d'eux et de nous et rappellent en somme les heures les plus douloureuses de leur histoire. Ils ont vu, dans les régions de France épargnées par la guerre, des champs admirablement cultivés, des maisons solides, meublées, avenantes; ils ont fréquenté dans les tranchées des paysans, des ouvriers, dont ils ont admiré la vaillance et le bon sens et qui leur ont fait comprendre les avantages et les joies du travail, qui leur ont donné le goût d'une vie plus active, qui ont éveillé dans leur esprit un désir sincère de progrès.

C'est donc au développement des œuvres d'intérêt social qu'il nous faut travailler avant tout, et sans attendre la fin de la guerre. C'est à fonder des écoles, des hôpitaux, des maternités et des dispensaires, c'est à encourager l'agriculture, l'élevage et les institutions de prévoyance que nous devons employer immédiatement une bonne part de notre activité et une grande partie de nos ressources. Le Gouvernement français l'a si bien compris qu'il n'a pas voulu entreprendre une nouvelle campagne de recrutement en Afrique occidentale française sans donner aux indigènes ces garanties d'avenir, et que les mêmes décrets qui prévoient l'organisation d'une mission de recrutement nous ont prescrit d'imprimer une impulsion nouvelle à l'Enseignement, à l'Assistance médicale indigène et à la vulgarisation agricole.

La formation du personnel technique indigène. Les Ecoles spéciales

Ce développement des œuvres d'intérêt social est manifestement subordonné à l'utilisation de plus en plus large d'un personnel technique recruté parmi les éléments indigènes. A l'heure où nous vivons, la Métropole n'a pas trop de toutes ses forces vives pour faire face à l'ennemi et commencer à réparer les dommages de la guerre. D'autre part, c'est une condition même de ce progrès social que les œuvres qu'il comporte soient réalisées par une collaboration de plus en plus étroite des Européens et des indigènes, que les Européens se réservent surtout un rôle d'éducation générale et de formation technique et que les sociétés indigènes soient conduites au mieux-être par une élite sortie d'elles-mêmes,

capable de comprendre parfaitement et, partant, de modifier sûrement leurs idées et leurs habitudes.

Nous sommes amenés par là à doter notre enseignement d'un nouvel étage, à organiser ce qu'on pourrait appeler un *Enseignement technique supérieur*, soit en renforçant les institutions existantes, soit en en créant de nouvelles, et sur ce point encore les décrets du 14 janvier 1918 donnent à notre action des directions précises. Pour procurer aux médecins européens les « auxiliaires indispensables », il est créé une Ecole de médecine de l'Afrique occidentale française, destinée à former un cadre général subalterne de médecins de l'Assistance médicale et pour diminuer dans toute l'étendue de nos Colonies « le taux si élevé de la mortalité et de la mortalité infantile », il est annexé à cette Ecole un cours destiné à former un cadre de sages-femmes. Pour que nous soyons en mesure d'initier les indigènes à « nos méthodes scientifiques de culture et de leur apprendre à les utiliser dans la pratique », il est créé une Ecole d'agriculture et de sylviculture de l'Afrique occidentale française, destinée à former un cadre général subalterne d'agents de culture. Pour former des « praticiens » capables de donner des soins aux animaux et d'augmenter les ressources de l'élevage, il est annexé à l'Ecole de médecine une section de médecine vétérinaire. Enfin, pour accroître le nombre et l'importance de nos écoles des différents degrés, pour fournir aux services administratifs, au commerce et à l'industrie, les agents qui leur sont nécessaires, nous sommes résolus à donner, quant au chiffre des promotions et au niveau des études, une importance toute nouvelle à l'Ecole normale William-Ponty, à l'Ecole administrative et commerciale Faidherbe, à l'Ecole supérieure professionnelle Pinet-Laprade, à l'Ecole des pupilles mécaniciens de la Marine. Au total, huit grandes écoles spéciales, placées sous le contrôle immédiat du Gouvernement général et pour lesquelles on ne ménagera ni les dépenses d'installation, ni le matériel d'enseignement, ni le personnel, constitueront l'Enseignement technique supérieur de l'Afrique occidentale française.

Une sorte d'Université ouest africaine naît ainsi de notre plan d'action sociale, Université dont les différentes sections pourront, suivant les besoins du pays et le succès de l'entreprise, étendre leurs programmes ou accroître leur nombre, mais qui gardera, conformément aux principes mêmes de notre enseignement tout entier, un caractère avant tout pratique, qui restera en contact permanent avec les réalités et dont toutes les démarches seront dirigées vers ce seul but : *l'amélioration du sort de l'indigène*.

L'organisation des recherches scientifiques

Il ne s'agit pas de là que cet enseignement technique supérieur, sous prétexte de sens pratique, doive se cantonner dans son rôle pédagogique et s'interdire toute occupation purement scientifique. J'incline, au contraire, à voir dans cette institution une sorte d'intermédiaire entre le domaine des nécessités sociales et le domaine des recherches spéculatives; je suis convaincu qu'elle ne peut rendre sa pleine utilité qu'à la condition de dominer son champ d'action, de puiser sans cesse des forces nouvelles dans l'étude approfondie et méthodique du milieu physique et humain, de coordonner les enquêtes et de centraliser les résultats, de faire naître enfin en Afrique occidentale française une organisation des travaux scientifiques sans laquelle nos meilleures intentions n'aboutiront qu'à des demi-succès.

Des laboratoires existent déjà à Dakar et dans chaque chef-lieu; loin de les supprimer, comme on y avait songé, ou de diminuer leur importance, nous étendrons leur rôle,

et, toutes les fois que nous le pourrons, nous augmenterons leurs ressources. Un Comité d'Etudes historiques et scientifiques de l'Afrique occidentale française a été créé, en 1915, par mon éminent prédécesseur, M. le Gouverneur général Clozel, et, sous sa direction, des travaux remarquables ont été entrepris et publiés : nous donnerons à ce Comité de nouvelles facilités, une publicité plus grande, des moyens d'action plus efficaces. Le personnel enseignant de nos Ecoles spéciales viendra s'ajouter aux travailleurs de bonne volonté, qui n'ont jamais manqué en Afrique occidentale française, mais dont les efforts n'ont pas toujours été suffisamment encouragés ni coordonnés; préparé par métier aux recherches de longue haleine, maintenu par ses occupations ordinaires dans le souci de la découverte et du progrès, groupé autour de chefs compétents et mis en relations régulières avec les milieux scientifiques de la Métropole, il saura délimiter et sérier les questions qui s'offrent à notre examen, les aborder avec méthode, indiquer les points obscurs, éviter la perte d'efforts qui résulte nécessairement de la dispersion.

Mais il ne suffit pas, à mon sens, de prévoir ce groupement des bonnes volontés : ce qu'il faut dans un grand pays neuf comme l'Afrique occidentale française, ce sont des institutions exclusivement consacrées à l'exploration scientifique du sol et de ses ressources, pourvues d'un personnel nettement spécialisé et d'un matériel abondant, placées dans les meilleures conditions possibles pour mener à bien des recherches prolongées et diverses. bâties pour durer en dehors des fluctuations inhérentes à la période d'organisation administrative dont l'Afrique française n'est pas encore sortie.

C'est en ce sens que j'ai résolu de créer un Institut de technologie agricole et de recherches scientifiques, dont les travaux intéresseront à la fois ces deux grandes Colonies si étroitement solidaires, l'Afrique occidentale française et l'Afrique équatoriale française et qui jouera, pour cette partie de notre domaine colonial, le même rôle que le jardin de Buitenzorg pour Java, le *Bureau of science* de Manille pour les Philippines ou l'Institut de Giaraï projeté pour l'Indo-Chine. (1)

Cet Institut, exclusivement entretenu par le budget général, aura son centre à Bingerville, et nulle situation, si l'on veut bien y réfléchir, ne peut être mieux appropriée que celle-là à son objet. Comme l'a fort justement remarqué le savant professeur Emile Perrot (2), le chef-lieu actuel de la Côte d'Ivoire est tout désigné à cet emploi pour trois sortes de raisons :

1° *Des raisons d'ordre purement scientifique*. — « La Côte d'Ivoire présente, pour les études botaniques et agricoles, un avantage manifeste que lui confèrent la configuration et la nature de son sol. Vers la côte, c'est la végétation lagunaire, puissante, spéciale, qui se réunit, sans autre transition que quelques bandes de savanes parallèles à la côte, au grand massif forestier tropical, qui s'étend de l'Ouest de la Guinée à l'Est de la Gold Coast. Justement cette bande forestière se rétrécit profondément

(1) Cf. Aug. CHEVALIER. *L'organisation de l'Agriculture coloniale en Indo-Chine et dans la Métropole*. (Rapport au Congrès d'agriculture coloniale) 1 brochure, 64 pages, Saïgon, 1918.

(2) Emile PERROT. — *Un Institut africain de technologie agricole et de recherches scientifiques*. *Revue générale des Sciences*, 30 juillet 1915, et *Bulletin du Comité de l'Afrique française* : Renseignements coloniaux, mars 1916.

dans la direction nord d'Abidjan; aussi, c'est le chemin qui fut choisi pour sa traversée, afin d'atteindre au plus vite les régions plus riches de la grande savane et de la brousse. Nulle part ailleurs, le botaniste ne trouvera une zone plus propice à ses études systématiques, géographiques ou biologiques; il en sera de même pour l'ingénieur agricole, dont les observations pourront être des plus variées en ce qui concerne l'exploitation de richesses naturelles, venant de la forêt (palmier à huile et autres graines grasses, kola, funtunia), ou de la savane (rôniers, karité, landolphia, fibres). Des cultures riches sont entreprises qui nécessitent toute sa sagacité (cacao, café, sizer) et l'élevage, qui demande à être amélioré, appelle l'organisation d'un service de zootechnie dont l'utilité est indiscutée. Le sous-sol de la Côte d'Ivoire recèle sans doute des richesses minières intéressantes, et des recherches heureuses sur l'origine des sables aurifères, en particulier, pourraient peut-être devenir pour la Colonie une source de revenus fort intéressants; l'étude du régime des pluies est à compléter et la meilleure utilisation des rivières pour l'exploitation forestière se trouverait évidemment bien d'études hydrographiques approfondies. Les lagunes, où sont installées des pêcheries encore primitives, appellent des conseils éclairés, car le noir est grand consommateur de poisson séché et tous les ports de la côte sont prêts à écouler à l'intérieur les produits de la pêche bien préparés ».

2° *Des raisons d'ordre géographique.* — « Grand-Bassam se trouve sensiblement à mi-chemin de Dakar au Congo et les paquebots rapides y font tous escale; la durée du trajet depuis Bordeaux est de treize jours, de telle sorte qu'une absence totale de trois mois permet un séjour de deux mois à la Colonie. Or, la traversée d'Abidjan à Bouaké, c'est-à-dire l'accès au Soudan, où un excellent hôtel est installé, se fait en une journée; de là, rayonnent ensuite des routes praticables à l'automobile vers Béoumi, Koroko et Babakala dans le Nord, et de Dimbokro, au sortir de la forêt, va partir la voie ferrée déjà commencée, qui doit permettre la mise en valeur de l'ouest ».

3° *Des raisons d'ordre pratique.* — La Côte d'Ivoire « jouit du privilège de posséder trois capitales côtières, à peine séparées par quelques heures de navigation en chaloupe à vapeur sur la lagune »; ces trois capitales se portent un tort mutuel, et c'est là ce qu'on a pu appeler « l'erreur des trois villes » (1). Or, de ces trois villes, Bingerville est celle dont l'existence a été jusqu'ici la moins justifiée et la plus artificielle. Grand-Bassam est une capitale maritime incontestée; Abidjan, tête de ligne du chemin de fer qui, par la forêt dense, relie la côte à la savane soudanaise, est la capitale future du commerce transafricain; quant à Bingerville, elle n'est qu'une capitale administrative, et, comme il est démontré aujourd'hui qu'une capitale coloniale doit demeurer en contact étroit avec le mouvement économique, le jour est proche où les services administratifs devront l'évacuer et se transporter dans la cité commerciale, à Abidjan.

Des immeubles abondants, spacieux, confortables et même d'une architecture soignée, se trouveront ainsi sans emploi. Pourquoi n'y installerait-on pas notre Institut scientifique et ses dépendances? Les travailleurs trouveraient là des conditions parfaites de tranquillité, un site agréable et sain, des communications faciles avec les villes voisines,

un ravitaillement régulier, et surtout des champs d'expériences tout prêts. Sans frais de construction ni même d'aménagement, les laboratoires, les salles de collections, les bibliothèques, les appartements du directeur et de ses collaborateurs, les salles de cours, pourraient, du jour au lendemain, occuper les bâtiments des divers services administratifs (bureaux du Gouvernement, Domaines, Trésor) et l'Hôtel du Gouvernement. Aux portes mêmes de ces bâtiments, se trouvent un parc forestier de 72 hectares un jardin d'essai et une plantation modèle de cacaoyers et de caféiers. Enfin, rien ne serait plus simple que d'installer à Bouaké, en pleine zone soudanaise, une annexe, où seraient étudiés des végétaux comme le coton, l'arachide, le sésame, le ricin, le mil et autres céréales, en un mot, tous les produits et les procédés culturels des pays proprement tropicaux.

Le personnel de l'Institut scientifique se composera d'un directeur et de spécialistes engagés par contrat; il sera chargé notamment de dresser l'inventaire de la flore de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française, d'étudier la sélection des plantes cultivées, la composition chimique des sols et des matières premières, la pathologie végétale et l'entomologie; il publiera le résultat de ses recherches dans un bulletin périodique; il se tiendra en relations constantes avec les chefs des services techniques du Gouvernement général et des Gouvernements locaux, ainsi qu'avec les Chambres de Commerce; il constituera à la fois un centre de recherches, un organe de coordination et d'impulsion, un service de renseignements techniques.

C'est aussi à Bingerville, et, pour ainsi dire, dans l'ombre de l'Institut scientifique, que sera établie l'Ecole d'agriculture et de sylviculture de l'Afrique occidentale française. Elle bénéficiera ainsi de l'installation matérielle et des ressources du personnel de l'Institut, et le directeur de l'Institut sera en même temps le directeur de l'Ecole. Dès l'an prochain, l'évacuation de certains immeubles permettra de loger confortablement les élèves et d'organiser des salles de cours, et la ferme-école, dès maintenant annexée au jardin d'essai, sera tout naturellement destinée aux travaux pratiques, inséparables des études théoriques.

Ainsi, l'organisation des recherches scientifiques que nous prévoyons pour l'Afrique occidentale française n'est pas séparée de notre œuvre d'enseignement: elle en est, au contraire, le couronnement; elle a pour mission de la maintenir dans des voies utiles et de préparer de toutes les façons la mise en valeur rationnelle du pays. Des idées justes et précises, des agents capables de les comprendre et soucieux de les appliquer: tel est le résultat que nous pouvons attendre de la création d'un Institut scientifique et de l'organisation d'un enseignement technique supérieur.

Le recrutement des Ecoles spéciales

Une institution d'une telle portée serait assurément condamnée à un échec ridicule, si nous nous contentions de dresser l'édifice sans être sûrs du terrain, si nous bâtissions des programmes sans avoir sous la main les élèves. Mais ces élèves, nous les avons, et nos huit Ecoles spéciales ne sont que l'aboutissement logique de notre échelle scolaire. Dès cette rentrée, nous sommes en mesure de peupler de bons éléments les sections de toutes nos Ecoles spéciales, et je puis garantir que, dans cet enseignement technique supérieur, rien ne donnera l'impression d'une improvisation à grand effet. Pour les années suivantes, les chiffres de recrutement pourront et devront être doublés,

(1) Gaston JOSEPH. — *En Côte d'Ivoire : l'Erreur des trois villes.* — *Bulletin* du Comité de l'Afrique française : Renseignements coloniaux, juillet-août 1917.

à cette seule condition que toutes les Colonies du groupe s'appliquent à seconder le Gouvernement général et doublent les effectifs de leurs écoles régionales et de leurs écoles primaires supérieures.

On ne saurait trop le répéter, ce n'est pas 50 ou 60 élèves qu'il faut réunir dans les classes d'examen de chaque groupe central, c'est 150 au moins ; et ce n'est pas un an, c'est au moins deux ans d'études primaires supérieures qu'il faut prévoir au sortir des écoles régionales. Tant que les Colonies du groupe ne seront pas résolues à cet effort nécessaire, nous piétinerons sur place ; or, les événements ne nous permettent pas l'inaction. Stationner, c'est reculer.

Des faits nouveaux, un esprit nouveau appellent des institutions nouvelles : ces institutions, le Gouvernement général les prend à sa charge. Mais, pour fonctionner normalement, elles exigent des éléments abondants et bien préparés : cette besogne de recrutement et de préparation, c'est la part des Gouvernements locaux, et ce n'est pas la moins lourde ni la moins importante ; je trouve là une raison de croire que vous l'aborderez franchement et que les œuvres sociales que nous créons vous devons leurs meilleures chances de solidité.

ANGOULVANT.

ARRÊTÉ du Gouverneur général fixant l'organisation générale de l'enseignement en Afrique occidentale française.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu les arrêtés des 6 juillet 1911, 2 janvier 1912, 2 novembre 1912 et 30 janvier 1913, réorganisant l'enseignement dans les Colonies et Territoires du groupe de l'Afrique occidentale française ;

Vu la circulaire du 1^{er} mai 1914, relative aux programmes des écoles primaires de l'Afrique occidentale française ;

Vu les arrêtés du 1^{er} novembre 1918, portant organisation d'un enseignement technique supérieur ;

Considérant que l'enseignement, au cours de ces dernières années, a atteint un niveau sensiblement égal dans les Colonies et Territoires du groupe ; que, d'autre part, l'utilité de règles particulières à certaines Colonies a été prouvée par l'expérience et qu'il y a intérêt à les étendre à l'Afrique occidentale française tout entière,

ARRÊTE :

I. — Principes d'organisation.

Article premier. — L'enseignement donné dans les écoles de l'Afrique occidentale française comprend :

- 1^o Un enseignement primaire ;
- 2^o Un enseignement primaire supérieur et professionnel ;
- 3^o Un enseignement primaire supérieur musulman ;
- 4^o Un enseignement secondaire ;
- 5^o Un enseignement technique supérieur.

II. — Enseignement primaire.

Art. 2. — L'enseignement primaire a pour objet essentiel de rapprocher de nous le plus grand nombre possible d'indigènes, de les familiariser avec nos intentions et nos méthodes et de les conduire prudemment au progrès économique et social.

Art. 3. — L'enseignement primaire est donné gratuitement aux élèves des deux sexes.

1^o Dans les écoles du premier degré dites écoles de village ;

2^o Dans les écoles du second degré dites écoles régionales et écoles urbaines ;

3^o Dans des cours d'adultes.

1^o Ecoles de village.

Art. 4. — L'école de village est ouverte, par décision du Lieutenant-Gouverneur ou Commissaire du Gouvernement général, dans tout centre important pouvant réunir au moins quarante élèves d'âge scolaire.

Dans la limite des ressources de personnel, tous les enfants âgés de moins de 12 ans y ont accès en qualité d'externes.

Dans les régions de peuplement dispersé, l'école de village pourra, exceptionnellement, recruter une partie de ses élèves hors du village où elle est installée et les soumettre au régime de l'internat ou des bourses familiales.

Dans les régions de semi-nomadisme, l'école de village pourra suivre dans ses déplacements le groupement de population auquel elle est destinée.

Art. 5. — L'école de village se compose d'un cours préparatoire et d'un cours élémentaire.

Le programme de ces cours, déterminé dans le détail par le plan d'études du 1^{er} mai 1914, comprend essentiellement :

Pour les deux sexes : l'éducation morale, l'enseignement du français parlé, appliqué à des leçons de choses sur l'hygiène, l'agriculture, l'élevage, les industries locales, etc. ; la lecture et l'écriture, les premiers éléments de calcul et de système métrique, le chant et le dessin ;

Pour les garçons : des travaux pratiques d'agriculture ;

Pour les filles : des travaux de couture et des leçons pratiques d'enseignement ménager.

La durée de la scolarité est de trois ans au plus.

Art. 6. — La durée effective des classes est de cinq heures par jour. Les classes de la matinée et de l'après-midi sont coupées d'une récréation d'un quart d'heure compté en plus des heures obligatoires.

Art. 7. — L'école de village est dirigée, en principe, par un instituteur ou une institutrice du cadre général subalterne.

Les écoles de village d'une même région sont groupées en circonscriptions autour de l'école régionale établie au centre de la région. Chaque école de village est placée, au point de vue pédagogique, sous le contrôle immédiat du directeur de l'école régionale à laquelle elle est rattachée ; elle est placée, au point de vue du recrutement, de la discipline générale et de l'installation matérielle, sous la surveillance de l'administrateur commandant le cercle.

2^o Ecoles régionales.

Art. 8. — L'école régionale est ouverte, par décision du Lieutenant-Gouverneur ou Commissaire du Gouvernement général, au centre des régions où l'enseignement des indigènes est suffisamment développé pour fournir les éléments d'un cours moyen.

Elle recrute les élèves de ce cours moyen parmi les élèves des écoles de village de la circonscription régionale qui savent parler français, lire, écrire et compter et qui se distinguent par leurs aptitudes intellectuelles et leur bon esprit.

Les enfants abandonnés, indigents ou étrangers au chef-lieu de la circonscription régionale, bénéficient du régime de l'internat ou des bourses familiales.

Art. 9. — L'école régionale se compose d'un cours préparatoire et d'un cours élémentaire, réservés aux enfants du chef-lieu, et d'un cours moyen, réservé aux élèves provenant de ces cours et des écoles de village de la circonscription.

Le programme des cours préparatoire et élémentaire est le même que celui qui est prévu pour les écoles de village. Le programme du cours moyen, déterminé dans le détail par le plan d'études du 1^{er} mai 1914, comprend essentiellement :

Pour les deux sexes : l'éducation morale, l'enseignement méthodique et précis de la langue française, le calcul, le système métrique, des notions de sciences physiques et naturelles appliquées à l'hygiène, à l'agriculture et aux industries locales, des notions sommaires sur l'histoire, la géographie et l'organisation administrative de l'Afrique occidentale française, le dessin et le chant ;

Pour les garçons : des travaux pratiques d'agriculture et des exercices de travaux manuels ;

Pour les filles : des travaux de couture et des leçons pratiques d'enseignement ménager.

La durée de la scolarité est de trois ans en moyenne.

Art. 10. — La durée effective des classes est de cinq heures par jour, auxquelles s'ajoutent une demi-heure d'étude le matin et une demi-heure l'après-midi. Les classes de la matinée et de l'après-midi sont coupées d'une récréation d'un quart d'heure compté en plus des heures obligatoires.

Art. 11. — L'école régionale est confiée, en principe, à un instituteur du cadre général, assisté d'instituteurs du cadre général subalterne. Elle est placée, au point de vue pédagogique, sous le contrôle immédiat de l'inspecteur des écoles de la Colonie et, au point de vue du recrutement, de la discipline générale et de l'installation matérielle, sous la surveillance de l'administrateur commandant le cercle ou du maire.

3^o Ecoles urbaines.

Art. 12. — L'école urbaine est ouverte, par décision du Lieutenant-Gouverneur ou Commissaire du Gouvernement général, dans les centres où la population est suffisamment agglomérée pour que le cours moyen puisse se recruter dans la ville même et en dehors des écoles de village.

Art. 13. — Elle comprend des cours préparatoires, des cours élémentaires, un cours moyen, dont les programmes sont déterminés par le plan d'études du 1^{er} mai 1914.

Elle peut, si elle est éloignée de l'école primaire supérieure du chef-lieu, comporter un cours supérieur, dont le programme est le même que celui des écoles primaires supérieures prévues au titre III du présent arrêté.

Elle peut aussi, quand l'élément européen ou assimilé est suffisamment nombreux, s'adjoindre une ou plusieurs classes, soumises au programme des écoles primaires métropolitaines.

Enfin, il peut y être annexé une ou plusieurs classes maternelles, dont l'organisation est déterminée par le plan d'études du 1^{er} mai 1914.

Art. 14. — Les articles 10 et 12 du présent arrêté valent pour les écoles urbaines.

4^o Cours d'adultes.

Art. 15. — Des cours d'adultes sont créés, par décision du Lieutenant-Gouverneur ou Commissaire du Gouvernement général et si les prévisions budgétaires le permettent, dans tout centre où l'instituteur aura pu réunir trente adultes au moins pendant un mois.

Art. 16. — Le cours d'adultes est réservé, en principe, aux agents et employés du cercle, ainsi qu'aux élèves trop âgés qui ne peuvent plus suivre les classes du jour.

Art. 17. — Le cours d'adultes est gratuit. Il a pour but :

a) De compléter l'instruction élémentaire des auditeurs qui désirent perfectionner leurs connaissances acquises ;

b) D'initier ceux qui sont dépourvus de toute instruction au français parlé, à la lecture, à l'écriture, au calcul.

Art. 18. — Les heures de classe, l'emploi du temps, le programme des études sont établis par le directeur du cours, de concert avec l'administrateur ou le maire, suivant les régions et les besoins des élèves.

Art. 19. — Le cours d'adultes est ouvert trois fois par semaine, pendant une heure et demie, après les classes de l'après-midi.

III. — Enseignement primaire supérieur et professionnel.

Art. 20. — Une école primaire supérieure et professionnelle est établie, par décision du Lieutenant-Gouverneur ou Commissaire du Gouvernement général, dans chaque Colonie ou Territoire, autant que possible au chef-lieu. Elle a pour objet :

1^o De former des candidats à l'enseignement technique supérieur ;

2^o De préparer des agents pour les petits emplois de l'Administration, du commerce et de l'industrie.

Elle recrute ses élèves au concours parmi les élèves du cours moyen des écoles régionales et urbaines de la Colonie.

Les enfants abandonnés, indigents ou étrangers à la ville où est installée l'école primaire supérieure, bénéficient du régime de l'internat ou des bourses familiales.

Art. 21. — Le programme comprend :

1^o Pour tous les élèves, un enseignement général (éducation morale, langue française, calcul et système métrique, notions de sciences naturelles appliquées à l'hygiène, à l'agriculture et aux industries locales, notions sommaires d'histoire, de géographie et d'organisation administrative de l'Afrique occidentale française et de la France, dessin et chant), destiné à renforcer et à étendre les connaissances acquises à l'école régionale ou à l'école urbaine ;

2^o Des enseignements spéciaux, pour lesquels les élèves sont répartis en sections : section préparatoire aux écoles du Gouvernement général, section préparatoire aux divers emplois de sous-agents (dactylographes, infirmiers, télégraphistes, moniteurs agricoles, etc.), section professionnelle (forgerons, menuisiers, charrons, etc.).

Le nombre et le caractère de ces sections peuvent varier selon les besoins de la Colonie.

La durée normale des études est de deux ans.

Art. 22. — Des règlements locaux déterminent, dans chaque Colonie ou Territoire, l'horaire et l'emploi du temps de l'école primaire supérieure.

Art. 23. — La direction de l'école primaire supérieure est confiée, dans chaque Colonie ou Territoire, à l'inspecteur des écoles ou à un instituteur du cadre général, pourvu du brevet supérieur et du certificat d'aptitude pédagogique. Le directeur est assisté, autant que possible, d'adjoints ou d'adjointes appartenant au cadre général, de chefs d'atelier et de maîtres ouvriers.

L'école primaire supérieure est placée sous l'autorité immédiate du Lieutenant-Gouverneur ou du Commissaire du Gouvernement général.

Art. 24. — En outre des cours professionnels et agricoles compris dans l'organisation des écoles primaires supérieures, il pourra être annexé des sections professionnelles aux divers ateliers de la Colonie et des sections agricoles aux divers jardins d'essai ou fermes-modèles, dans des conditions à déterminer pour chaque Colonie. Mais, dans tous les cas, les élèves ne pourront être admis à ces sections professionnelles ou agricoles que s'ils savent parler le français, lire, écrire et compter.

IV. — Dispositions communes à toutes les écoles primaires et primaires supérieures.

Art. 25. — *Bâtiments scolaires.* — Les bâtiments scolaires doivent être salubres et blanchis une fois par an. L'instituteur s'adresse directement à l'administrateur ou au maire pour tout ce qui concerne l'entretien des bâtiments scolaires, des appartements privés, du matériel et du mobilier, le service de balayage des classes, des cours et des abords des bâtiments.

Art. 26. — *Hygiène.* — Nul n'est admis dans une école quelconque sans un certificat médical constatant qu'il a été vacciné ou revacciné et qu'il n'est atteint d'aucune maladie contagieuse. Une visite médicale est faite, au moins une fois par mois, dans toute école ouverte dans un centre pourvu d'un médecin. Une visite de propreté est faite par l'instituteur au commencement de chaque classe.

Art. 27. — *Discipline.* — Les seules punitions admises dans les écoles sont :

La réprimande individuelle ou publique ;

La retenue après les heures de classes ;

L'exclusion temporaire prononcée, suivant les cas, par l'administrateur ou le maire ou par le Lieutenant-Gouverneur ;

L'exclusion définitive prononcée par le Lieutenant-Gouverneur.

Art. 28. — *Congés.* — Les écoles sont fermées le jeudi et le dimanche, ou le vendredi et le dimanche en pays purement musulman ; le 1^{er} janvier, le 14 juillet, les jours fériés légaux et le lendemain si ces jours tombant un jeudi ou un dimanche ; à l'occasion des fêtes indigènes, le Lieutenant-Gouverneur fixe la durée des congés suivant les coutumes locales.

Les grandes vacances scolaires sont de trois mois ; la date en est fixée dans chaque Colonie ou Territoire par décision du Lieutenant-Gouverneur ou du Commissaire du Gouvernement général.

Art. 29. — *Obligations générales des maîtres.* — L'instituteur veille à la bonne tenue des bâtiments scolaires dont il a la garde et des appartements privés dont il a la jouis-

sance. Il ne peut modifier la destination de ces immeubles sans l'autorisation de l'administrateur, du maire ou du Gouverneur, selon les cas.

Art. 30. — L'instituteur veille à la bonne conservation du mobilier scolaire et personnel, du matériel d'enseignement, de la bibliothèque, des archives. Dès son arrivée à un poste, il fait, avec l'administrateur ou le maire, le récolement de tous ce qu'il prend en charge et le consigne sur un *registre des inventaires*.

Art. 31. — L'instituteur établit pour son école :

Le tableau de *l'emploi du temps* quotidien et le programme mensuel suivis dans chaque cours.

Il tient en outre :

a) Un *registre matricule* et un *registre d'appel* conformes aux modèles fournis par l'Administration ;

b) Un *carton des archives* de l'école renfermant un registre de la correspondance administrative échangée, un double de tous les rapports fournis, une notice historique sommaire de l'école avec documents à l'appui si c'est possible, tous les registres terminés, etc, en un mot, tout ce qui peut intéresser l'école et permettre aux autorités et aux instituteurs de se renseigner utilement et rapidement.

Art. 32. — En fin décembre, fin mars et fin juin, l'instituteur adresse au Lieutenant-Gouverneur ou Commissaire du Gouvernement général un *rapport trimestriel* sommaire sur la situation de l'école. En fin d'année scolaire, il adresse également un *rapport annuel* plus complet. Un modèle de ces deux rapports est fourni par l'Administration.

L'instituteur adresse aussi la *liste des fournitures* classiques, livres, matériel ou fournitures d'internat dont il aura besoin au cours de l'année scolaire suivante.

Art. 33. — Tout directeur d'école assure la bonne marche des classes confiées à ses adjoints. Ils dirige les instituteurs et les moniteurs indigènes qui tiennent un *carnet des conseils* qu'ils reçoivent. Il veille à la tenue régulière du *carnet de préparation* des classes et du cahier de roulement. Les surveillants et le personnel subalterne de l'école sont placés sous son autorité immédiate.

Art. 34. — Aucun livre ni brochure, aucun imprimé ni manuscrit étrangers à l'enseignement ne peuvent être introduits à l'école sans autorisation de l'inspecteur des écoles. La langue française est seule en usage dans les écoles. Il est interdit aux maîtres de se servir avec leurs élèves des idiomes du pays.

Art. 35. — L'inspecteur des écoles exerce directement, dans chaque Colonie, un contrôle technique et pédagogique sur toutes les écoles primaires, primaires supérieures et professionnelles.

Art. 36. — La correspondance administrative des maîtres passe par le directeur de l'école et par l'administrateur qui la transmet sous bordereau et le cas échéant, avec ses observations, au Lieutenant-Gouverneur. L'inspecteur des écoles et les instituteurs correspondent directement et en franchise pour toutes questions d'ordre exclusivement pédagogique.

Art. 37. — Dans chaque Colonie ou Territoire, les Lieutenants-Gouverneurs ou Commissaires du Gouvernement général compléteront dans le détail et adapteront aux ressources et aux besoins locaux les règles ci-dessus formulées.

V. — Enseignement primaire supérieur musulman.

Art. 38. — L'enseignement primaire supérieur musulman a pour objet essentiel d'établir un point de contact entre les musulmans lettrés et notre administration et de préparer des interprètes, des juges et des secrétaires de tribunaux indigènes pour les régions islamisées de l'Afrique occidentale française.

Art. 39. — L'organisation et le fonctionnement des médersas, le recrutement des élèves et du personnel enseignant, le régime intérieur et les programmes d'enseignement dans ces établissements sont déterminés par des arrêtés spéciaux pris par les Lieutenants-Gouverneurs ou Commissaires du Gouvernement général et approuvés par le Gouverneur général.

VI. — Enseignement secondaire.

Art. 40. — L'enseignement secondaire est donné dans des collèges ou cours secondaires, entretenus ou subventionnés par les Gouvernements locaux ou le Gouvernement général.

Il n'est ouvert qu'à des élèves payants ou des boursiers recrutés au concours.

Art. 41. — Il est soumis, en ce qui regarde le recrutement des élèves et les programmes, aux mêmes règles que celles qui sont prévues pour l'enseignement secondaire métropolitain.

Art. 42. — Il est placé, au point de vue pédagogique, sous le contrôle direct de l'Inspecteur de l'Enseignement de l'Afrique occidentale française.

Il est réglementé, quant à l'organisation générale des établissements, par décisions des Lieutenants-Gouverneurs ou Commissaires du Gouvernement général, selon que ces établissements relèvent des budgets locaux ou du budget général.

Art. 43. — Aucun collège ou cours secondaire ne peut être officiellement créé sans l'autorisation préalable du Gouverneur général.

VII. — Enseignement technique supérieur.

Art. 44. — L'enseignement technique supérieur a pour objet essentiel de former des agents pour les cadres généraux subalternes.

Art. 45. — Il est donné exclusivement dans des écoles entretenues et organisées par le Gouvernement général.

Art. 46. — L'organisation de ces écoles est déterminée par des arrêtés spéciaux du Gouverneur général.

Art. 47. — Toutes dispositions contraires aux présentes sont et demeurent abrogées.

Dakar, le 1^{er} novembre 1918.

ANGOULVANT.

ARRÊTÉ du Gouverneur général réorganisant l'Ecole normale William-Ponty.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu l'arrêté du 7 mai 1913, réorganisant l'Ecole normale d'instituteurs de l'Afrique occidentale française ;

Vu l'arrêté du 12 avril 1916, modifiant les conditions du concours d'entrée à l'Ecole normale William-Ponty ;

Vu l'arrêté du 18 août 1917, portant application du régime de l'internat à l'Ecole normale William-Ponty ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 1917, créant un diplôme de fin d'études de l'Ecole normale William-Ponty,

ARRÊTE :

I. — Objet de l'Ecole.

Article premier. — L'Ecole normale d'instituteurs de l'Afrique occidentale française, dite Ecole normale William-Ponty, administrée par le Gouvernement général, est destinée à former des instituteurs du cadre général subalterne de l'Afrique occidentale française.

II. — Recrutement des élèves

Art. 2. — Le concours d'entrée ne comprend que des épreuves écrites, à savoir :

1^o Une épreuve d'orthographe, composée d'une dictée et d'un questionnaire. La note attribuée à l'épreuve d'orthographe est divisée en deux parties égales, l'une pour la dictée, l'autre pour le questionnaire. Une demi-heure est accordée pour le questionnaire ;

2^o Une épreuve de composition française d'un genre très simple ; durée : deux heures ;

3^o Une épreuve d'arithmétique comportant la résolution de deux problèmes du niveau du certificat d'études primaires ; durée de l'épreuve : une heure et demie.

Toutes ces épreuves auront lieu dans la même journée : les deux premières dans la matinée, la dernière dans l'après-midi.

Art. 3. — Chacune des épreuves est notée de 0 à 20 (de zéro à vingt). Le coefficient 2 est attribué à la composition française, le coefficient 1 à chacune des autres compositions.

Nul n'est déclaré admissible à l'Ecole normale s'il n'a obtenu le total de 40 points dans l'ensemble.

La nullité d'une épreuve entraîne l'élimination du candidat.

III. — Personnel enseignant.

Art. 4. — Le personnel de l'école comprend :

Un directeur, choisi parmi les professeurs ou les instituteurs ayant précédemment exercé, dans une Colonie française, les fonctions de directeur d'école normale, d'école régionale, d'école urbaine ou d'école annexe ;

Un économe, choisi parmi les instituteurs en service à l'Ecole normale ;

Des instituteurs ayant, autant que possible, accompli un stage dans une école de village ou une école régionale ;

Des chargés de cours spéciaux.

Art. 5. — Les instituteurs attachés à l'Ecole normale sont chargés, à tour de rôle, d'assurer le service de surveillance pendant une semaine. Cette fonction leur donne droit au supplément de 600 francs prévu par l'arrêté du 28 novembre 1914.

IV. — Régime des études, examens.

Art. 6. — La durée des études est de trois ans.

Art. 7. — L'enseignement de l'Ecole comprend essentiellement :

L'apprentissage méthodique et précis de la langue française ;

L'arithmétique, le système métrique, la géométrie élémentaire et des notions de comptabilité ;

Les éléments des sciences physiques et naturelles, étudiées au point de vue de leurs applications ;

L'hygiène et des notions de médecine usuelle ;

L'agriculture théorique et pratique ;

Les travaux manuels ;

L'histoire de l'Afrique occidentale française et des notions d'histoire générale ;

La géographie de l'Afrique occidentale française et des notions de géographie générale ;

Le dessin ;

Le chant ;

La pédagogie théorique et pratique.

Art. 8. — L'enseignement pratique de la pédagogie est donné à l'école des garçons de Gorée.

Art. 9. — Le passage des élèves de première en deuxième année est proposé par le Conseil des maîtres d'après les notes obtenues en cours d'année et en tenant surtout compte du travail et de la conduite.

Art. 10. — Le passage des élèves de deuxième en troisième année a lieu à la suite de la première partie d'un examen de fin d'études qui comprend :

1° Des épreuves *écrites* : une dictée suivie de questions (trois-quarts d'heure pour la réponse aux questions) ; une épreuve de composition française d'un genre très simple, description ou récit (durée : trois heures) ; une épreuve d'arithmétique (durée : deux heures) ; une épreuve d'écriture, cursive et ronde (durée : une heure) ;

2° Des épreuves *pratiques* : une épreuve de dessin (durée : une heure et demie) ; un exercice de travail manuel (fer ou bois) d'après un croquis coté (durée : trois heures) ;

3° Des épreuves *orales* : lecture expliquée ; interrogations sur l'histoire, la géographie, l'arithmétique, le calcul mental et le système métrique, les sciences usuelles, l'agriculture, l'hygiène.

Art. 11. — A la fin de la troisième année, les élèves sont tenus de se présenter à la seconde partie de l'examen de fin d'études qui comprend :

1° Des épreuves *écrites* : une épreuve de composition française, discussion d'une pensée, d'une maxime, d'un principe de pédagogie élémentaire (durée : trois heures) ; préparation écrite d'une leçon de langage à choisir dans le programme des écoles de village ;

2° Des épreuves *orales* : lecture expliquée avec interrogations sur la littérature française ; compte-rendu oral d'un livre choisi sur une liste présentée par le candidat ;

3° Une épreuve *pratique* : leçon d'une demi-heure à l'école annexe.

Art. 12. — Les épreuves sont cotées de 0 à 20. Le coefficient 3 est attribué à chacune des épreuves de la seconde partie de l'examen.

Toute note inférieure à 5 pour les épreuves du second groupe et la note 0 pour celles du premier groupe entraîne l'élimination du candidat. En outre, nul n'est admis à subir les épreuves du second groupe, s'il n'a obtenu la moyenne pour l'ensemble des épreuves du premier groupe.

Art. 13. — Le diplôme de fin d'études de l'Ecole normale William-Ponty est assimilé, pour l'entrée dans le cadre général subalterne d'instituteurs de l'Afrique occidentale française, au certificat d'aptitude à l'enseignement.

Art. 14. — Les élèves ayant échoué aux épreuves de la première partie peuvent être admis, sur l'avis du Conseil des maîtres, à continuer le cours de leurs études et à se présenter à la fois, à la fin de la troisième année, aux épreuves de la première et de la seconde parties.

Art. 15. — Toutes dispositions contraires aux présentes sont et demeurent abrogées.

Dakar, le 1^{er} novembre 1918.

ANGOULVANT.

ARRÊTÉ du Gouverneur général réorganisant l'Ecole Faidherbe.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu l'arrêté du 11 mai 1916, organisant une Ecole d'apprentissage administratif et commercial, et l'arrêté du 1^{er} octobre 1916, complétant l'arrêté d'organisation de l'Ecole Faidherbe,

ARRÊTE :

I. — Objet de l'Ecole.

Article premier. — L'Ecole d'apprentissage administratif et commercial, dite Ecole Faidherbe, administrée par le Gouvernement général, est destinée à former des commis-comptables pour l'Administration et le commerce, des agents des Douanes, des agents des Postes et Télégraphes et à préparer des élèves pour l'Ecole d'agriculture et de sylviculture de l'Afrique occidentale française, pour l'Ecole de médecine et de médecine vétérinaire de l'Afrique occidentale française.

II. — Recrutement des élèves.

Art 2. — Le concours d'entrée ne comprend que des épreuves écrites, savoir :

1° Une épreuve d'orthographe, composée d'une dictée et d'un questionnaire. La note attribuée à l'épreuve d'orthographe est divisée en deux parties égales, l'une pour la dictée, l'autre pour le questionnaire. Une demi-heure est accordée pour le questionnaire ;

2° Une épreuve de composition française d'un genre très simple ; durée de l'épreuve : deux heures ;

3° Une épreuve d'arithmétique comportant la résolution de deux problèmes du niveau du certificat d'études primaires ; durée de l'épreuve : une heure et demie ;

4° Une épreuve d'écriture cursive ; durée de l'épreuve : une heure.

Toutes ces épreuves auront lieu dans la même journée : les deux premières dans la matinée, les deux dernières dans l'après-midi.

Art. 3. — Chacune des épreuves est notée de 0 à 20 (de zéro à vingt). Le coefficient 2 est attribué à la composition française. Le coefficient 1 à chacune des autres compositions.

Nul n'est déclaré admissible à l'Ecole Faïdherbe s'il n'a obtenu le total de 50 points dans l'ensemble.

La nullité d'une épreuve entraîne l'élimination du candidat.

III. — Personnel enseignant.

Art. 4. — Le personnel de l'Ecole comprend :

Un directeur, choisi parmi les professeurs ou les instituteurs ayant précédemment exercé dans une Colonie française les fonctions de directeur d'Ecole ;

Un économiste, choisi parmi les instituteurs en service à l'Ecole Faïdherbe ;

Des instituteurs ayant, autant que possible, accompli un stage dans une Ecole de village ou une école régionale ;

Des chargés de cours spéciaux.

Art. 5. — Les instituteurs attachés à l'Ecole Faïdherbe sont chargés, à tour de rôle, d'assurer le service de surveillance pendant une semaine. Cette fonction leur donne droit au supplément de 600 francs prévu par l'arrêté du 28 novembre 1914.

IV. — Régime des études. — Examens.

Art. 6. — La durée totale des études est, selon les sections, de deux ou trois ans.

Art. 7. — L'enseignement de l'Ecole comprend essentiellement :

1° Un complément d'instruction générale ;

2° Une préparation méthodique aux différents emplois de l'Administration et du commerce.

Art. 8. — La première année d'études est exclusivement consacrée à l'enseignement général (langue française, arithmétique et système métrique, sciences naturelles).

Art. 9. — Dès le début de la seconde année, les élèves sont répartis, selon leurs aptitudes, dans les sections spéciales ci-dessous indiquées :

1° Section administrative.

Durée des études spéciales : deux ans.

Programme : sténo-dactylographie, comptabilité administrative, notions sur l'organisation administrative et judiciaire de l'Afrique occidentale française, histoire et géographie, travaux pratiques de classement et de conservation des archives.

2° Section commerciale.

Durée des études spéciales : deux ans.

Programme : sténo-dactylographie, comptabilité et tenue de livres, éléments de droit commercial et maritime, notions de législation douanière, langue anglaise, correspondance commerciale, géographie économique.

3° Section douanière.

Durée des études spéciales : deux ans.

Programme : tenue de livres, éléments de droit commercial et maritime, notions de législation douanière, langue anglaise, géographie économique, éléments de physique et chimie.

4° Section postale.

Durée des études spéciales : deux ans.

Programme : services postal, télégraphique et téléphonique, géographie, comptabilité et tenue de livres, électricité, travaux manuels, travaux pratiques dans un bureau de poste.

5° Section préparatoire à l'Ecole d'agriculture de l'Afrique occidentale française.

Durée des études spéciales : deux ans.

Programme : anatomie et physiologie végétales, éléments de géologie et de zoologie, éléments de physique et chimie, notions d'agriculture générale, arpentage et nivellement, travaux manuels.

6° Section préparatoire à la section de médecine vétérinaire annexée à l'Ecole de médecine de l'Afrique occidentale française.

Durée des études spéciales : un an.

Programme : anatomie et physiologie animales, botanique, éléments de physique et chimie, éléments d'hygiène.

Art. 10. — Le passage des élèves de première en deuxième année, pour toutes les sections, et de deuxième en troisième année, pour les cinq premières sections, est proposé par le Conseil des maîtres d'après les notes obtenues en cours d'année et en tenant surtout compte du travail et de la conduite.

Art. 11. — A la fin de la dernière année d'études spéciales, les élèves sont tenus de se présenter à un examen de fin d'études, qui comprend des épreuves écrites, pratiques et orales, réparties ainsi qu'il suit entre les différentes sections.

Art. 12. — Les épreuves sont cotées de 0 à 20. Le coefficient 2 est attribué à chacune des épreuves écrites.

La note 0 pour l'une des épreuves écrites, pratiques ou orales entraîne l'élimination du candidat.

Art. 13. — Toutes dispositions contraires aux présentes sont et demeurent abrogées.

Dakar, le 1^{er} novembre 1918.

ANGOULVANT.

SECTIONS	ÉPREUVES ÉCRITES	DURÉE	ÉPREUVES PRATIQUES	DURÉE	ÉPREUVES ORALES
Administrative	a) Composition sur l'organisation administrative de l'Afrique occidentale française..... b) Composition sur l'organisation judiciaire de l'Afrique occidentale française..... c) Exercice de comptabilité administrative.....	2 heures. — —	Sténo-dactylographie.....	2 heures.	Interrogations sur l'organisation administrative de l'Afrique occidentale française, sur l'organisation judiciaire de l'Afrique occidentale française, sur la comptabilité administrative, sur la géographie de l'Afrique occidentale française.
Commerciale.	a) Composition sur le droit commercial et maritime..... b) Epreuve de correspondance commerciale..... c) Epreuve de tenue de livres.....	2 heures. — —	Sténo-dactylographie.....	2 heures.	Interrogations sur le droit commercial et maritime, la comptabilité, la législation douanière; épreuve de conversation anglaise.
Douanière.	a) Composition sur le droit commercial et maritime..... b) Composition sur la législation douanière..... c) Epreuve de tenue de livres.....	2 heures. — —	»	»	Interrogations sur le droit commercial et maritime, sur la législation douanière, sur la chimie; épreuve de conversation anglaise.
Postale.	a) Composition sur le service postal, télégraphique et téléphonique.... b) Composition sur la géographie... c) Epreuve de tenue de livres.....	2 heures. — —	Manipulation des appareils télégraphiques et téléphoniques.....	1 heure.	Interrogations sur le service postal, télégraphique et téléphonique, sur la géographie postale, sur l'électricité, sur la comptabilité postale.
Agricole.	a) Composition sur l'anatomie et la physiologie végétales..... b) Composition sur la géologie et la zoologie..... c) Composition sur l'agriculture générale.....	2 heures. — —	Exercice de nivellement...	2 heures.	Interrogations sur l'anatomie et la physiologie végétales, sur la géologie et la météorologie, sur la physique et la chimie, sur l'agriculture générale.
Vétérinaire.	a) Composition sur l'anatomie et la physiologie animales..... b) Composition sur la botanique.... c) Composition sur la physique et la chimie.....	2 heures. — —	»	»	Interrogations sur l'anatomie et la physiologie animales, sur l'hygiène, sur la botanique, sur la physique, et la chimie.
Médicale.	a) Composition sur l'anatomie et la physiologie animales..... b) Composition sur l'hygiène..... c) Composition sur la physique et la chimie.....	2 heures. — —	»	»	Interrogations sur l'anatomie et la physiologie animales, sur la botanique, sur l'hygiène, sur la physique et la chimie.

ARRÊTÉ du Gouverneur général réorganisant l'Ecole supérieure professionnelle Pinet-Laprade.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu l'arrêté du 28 février 1913, portant réorganisation de l'Ecole supérieure professionnelle Pinet-Laprade ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 1917, portant modification à l'article 33 de l'arrêté du 28 février susvisé,

ARRÊTE :

I — Objet de l'Ecole.

Article premier. — L'Ecole supérieure professionnelle de l'Afrique occidentale française, dite Ecole Pinet-Laprade, administrée par le Gouvernement général, est destinée à

former des dessinateurs, des géomètres, des surveillants de Travaux publics et des ouvriers d'art pour les cadres généraux subalternes et les entreprises industrielles d'Afrique occidentale française.

II. — Recrutement des élèves.

Art. 2. — Le concours d'entrée comprend deux séries d'épreuves :

Première série. — Epreuves écrites.

- 1° Une composition française (durée de l'épreuve : deux heures) ;
- 2° Une dictée (durée de l'épreuve : une heure) ;
- 3° Une composition d'arithmétique et de géométrie (durée de l'épreuve : deux heures) ;
- 4° Une composition de dessin (durée de l'épreuve : deux heures).

Deuxième série. — Épreuve pratique.

Exécution d'une pièce d'atelier d'après un croquis coté (durée de l'épreuve : six heures).

Art. 3. — Les épreuves sont cotées de 0 à 20 (zéro à vingt).

L'épreuve pratique est facultative.

Nul n'est déclaré admissible à l'Ecole Pinet-Laprade, s'il n'a obtenu le total de 40 points pour l'ensemble des épreuves écrites.

La nullité d'une des épreuves écrites entraîne l'élimination du candidat.

III. — Personnel enseignant.

Art. 4. — Le personnel de l'Ecole comprend :

Un officier d'administration, chargé de la direction ;
Des officiers, sous-officiers, brigadiers ou maîtres-ouvriers, remplissant les fonctions de chefs d'atelier ;
Des instituteurs, chargés de l'enseignement général.

Art. 5. — Le service de surveillance est confié, selon le nombre des élèves, à un ou plusieurs chefs d'atelier. Les chefs d'atelier chargés de ce service ont droit au supplément de 600 francs prévu par l'arrêté du 28 novembre 1914.

IV. — Régime des études. — Examens.

Art. 6. — La durée des études est de trois ans.

Art. 7. — L'enseignement de l'école comprend essentiellement :

1° Le dessin industriel ;

2° L'apprentissage méthodique, par la technologie et les travaux manuels, d'un des métiers suivants : menuisier, ébéniste et charpentier ; ajusteur et tourneur ; chaudronnier-ferblantier ; forgeron ; charron ; électricien ; dessinateur ; géomètre ; surveillant de travaux publics ;

3° L'enseignement de la langue française, de l'arithmétique et de la géométrie, des sciences usuelles.

Art. 8. — Les élèves sont répartis, suivant leurs aptitudes, dans les différentes sections visées ci-dessus.

Art. 9. — Le passage des élèves de première en deuxième année et de deuxième en troisième année est proposé par le Conseil des maîtres d'après les notes obtenues en cours d'année.

Art. 10. — Les coefficients attribués aux différentes parties de l'enseignement sont les suivants :

Travail manuel	6
Dessin industriel.....	3
Technologie.....	1
Enseignement général	1
Conduite et assiduité.....	3

Art. 11. — A la fin de la troisième année, les élèves sont tenus de se présenter à un examen de fin d'études, qui comprend trois séries d'épreuves :

1° Épreuves écrites.

a) Une composition française (durée de l'épreuve : deux heures) ;

Une dictée (durée de l'épreuve : une heure) ;

b) Une épreuve d'arithmétique et de géométrie (durée de l'épreuve : deux heures) ;

c) Une épreuve de croquis et de dessin d'un objet (durée de l'épreuve : trois heures pour le croquis et six heures pour le dessin) ;

d) Une épreuve de croquis et de dessin d'un élément d'ouvrage d'art pour les surveillants des travaux publics (durée de l'épreuve : trois heures pour le croquis et six heures pour le dessin) ;

e) Une épreuve de dessin topographique et lavis d'un lever partiel pour les géomètres (durée de l'épreuve : neuf heures).

2° Épreuves pratiques.

a) Exécution d'une pièce d'atelier d'après un croquis coté (durée de l'épreuve : seize heures) ;

b) Rédaction d'un rapport de chantier de travaux publics (durée de l'épreuve : deux heures) ;

Exécution de l'attachement d'un ouvrage d'art simple, d'après croquis donné (durée de l'épreuve : quatre heures) ;

Exécution de l'avant-métré et de l'estimation d'une partie d'un ouvrage d'art simple (durée de l'épreuve : six heures) ;

Exécution d'un nivellement au niveau d'eau ou niveau à collimateur (durée de l'épreuve : quatre heures).

Pour les surveillants de Travaux publics.

c) Une épreuve de croquis et dessin, de mécanique de menuiserie ou de construction, pour les dessinateurs (durée de l'épreuve : cinq heures pour le croquis et quinze heures pour le dessin) ;

d) Exécution d'une pièce détachée d'un appareil électrique exigeant un travail d'ajustage (durée de l'épreuve : huit heures).

Installation de sonnerie, téléphone ou éclairage (durée de l'épreuve : huit heures).

Pour les électriciens.

e) Levé du détail d'un canevas comprenant planimétrie, altimétrie, un profil en long et quelques profils en travers (durée de l'épreuve : seize heures).

Pour les géomètres.

3° Épreuves orales.

Interrogations sur la technologie, l'arithmétique, la géométrie et les sciences usuelles.

Art. 12. — Les épreuves sont cotées de 0 à 20 (zéro à vingt).

Les coefficients attribués aux différentes matières sont ceux fixés à l'article 10.

Art. 13. — Toutes dispositions contraires aux présentes sont et demeurent abrogées.

Dakar, le 1^{er} novembre 1918.

ANGOULVANT.

ANNEXES

PROGRAMMES DE L'ÉCOLE

Menuiserie

PREMIÈRE ANNÉE

Emploi et entretien des différents outils ;
Exercices de sciage et corroyage des bois ;
Exercices à la gouge, au ciseau et au bédane ;
Exercice à la râpe et à la lime ;
Assemblages divers employés en menuiserie et en charpente ;
Exécuter les objets ci-après : boîte avec embrèvement, cadre ordinaire, caisse d'emballage, boîte à quatre compartiments, cadre avec feuillures et moulure, cadre avec quatre assemblages différents ; exercices à la scie à chantourner, etc.
Emploi du tour à bois et de ses outils. Tournage de six exercices divers et de manches d'outils.

DEUXIÈME ANNÉE

Suite des assemblages employés en menuiserie et en charpente :
Exécuter les objets ci-après : appentis, porte à claire-voie, cadre avec panneau, échelle ordinaire, console, boîte avec assemblages à queue, dessus de table emboîté, équerre, banc ordinaire, cadre avec panneau et assemblages d'onglet, trusquin, corniche, plinthe, pointe de diamant, bandeau à jours, tiroir, poignée de varlope, table ordinaire, parquetage, cadre à panneau moucheté, charpente, porte pleine, persienne ordinaire, croisée ordinaire, etc.
Tournage de six exercices divers sur le tour à bois.

TROISIÈME ANNÉE

Exécuter les objets ci-après : équerre d'onglet, guillaume, tabouret, porte à panneaux à petit cadre, porte pleine doublée, rabot, persienne cintrée, porte vitrée avec panneau à petit cadre, charpente, porte persienne avec panneau, échelle double, ferme cintrée, marche-pied, table avec tiroir et pieds tournés, tréteau, parquetage, imposte cintrée, etc.

Exercices de polissage et de vernissage.

Tournage de six exercices divers sur le tour à bois.

Confection de menuiserie et meubles en cession pour l'Administration.

Ajustage.

PREMIÈRE ANNÉE

Emploi et entretien des différents outils : exercices à la lime, au burin et au bédane ; traçage et pointage des pièces à exécuter ; exercices de perçage à la machine à percer et à l'argon ; exercices de taraudage et de filetage.

Exécuter les objets ci-après : prisme à base triangulaire, règle, assemblage à mi-fer rivé, cube, vé de traçage, plaque avec ouverture et chanfrein, prisme à deux bases carrées, hexagone, prisme avec rainures, prismes à bases rectangulaire et triangulaire, petite équerre, octogone, plaque avec six vis, assemblage d'équerre à mi-fer rivé, assemblage à enfourchement, pivot d'armoire, assemblage à couvre-joint rivé, crochet d'armoire, assemblage en croix à mi-fer, marteau, clavette rectangulaire dans un fer plat, assemblage à mi-fer avec gousset en tôle rivé, tournevis, pointe à piquer, pointeau, fausse équerre, assemblage à demi-queue d'aronde, assemblage à mi-fer agrafé, équerre simple, assemblage à enfourchement à T et écrou à six pans, etc.

Réparation, trempe et recuit des outils.

Brassage au laiton et soudure à l'étain.

Emploi du tour à métaux à crochet et de ses eutils ; tournage de cinq exercices divers.

Forgeage de six exercices divers.

DEUXIÈME ANNÉE

Exécuter les objets ci-après : assemblage de deux tôles par une cornière rivée, assemblage à mi-fer à T et à queue d'aronde, bouillon avec écrou et rondelle, cylindre en tôle avec couvre-joint rivé, assemblage à queue d'aronde, tourne à gauche, bloc en fonte avec rainures, trous et clavette ; charnière simple, paumelle en tôle, assemblage à talon, assemblage de deux tôles assemblées par deux cornières rivées, assemblage à enfourchement, compas à pointes, retailler une lime et un étai, prisme triangulaire dans un fer plat, motif d'ornement, etc. ;

Réparation, trempe et recuit des outils.

Cémentation du fer.

Brassage au laiton et soudure à l'étain.

Emploi du tour à métaux à chariot pour exécuter certaines parties des exercices ci-dessus.

Forgeage de six exercices divers.

TROISIÈME ANNÉE

Exécuter les objets ci-après : tronc de cône en tôle avec couvre-joint rivé, coussinets pour filière ; assemblage avec réouvrement, queue d'aronde, vis et boulons ; verrou, compas d'épaisseur, clavettes sur arbre ; targette, serrure ; prisme carré avec prisonnier, plaque, écrou et goupille ajustés dans un fer plat ; alésoir, étai à main, assemblage articulé, assemblage claveté et vissé et charnière double.

Réparation, trempe et recuit des outils.

Cémentation du fer.

Brassage au laiton et soudure à l'étain.

Emploi du tour à métaux à chariot pour exécuter certaines parties des exercices ci-dessus.

Forgeage de six exercices divers.

Confection et réparation en cession d'objets divers pour l'Administration.

Confection de machines telles que : travail à engrenages, appareil à échappement à ancre, régulateur à boules, etc., permettant aux élèves d'appliquer les principes d'ajustage et de tour enseignés depuis leur entrée à l'Ecole et constituant pour l'Ecole des appareils de démonstration.

Machine à vapeur et chaudière : entretien, fonctionnement et réparation.

Moteur à pétrole : entretien, fonctionnement et réparation.

Forge

PREMIÈRE ANNÉE

Emploi de la forge et de ses outils : chauffage du fer ; couper du fer à froid, à chaud, soit au tranchet, soit à la tranche.

Appointer du petit fer rond ou carré.

Forger des broches, un burin, un bédane, une mèche, un crochet ; préparer des soudures ; couper à chaud du gros fer ; frapper à devant ; couder du fer plat, rond, carré ; forger des clous à patte, des mentonnets, des clous à équerre, des tournevis, des pattes de scellement, etc.

DEUXIÈME ANNÉE

Forger une équerre simple en la coudant ; étirage du gros fer avec un frappeur à devant ; forger un écrou : rouler une bague et la souder ; refouler une barre de fer plat en bout et au milieu ; souder des fers plats, carrés et ronds ; percer du fer à chaud au poinçon ; forger des tenailles de forge simple, une clef simple, un marteau, etc.

TROISIÈME ANNÉE

Souder du biais, à chaude portée, en croix, en béquille, des bagues, du fer plat en équerre, etc. ;

Forger une charnière, un compas, un tourne-à-gauche, une filière, une clef double, une tranche, un degorgeoir, une gouge, un ciseau à bois, etc. ;

Souder l'acier à un morceau de fer.

Chaudronnerie-ferblanterie

PREMIÈRE ANNÉE

Emploi du matériel et des outils d'un usage journalier. Exercices à la lime, au burin et au bédane. Découpage des tôles, du fer-blanc et du zinc. Perçage au poinçon et à la machine. Rivetages divers. Exercices de dressage, de pliage, de cintrage et d'agrafage. Exercices de soudure à l'étain et de brasage. Exercices d'emboutissage et de restreinte. Application de ces principes à l'exécution des objets ci-après : boîte en fer-blanc, tomber un bord à un disque, cylindre rivé, boîte en zinc, embouti, cylindre agrafé, cylindre brasé, tronc de cône rivé, tuyau agrafé, assemblage de tôles et cornière, tronc de cône agrafé, paumelle en tôle, tronc de cône brasé, tuyau brasé, pelle à main, écumoire, louche, assemblage de tôles par rivets, chapeau de cheminée, entonnoir, tomber un bord à une plaque carrée, 1/2 cylindre avec fond à bord tombé et rivé, brasé 2 tuyaux emboîtés, plat avec poignées, coude en zinc, bord tombé et collerette repoussée en son milieu à un disque en tôle, assemblage de tôles par double rivure, travail du plomb et soudure de tuyaux en plomb, etc.

DEUXIÈME ANNÉE

Casserole, arrosoir d'intérieur, bord tombé et collerette en son milieu sur une tôle demi-circulaire, brasage et brides sur tuyaux, tubulure, crépine, demi-sphère, pomme d'arrosoir, tuyau en fer ou en cuivre coudé avec brides brasées, tuyaux en fer ou en cuivre à 2 coudes avec brides brasées, burette, assemblage de 3 tôles, assemblage de 3 tôles par 2 couvre-joints, coude en tôle rivé ou agrafé, arrosoir de jardin, bec de bouilloire en cuivre, coude en cuivre en deux parties brasées, etc.

TROISIÈME ANNÉE

Exercices de matage et chaudière, forgage de la tôle et des cornières, tubulure en cuivre brasée sur tuyau, couvercle en cuivre pour bouilloire, passoire, tuyau en cuivre cintré avec tubulure et brides brasées, cylindre avec fond à bord tourné et rivé, casserole en cuivre, caisse à eau en tôle, cafetière, seau en tôle, base de cheminée en deux pièces, tulipes de cheminée en cuivre, fourche en cuivre, fourche en cuivre en trois pièces, barillet à trois orifices en tôle ou en cuivre, etc.

Machine à vapeur et chaudière : entretien, fonctionnement et réparation.

Moteur à pétrole : entretien, fonctionnement et réparations.

Charronnage

PREMIÈRE ANNÉE

Travail du bois. — Emploi et entretien des différents outils. Exercices de sciage et cottoyage des bois. Exercices à la plane, à la hache et à l'hermitte. Exercices de mortaisage à la gouge et au bédane. Exercices de débit de bois en grume. Assemblages divers employés en charronnage. Exécuter les objets ci-après : rais et jante de brouette, traverse de chassis simple, ranchet, chambrière, chantignolle, ridelle, manche d'outils, etc. Emploi du tour à bois et de ses outils. Tournage de manches d'outils, d'exercices divers. *Travail du fer.* — Percer, fileter, limer quelques pièces simples employées en charronnage.

DEUXIÈME ANNÉE

Travail du bois. — Suite des assemblages employés en charronnage. Exécuter les objets ci-après : rais, jantes et moyeux de roues ordinaires, chassis de voiture simple, côté de voiture simple, garde-rotte, fourragère, brancards droits et cintrés, timon, brouette de terrassier, charretons à bras, etc. Montage des différents systèmes de suspension à ressorts. Remplacement des différentes parties d'une roue. Tournage de moyeux de brouette et de voiture de treuils de charrette. *Travail du fer.* — Ajuster quelques pièces simples de voiture ; forger un burin, une mèche, un bédane, un boulon.

TROISIÈME ANNÉE

Travail du bois. — Exécuter les objets ci-après : brouette de terrassier, charreton à bras, charrette ordinaire, charrette anglaise simple, roue de brouette, roue de voiture et de charrette, etc. *Travail du fer.* — Forger un cercle de roue, une frette et quelques pièces simples. Refouillage des cercles. Chatrage des roues.

Électricité.

PREMIÈRE ANNÉE

Emploi et entretien des différents autels. Exercices à la lime, au burin, de filetage, de perçage, etc. Réparation et trempe des autels. Brasage et soudure à l'étain. Exercices sur le tour et à la forge. Notions sur les matières premières employées. Notions sur l'électricité. Les piles. Principe. Piles diverses. Couplage des piles. Entretien. Les sonneries. Description. Fonctionnement. Tableaux indicateurs. Appareils transmetteurs. Entretien et dérangements. Les téléphones domestiques. Principe du microphone et du téléphone. Description et installation de postes téléphoniques. Vérification. Recherche des dérangements. Conducteurs et lignes. Fils, lignes, installations, retour par la terre. Plans de pose pour sonneries et téléphones.

DEUXIÈME ANNÉE

Travaux d'ajustage, de tour et de forge pour l'entretien et l'installation de piles, sonneries et téléphones. Confection de pièces de rechange. Appareils de mesure. Ampèremètre, voltmètre. Machines dynamos électriques. Principe, machine à courant continu. Généralité sur les machines. Excitation des machines. Description de quelques types de dynamos industrielles. Commande des machines. Accumulateurs. Principe. Fonctionnement. Description de quelques types. Installation. Entretien. Recharge des accumulateurs. Eclairage électrique. — Appareillage. Fils et câbles. Pose des canalisations. Lampes à incandescence. Lampes à arc. Montage des lampes. Conditions de fonctionnement. Eclairage par piles, par accumulateurs et par dynamo. Dérangements. Tableau de distribution.

TROISIÈME ANNÉE

Travaux d'ajustage, de tour et de forge pour les différentes installations électriques et les différents appareils étudiés en première et deuxième années. Télégraphie électrique. — Principe. Lignes télégraphiques. Télégraphes de Morse, de Bréguet et de Hughes. Paratonnerres pour les appareils télégraphiques. Télégraphie sous-marine. — Câbles sous-marins. Télégraphie sans fil. — Principe. Historique. Description des appareils. Révision des matières traitées en première et deuxième années. Installations diverses. — Vérifications. Recherche des dérangements. Réparations. Entretien.

Dessin.

PREMIÈRE ANNÉE

Définition du dessin linéaire industriel, son utilité pour l'exécution des travaux. Emploi des instruments et matières pour dessiner. Conseils et instructions pour l'entretien des instruments. Exécution des feuilles de principe : lignes droites, courbes et brisées. Lignes obliques, parallèles et perpendiculaires. Lettres et chiffres. Mesures et constructions des angles. Traits conventionnels, hachures, échelles de proportion. Direction conventionnelle des rayons de lumière. Croquis à main levée et dessins cotés d'objets de forme simple ayant servi d'exercice aux travaux manuels. Travaux manuels dans une section de l'Ecole.

DEUXIÈME ANNÉE

Dessin. — Puisse des feuilles de principe. Lettres et chiffres, pleins et déliés : capitales, romaines, italique droite et penchée ; écriture ronde et bâtarde. Tracé de quelques courbes usuelles. — Ovale, arc rampant, anse de panier, ellipse, paraboléole, hyperbole. Projection d'un point, d'une droite, d'une courbe. Plans de projections et leur rabattement. Projection des objets sur ces plans. Coupe dans les objets, leur représentation en coupe. Hachures et teintes. Objets cotés. Instruments employés pour relever les cotés. Croquis et dessins cotés des pièces de machines, de charpente et d'ouvrages d'art simples. Levés de plans et nivellement. — Principe du levé. Instruments, alignements, mesure des lignes et des angles. Diverses méthodes de levés. Opérations sur le terrain. Principes du nivellement. Instruments. Méthode de nivellement. Exercices pratiques. Opérations sur le terrain.

TROISIÈME ANNÉE

Dessin. — Récapitulation de certains exercices de deuxième année. Application des courbes. Teintes conventionnelles. Exercices de lavis à teinte plate. Dessins teintés. Croquis, dessins et avant métrés d'ouvrages ou de parties d'ouvrages d'art simple. Levé de plans et nivellement. — Exercices de levé de plans et de nivellement sur le terrain.

Géomètres.

PREMIÈRE ANNÉE

Lever de planimétrie. — Principe. Instruments. Réglage et erreurs des instruments. Emploi des instruments. Détermination des alignements. Mesure des lignes. Mesure des angles. Méthodes employées. Opérations sur le terrain. Mise au net d'un levé de plans. Nivellement. — Principe. Méthodes de nivellement. Instruments. Emploi des instruments et réglage. Piquetage. Chainage. Nivellement à petite portée. Carnet de nivellement. Opérations sur le terrain.

DEUXIÈME ANNÉE

Lever de planimétrie. — Lever de détails. Canevass. Mesure d'une base. Mesure des angles. Méthode des polygones. Itinéraires. Reconnaissances. Reproduction du plan levé. Opérations sur le terrain. Mise au net d'un canevas. Nivellement à grande portée. Nivellement composé. Nivellement en long et en travers. Carnet de nivellement. Opérations sur le terrain. Reproduction du nivellement. Echelles. Profils. Dessin topographique. Lecture des cartes. Signes conventionnels. Etude des règlements du corps des géomètres.

TROISIÈME ANNÉE

Lever de planimétrie. — Triangulation graphique pour raccorder les lever partiels. Préparation d'une triangulation. Reconnaissance du terrain. Construction du plan d'ensemble. Orientation. Choix des triangles. Opérations sur le terrain. Nivellement d'un polygone topographique. Nivellement par rayonnement. Nivellement d'un étang. Carnet du nivellement. Opérations sur le terrain. Reproduction du nivellement. Courbes de niveau. Ligne de faite. Croupe. Talweg. Col. Construction des courbes de niveau. Copie des cartes. Méthodes employées. Dessin topographique et lavis. Etude du régime foncier de l'Afrique occidentale française.

Travaux publics.

PREMIÈRE ANNÉE

Travaux manuels. — Exercices de forge et de serrurerie ; clous, crochets, pitons, équerres, etc. ; limer, buriner, fileter, river, braser, souder à l'étain, etc. ; travail du bois : sciage, corroyage, assemblages, etc.

Travaux de terrassement dans un chantier.

Technologie. — Les différents bois. Les différents métaux. Roches, pierres à bâtir, briques, sables, chaux, ciments, plâtre, asphaltes, bitumes, goudrons. Tuiles, ardoises, couvertures métalliques. Verres ordinaires, verres spéciaux, dalles en verre. Matières pour peintures et badigeons. Outillage des chantiers. Terrassements. Transports. Fondations. Maçonnerie de moellons, de briques et de pierre de taille. Murs divers. Chainage. Parements et enduits. Voûtes diverses. Ouverture dans les murs : portes et fenêtres. Escaliers, perrons, rampants. Dallages, carrelages, pavages.

Levé de plans et nivellement. Principe du levé. Instruments d'alignements. Mesures des lignes et des angles. Diverses méthodes de levés. Opérations sur le terrain.

Principe de nivellement. Instruments. Méthode de nivellement. Exercices pratiques. Opérations sur le terrain.

DEUXIÈME ANNÉE

Travaux manuels. — Exercices de forge et de serrurerie : gonds, peintures, chainage, linteaux, poitrails, assemblages de poutres, etc. Travail du bois : échelle, console, équerre, tréteau, charpente, etc.

Travaux de maçonnerie, de charpente, de peinture, de vitrerie, de dallage, de carrelage, etc., dans un chantier.

Technologie. — Planches, poteaux, pans de bois, escaliers, combles, fermes simples en bois. Parquets, lambris, portes, croisées, chassis vitrés. Couvertures en tuiles, en ardoises, en fibrociment, métalliques. Zinguerie et plomberie. Terrasses. Vitrerie. Peintures diverses. Badigeons, Vernis. Papiers de tenture. Quincaillerie du bâtiment.

Exercices de métrés simples de surfaces et de volumes.

Levé de plans et nivellement. Exercices d'implantation d'ouvrages de terrassement. Exercices de levé de plans et de nivellement sur le terrain.

TROISIÈME ANNÉE

Travaux manuels. — Exercices de forge et de serrurerie. Travail du bois : apprentis, fermes, échaffaudages, portes, croisées, persiennes, volets, etc.

Travaux de maçonnerie, de charpente, de peinture, de couverture, de routes, etc., dans un chantier.

Technologie. — Charpente en fer, plancher en fer, pans de fer, piliers en fer, colonnes en fonte, escaliers en fer et fonte. Chaussées empierrées, chaussées pavées en pierre et en bois. Trottoirs, caniveaux, fossés, banquettes. Plantations d'alignement sur les routes et chemins. Notions sommaires sur la construction des ouvrages d'art des routes et chemins. Egouts et canalisations. Distribution d'eau : conduites, canalisations, réservoirs, citernes.

Notions sommaires sur la comptabilité des travaux en ce qui concerne la tenue des carnets d'attachement. Tenue du carnet d'attachement et exercices d'application.

Exercices de métré simples et d'estimation de parties d'ouvrage.

Rédaction de rapports simples de chantier.

Levé de plans et nivellement. Exercices de levé de plans et de nivellement sur le terrain.

ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL

(COMMUN A TOUTES LES SECTIONS)

Technologie.

Matières premières employées ; instruments de mesure et de traçage ; le petit outillage, son entretien et sa fabrication ; les machines outils et leur entretien ; chaudières et machines à vapeur, conduite et entretien ; moteur à pétrole, conduite et entretien.

Notions sur la façon d'exécuter les différents travaux.

Arithmétique.

Numération des nombres entiers et décimaux ; les quatre opérations des nombres entiers et décimaux ; fractions ordinaires, simplification, réduction au même dénominateur, opérations sur les fractions, fractions décimales et conversion des fractions ; divisibilité ; preuve des opérations ; règle de trois, règle d'intérêt, règle de société.

Système métrique.

Ce qu'on entend par mesurer ; diverses espèces de mesures ; unités de mesures, leur rapport avec le mètre ; multiples et sous-multiples ; mesures effectives ; mesures de longueur ; mesures de surface et mesures agraires ; le mètre carré et l'are, rapports entre les mesures de superficie proprement dites et les mesures agraires ; mesures de volume ; le mètre cube et le stère ; rapports entre les mesures de volume proprement dites et les mesures pour les bois de chauffage et de construction ; mesures de capacité ; rapports entre ces mesures et celles de volumes ; les poids ; rapports entre le poids et le volume d'un corps ; poids spécifique et densité de corps ; les monnaies ; notions sur la mesure du temps ; nombres complexes.

Géométrie.

Notions préliminaires : les lignes, les angles, usage du rapporteur ; les parallèles, division d'une droite en parties égales ; les triangles, les quadrilatères, les polygones, la circonférence, le cercle, la couronne, le secteur, le segment, les polygones et les corps ronds.

Sciences usuelles.

L'air atmosphérique : oxygène, air pur et air vicié ; leviers et balances ; pesanteur de l'air ; baromètre ; l'eau, composition, propriétés, usages, eau potable, eau distillée ; vapeurs d'eau, nuages et pluies ; vases communicants ; sources, puits et pompes ; charbon de terre, charbon de bois, bougie, lampe à pétrole et filtre ; chaleur, dilatation ; thermomètre, température du corps humain ; l'homme ; le squelette, les articulations, les muscles, le système nerveux et les cinq sens, l'intérieur du corps humain, les principales fonctions, l'appareil digestif, les dents, l'estomac et les intestins, le sang, le cœur, les veines, les artères, les vaisseaux capillaires, la circulation du sang, la respiration et les poumons.

Langue française.

Eléments de syntaxe.

Fonctions des mots dans la phrase.

Exercices d'analyse ; notions très simples d'étymologie usuelle et de dérivation.

Compte rendu oral de lectures, de leçons, de promenades, etc.

Rédaction sur des sujets simples, descriptions, lettres diverses.

ARRÊTÉ du Gouverneur général réorganisant le cours d'apprentissage annexé à l'Imprimerie du Gouvernement général.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu l'arrêté du 28 avril 1914, créant un cours d'apprentissage à l'Imprimerie du Gouvernement général, à Gorée ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 1916, réorganisant ledit cours d'apprentissage et l'addendum du 23 mars 1917,

ARRÊTE :

I. — Objet du cours.

Article premier. — Le cours d'apprentissage annexé à l'Imprimerie du Gouvernement général est destiné à former des ouvriers typographes, imprimeurs et relieurs pour les imprimeries officielles et les entreprises privées.

II. — Recrutement des élèves.

Art. 2. — Le concours d'entrée ne comprend que des épreuves écrites, savoir :

1^o Une épreuve d'orthographe ;

2^o Une épreuve de composition française (durée de l'épreuve : 2 heures) ;

3^o Une épreuve d'arithmétique comportant la résolution de deux problèmes (durée de l'épreuve : 2 heures) ;

Toutes ces épreuves auront lieu dans la même journée : les deux premières dans la matinée et la troisième dans l'après-midi.

Art. 3. — Chacune des épreuves est notée de 0 à 20, le coefficient 3 est attribué à l'épreuve d'orthographe, le coefficient 2 à la composition française, le coefficient 1 à l'épreuve d'arithmétique.

Nul ne peut être déclaré admissible s'il n'a obtenu un total de 60 points.

La nullité de l'épreuve d'orthographe entraîne l'élimination du candidat.

III. — Personnel enseignant.

Art. 4. — Le personnel du Cours d'apprentissage comprend :

Le Chef d'Imprimerie du Gouvernement général, chargé de la direction ;

Des chefs d'atelier, choisis parmi les ouvriers de l'Imprimerie ;

Des instituteurs.

Art. 5. — L'ouvrier chargé du cours de typographie aux élèves de 1^{re} année devra, en outre, s'occuper de la surveillance et de l'exécution des travaux, de l'entretien de l'outillage et dresser l'état des notes à soumettre au Conseil des maîtres. L'indemnité de 600 francs prévue par l'arrêté du 28 novembre 1914 lui sera allouée.

Les ouvriers chargés des cours de typographie aux élèves de 2^e et de 3^e année et des cours d'impression et de reliure percevront une indemnité de 3 francs par heure de cours.

IV. — Régime des études. — Examens.

Art. 6. — La durée des études est de trois ans.

Art. 7. — L'enseignement du cours d'apprentissage comprend essentiellement :

Un enseignement général (langue française, arithmétique, etc.) ; des cours techniques et des travaux pratiques de typographie, d'impression et de reliure.

Art. 8. — Les coefficients attribués à chaque partie de l'enseignement sont les suivants :

Travail manuel.....	6
Technologie.....	2
Orthographe.....	3
Composition technique.....	2
Arithmétique.....	1
Conduite et assiduité.....	2

Art. 9. — Les élèves sont repartis, suivant leurs aptitudes, entre les sections de typographie, d'impression et de reliure.

Art. 10. — Le passage des élèves de première en deuxième année et de deuxième année en troisième année est proposé par le Conseil des maîtres d'après les notes obtenues en cours d'année.

Art. 11. — Il sera accordé chaque année, à l'époque des grandes vacances scolaires, des congés d'un mois aux élèves qui s'en seront rendus dignes.

Ces vacances s'effectueront par roulement. Le nombre d'élèves absents ne devra pas dépasser le tiers de l'effectif et ces congés correspondront à la durée des grandes vacances de telle façon que le dernier tiers soit de retour à la rentrée des autres écoles.

Pendant cette période, les élèves cesseront d'être nourris par les soins du Gouvernement général. Il leur sera alloué en compensation les indemnités suivantes :

1^o Aux élèves en vacances une indemnité calculée sur le taux de 300 francs l'an, exclusive de la somme annuelle de 60 francs accordée pour menus frais.

2^o Aux élèves présents une indemnité de 3 francs par jour.

Art. 12. — A la fin de la troisième année, les élèves sont tenus de se présenter à un examen de fin d'études, qui comprend :

1^o Des épreuves écrites (une dictée, une composition portant sur une question d'imprimerie) ;

2^o Des épreuves pratiques de typographie, d'impression ou de reliure ;

3^o Des épreuves orales : interrogations sur la technologie de la typographie, de l'impression ou de la reliure.

Art. 13. — Les épreuves sont notées de 0 à 20.

Les coefficients attribués aux différentes matières sont fixés par l'article 8, paragraphe IV.

Les notes inférieures à 5 sont éliminatoires.

Art. 14. — Toutes dispositions contraires aux présentes sont et demeurent abrogées.

Dakar, le 1^{er} novembre 1918.

ANGOULVANT.

ANNEXE

Programme du Cours

Typographie.

PREMIÈRE ANNÉE

Origine de l'Imprimerie. — Considérations générales sur les principes d'ordre et d'hygiène professionnelle.

Matériel, outillage et accessoires.

Description du point typographique et des caractères.

Etude de la casse. — Connaissance des termes techniques. — Fonctions des ponctuations et des signes divers. Division des mots et mauvaises coupures. — Emploi des grandes et petites capitales et de l'italique. — Espacement et justification des lignes. — Videment du compositeur et formation d'un paquet.

Emploi des interlignes, des garnitures, des filets.

Bardeaux, casses et casseaux.

Exercice de distribution de composition courante.

Etude des signes de la correction.

Correction sur le plomb.

Rangement du matériel. — Tenue et propreté des rangs et des casses. — Soins des outils.

Exécution de compositions sur des textes de réimpression et manuscrits.

Exécution de composition avec alignement et accolades.

Notions sur les matières d'impression et de reliure de première année.

DEUXIÈME ANNÉE

Récapitulation de certains exercices de première année, notamment sur les règles de la composition courante et de la correction. Connaissance des caractères de fantaisie et leur emploi.

Description du coupoir-biseauteur, coupe ordinaire et géométrique des filets.

Suite des notions sur la composition : nombres, sommaires, travaux chiffrés et tables des matières, vers et acrostiches, signes des notes et notes, abréviations, formules arithmétiques et algébriques.

Exercices de composition de tableaux et de textes avec accolades superposées.

Distribution des matières accidentées.

Connaissance des formats des papiers.

Imposition in-4^e, formation des garnitures, répartition des blancs. Exécution des compositions de sujets variés, de tableaux et de travaux de ville simples.

Rangement du matériel. — Tenue et propreté des rangs et des casses. — Soins des outils.

TROISIÈME ANNÉE

Récapitulation sur les règles de la composition courante. Notions sur la composition des titres et couvertures, des épigraphes, des lettrines, initiales ornées et lettres de deux points. Notions sur les travaux de ville, la mise en pages, les affiches. Papier : fabrication, formats, poids, tableau de concordance.

Règles des impositions in-8°, in-16 et au-dessus, formation des garniture et répartition des blancs.

Exécution d'une mise en pages, d'une page de titres, d'une couverture avec dos, d'une en-tête de lettre, d'une facture, d'un tableau, d'une page ouverte de compte définitif.

Rangement du matériel. — Tenue et propreté des rangs et des casses. — Soins des outils.

Impression

PREMIÈRE ANNÉE

Notions générales sur l'outillage et l'entretien des machines et des accessoires.

Description de la presse à bras, de la pédale, des machines en blanc.

Connaissance des termes techniques.

Composition et fusion des rouleaux. — Entretien et lavage des rouleaux.

Lavage et maniement des formes.

Composition des encres à imprimer.

Marge simple.

Notions sur les matières du cours de typographie et de reliure de première année.

DEUXIÈME ANNÉE

Récapitulation des exercices de première année.

Notions sur la pédale. — Habillage de la platine, réglage de pression, mise en train, encrage, taquets et marge, mise en marche.

Notions sur la machine en blanc. — Calage des formes, marge simple et en pointure.

Qualités et emploi des encres à imprimer.

Exécution de divers tirages à la pédale.

TROISIÈME ANNÉE

Récapitulation des exercices de première et deuxième année.

Description des différents modèles de machines à imprimer.

Notions sur la machine en blanc.

Pointures et rectificateur de marge, registre, habillage du cylindre, mise en train, fonction des cordons et sangles, encrage, réglage des rouleaux et de la pression du cylindre, réception de la feuille, mise en marche.

Accidents pouvant survenir au cours du tirage. — Moyens d'y remédier.

Exécution de tirages de tableaux, de travaux de ville, de vignettes en noir et en couleurs.

Reliure

PREMIÈRE ANNÉE

Notions générales sur l'outillage, les matières et les produits nécessaires à la reliure. — Préparation, composition et emploi des colles de pâte, forte, d'amidon et de gélatine.

Notions sur le pliage, l'assemblage, les piqures au fil métallique, le collage, le foliotage et le perforage.

Exécution de brochures de plusieurs cahiers brochés ou piqués.

Connaissance des formats des volumes et des papiers.

Définition des divers modes de reliure et des termes techniques employés.

Notions sur les matières des cours de typographie et d'impression de première année.

DEUXIÈME ANNÉE

Notions sur le brochage, le battage, le collationnement, le grecquage, la couture à la grecque à un ou deux cahiers, la couture sur rubans ou lacets, l'encollage, l'endossage, le cartonnage et le rognage.

Confection de cartonnage ordinaire sur registre rasé.

Confection en demi-reliure toile de volumes ou de registres.

Confection de chemises-dossiers dos toile.

TROISIÈME ANNÉE

Placement des planches, plans, cartes, gravures, etc.; couture à la grecque de trois et quatre cahiers, ornementation des tranches, parure, couverture, collage des gardes.

Façonnage des papiers de tous formats.

Confection d'un cartonnage emboîté.

— à la Bradel.

— d'une reliure pleine avec nervure.

— d'un registre avec répertoire.

— de chemises à soufflets avec attaches.

Notions sur la dorure.

ARRÊTÉ du Gouverneur général fixant les dispositions communes aux Ecoles William-Ponty, Faïdherbe, Pinet-Laprade et au Cours d'apprentis imprimeurs.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu les arrêtés du 1^{er} novembre 1918, réorganisant l'Ecole normale William-Ponty, l'Ecole Faïdherbe, l'Ecole Pinet-Laprade et le Cours d'apprentis imprimeurs,

ARRÊTE :

I. — Recrutement des élèves.

Article premier. — Les élèves des Ecoles William-Ponty, Faïdherbe, Pinet-Laprade et du Cours d'apprentis imprimeurs sont recrutés au concours dans les Colonies et Territoires de l'Afrique occidentale française.

Pour être admis à concourir les candidats doivent :

1^o Avoir 15 ans au moins et 20 ans au plus au 1^{er} juillet de l'année du concours ;

2^o Faire une demande d'inscription sur papier libre ;

3^o Produire un bulletin de naissance ou un certificat en tenant lieu ; un certificat médical attestant qu'ils jouissent d'une bonne santé et qu'ils ne sont atteints d'aucune infirmité les rendant impropres au service administratif ; un certificat de bonne conduite délivré par le directeur de l'école où ils ont accompli leur dernière année d'études ; un état des mesures destinées à établir le trousseau, en cas d'admission ;

4^o Prendre l'engagement de suivre en son entier le cycle d'études prévu pour la section à laquelle ils seront affectés et s'ils entrent à leur sortie de l'Ecole dans un cadre général subalterne, de rester dans ce cadre pendant dix ans au moins.

Cet engagement, que le père ou le tuteur du candidat mineur signera avec lui pour autorisation, portera la mention qu'en cas d'exclusion de l'Ecole normale ou de cessation des fonctions pour tout motif autre que le licenciement pour raison de santé, l'intéressé sera tenu de reverser au Gouvernement général le montant de ses frais d'études estimés à raison de 80 francs par mois.

Les candidats âgés de plus de 20 ans peuvent être autorisés à concourir par décision spéciale du Gouverneur général.

Art. 2. — Le concours a lieu chaque année dans le courant du troisième trimestre scolaire, à une date fixée par décision du Gouverneur général. Le nombre et le lieu des centres d'examen sont déterminés, dans chaque Colonie ou Territoire, par les soins des Lieutenants-Gouverneurs ou des Commissaires du Gouvernement général.

Art. 3. — Les épreuves sont subies dans chaque centre d'examen sous la surveillance d'une Commission composée de trois membres au moins désignés par le Lieutenant-Gouverneur ou le Commissaire du Gouvernement général.

Art. 4. — Les sujets sont arrêtés, sur la proposition de l'Inspecteur de l'Enseignement de l'Afrique occidentale française, par le Gouverneur général qui les fait parvenir sous plis cachetés aux Lieutenants-Gouverneurs ou Commissaires du Gouvernement général. Les plis sont ouverts par les membres de la Commission de surveillance en présence des candidats.

Art. 5. — A la fin de chaque séance, les compositions sont mises sous pli cacheté, clos et parafé par les Commis-

saires chargés de la surveillance. Un procès-verbal d'examen mentionne les conditions dans lesquelles il a été procédé aux différentes épreuves, ainsi que les incidents qui ont pu se produire pendant la séance.

Art. 6. — Les compositions, les procès-verbaux des séances d'examen ainsi que les dossiers des candidats sont transmis d'urgence au Gouverneur général pour être examinés par une Commission centrale siégeant à Dakar ou à Gorée.

Art. 7. — La Commission chargée d'apprécier les épreuves du concours d'admission est ainsi composée pour chaque Ecole :

L'inspecteur de l'Enseignement de l'Afrique occidentale française, *président* ;

Le directeur de l'Ecole, *vice-président* ;

Le personnel enseignant de l'Ecole.

Art. 8. — Cette Commission arrête, d'après l'ensemble des épreuves et l'examen des dossiers des candidats, la liste d'admissibilité des candidats.

Cette liste est transmise au Gouverneur général qui, d'après la valeur des épreuves et les besoins des Services, décide de l'admission définitive des candidats.

II. — Personnel enseignant.

Art. 9. — Le personnel des Ecoles susvisées est placé sous l'autorité immédiate de l'Inspecteur de l'Enseignement de l'Afrique occidentale française qui, dans l'exercice de ces fonctions, porte le titre de Directeur de l'Enseignement technique supérieur.

Art. 10. — Le nombre d'heures de service exigibles des directeurs et des économes, en dehors du temps consacré à leurs fonctions administratives, et des instituteurs ou chefs d'atelier, en dehors du temps consacré à la préparation des classes et à la correction des devoirs, est fixé ainsi qu'il suit :

Directeur	12 heures par semaine.	
Econome	12	—
Instituteurs	18	—
Chefs d'atelier	42	—

Art. 11. — Les heures supplémentaires de cours qui pourraient être demandées au personnel, en dehors du nombre d'heures obligatoires, sont rétribuées à raison de 4 francs l'heure pour les instituteurs et de 2 francs l'heure pour les chefs d'atelier.

Art. 12. — Chacun des instituteurs ou chefs d'atelier est, en principe, chargé d'une section. Il en est entièrement responsable au point de vue de la discipline et des résultats scolaires.

Art. 13. — Il est créé, dans chaque école ou cours, un Conseil des maîtres présidé par le directeur.

Art. 14. — Le Conseil des maîtres se réunit sur la convocation de son président qui détermine l'ordre du jour, ouvre et clôture les débats.

Art. 15. — Chacun des membres remplit, à son tour, les fonctions de secrétaire et établit, en cette qualité, un procès-verbal de la réunion qui doit être visé par tous les maîtres et adressé, sans retard, à l'Inspecteur de l'Enseignement de l'Afrique occidentale française par les soins du directeur.

Art. 16. — Le Conseil des maîtres donne son avis sur toutes les questions disciplinaires et pédagogiques intéres-

sant l'Ecole. Il donne son avis motivé sur l'exclusion temporaire ou définitive des élèves et sur leur passage d'une année à l'autre.

A la fin de chaque trimestre, le Conseil des maîtres arrête pour chaque élève la rédaction d'un bulletin trimestriel de notes qui est adressé à l'Inspecteur de l'Enseignement de l'Afrique occidentale française.

Art. 17. — A la fin de chaque année scolaire, le directeur établit un rapport sur le fonctionnement de l'Ecole pendant l'exercice écoulé et le transmet à l'Inspecteur de l'Enseignement de l'Afrique occidentale française.

III. — Régime des Etudes. — Examens.

Art. 18. — Les sujets des épreuves écrites et pratiques des examens de passage et de fin d'études sont arrêtés sur la proposition de l'Inspecteur de l'Enseignement de l'Afrique occidentale française par le Gouverneur général et adressés, sous plis fermés et cachetés, aux Directeurs des différentes Ecoles.

Art. 19. — La Commission d'examen comprend pour chaque Ecole :

L'inspecteur de l'Enseignement de l'Afrique occidentale française, *président* ;

Le directeur de l'Ecole, *vice-président* ;

Le personnel enseignant de l'Ecole.

Art. 20. — Un diplôme de fin d'études est délivré par le Gouverneur général à tous ceux qui ont satisfait aux épreuves de l'examen de fin d'études, et ont, en outre, obtenu, dans le cours complet de leurs études techniques supérieures la moyenne générale de 10.

Art. 21. — La moyenne générale est établie d'après :

1° Les notes de l'examen de fin d'études ;

2° Les moyennes annuelles.

Art. 22. — Les élèves ayant obtenu la moyenne générale de 10 à 12 reçoivent le diplôme avec la mention passable ; de 12 à 14, avec la mention assez bien ; de 14 à 16, avec la mention bien ; de 16 à 20, avec la mention très bien.

Art. 23. — Dans le cas où des élèves n'auraient pas satisfait à l'examen de fin d'études, ils pourront être autorisés, sur la proposition du Conseil des maîtres et par décision spéciale du Gouverneur général, à prolonger d'une année la durée de leurs études.

IV. — Congés.

Art. 24. — Les cours commencent en principe le 3 novembre et se terminent le 31 juillet. En dehors des grandes vacances, les jours de congé réguliers sont les suivants :

Dimanches ;

1^{er}. 2 et 3 janvier ;

Mardi gras ; jeudi, vendredi et samedi avant Pâques, lundi et mardi de Pâques ;

Jour de l'Ascension ;

Lundi de la Pentecôte ;

14 et 15 juillet ;

Jour de Noël ;

Jour de la Tabaski et de la Korité.

V. — Entretien des élèves.

Art. 25. — Le régime des Ecoles susvisées est l'internat. Les élèves sont logés, nourris, vêtus et blanchis par les soins du Gouvernement général et reçoivent, pour leurs menus frais, une somme annuelle de 60 francs, payable par douzièmes sur le vu d'un certificat de présence délivré par le directeur de l'Ecole.

Art. 26. — Pendant la durée des grandes vacances, les élèves cessent d'être nourris par les soins du Gouvernement général; ils reçoivent en compensation une indemnité calculée sur le taux de 300 francs l'an, exclusive de l'indemnité de 60 francs pour menus frais prévue à l'article précédent.

Art. 27. — Des primes mensuelles peuvent être accordées aux élèves qui ont obtenu, dans le courant du mois, les meilleures notes pour l'ensemble de l'enseignement et pour la conduite. Ces primes peuvent être de 6 francs, 5 francs et 4 francs, à raison de trois par dix élèves et par année.

Art. 28. — A l'entrée et à la sortie de l'Ecole, le voyage des élèves est à la charge du budget du Gouvernement général. Chaque année, à l'époque des grandes vacances, un passage gratuit pour la Colonie d'origine est accordé aux élèves, et les dépenses en résultant sont imputables aux budgets des Colonies intéressées.

Les élèves se rendant à l'Ecole ou rentrant en vacances sont rangés, au point de vue des passages, dans la 2^e catégorie.

Art. 29. — Les élèves sortant de l'Ecole cessent de percevoir leur bourse dès le jour de leur arrivée à destination s'ils n'entrent pas dans un cadre; dès le lendemain de l'arrêté fixant leur désignation comme stagiaires, s'ils entrent dans un cadre.

S'ils sont admis dans un cadre, ils entrent en solde la veille de leur embarquement à destination de leur poste ou le jour de leur prise de service s'ils n'ont pas changé de résidence.

VI — Discipline.

Art. 30. — Les élèves doivent assister obligatoirement aux classes, études, promenades, travaux manuels et agricoles, en un mot à tous les exercices de l'Ecole. La plus grande ponctualité est exigée en ce qui concerne les heures d'arrivée à chacun des exercices.

Art. 31. — Tout élève malade doit, à moins d'impossibilité absolue, se rendre à l'Ecole et se présenter au dispensaire pour la visite au docteur. S'il ne peut en aucune façon se déplacer, il en informe le directeur qui avise aux mesures à prendre.

Art. 32. — Les soins donnés à l'hôpital aux élèves sont gratuits ainsi que les médicaments prescrits sur ordonnance aux élèves non hospitalisés et qui continuent à suivre tout ou partie des cours.

Art. 33. — Les seules punitions dont il puisse être fait usage sont les suivantes.

- 1^o Les mauvaises notes;
- 2^o La consigne du dimanche;
- 3^o La réprimande publique, prononcée par le directeur;
- 4^o Le blâme avec inscription au dossier de l'élève, prononcé par l'inspecteur de l'Enseignement de l'Afrique occidentale française, après avis du Conseil des maîtres;
- 5^o La privation de grandes vacances;
- 6^o L'exclusion définitive prononcée par le Gouverneur général, sur la proposition de l'inspecteur de l'Enseignement de l'Afrique occidentale française, après avis motivé du Conseil des maîtres.

Art. 34. — Au départ en vacances et au retour les élèves de chaque Colonie sont placés sous la conduite d'un de leurs camarades responsable.

Les élèves signalés comme s'étant mal conduits en cours de route seront privés de leur bourse pendant tout ou partie des vacances.

L'indemnité mensuelle pourra être supprimée jusqu'à concurrence de trois mois à ceux qui auront été signalés comme s'étant mal conduits au retour.

Art. 35. — Toutes dispositions contraires aux présentes sont et demeurent abrogées.

Dakar, le 1^{er} novembre 1918.

ANGOULVANT.

ARRÊTÉ du Gouverneur général réorganisant l'Ecole des pupilles mécaniciens de la Marine de l'Afrique occidentale française.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 8 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu les décret et arrêté ministériels du 25 août 1886, modifiés par la décision présidentielle du 28 mars 1895, portant organisation du personnel des marins indigènes au Sénégal;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1907, créant une Ecole des pupilles mécaniciens de la Marine, à Dakar, pour l'ensemble des Colonies et Territoires de l'Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 1910, portant réorganisation de l'Ecole des pupilles mécaniciens de la Marine;

Vu l'arrêté du 22 septembre 1911, complétant l'article 7 de l'arrêté n^o 1571;

Vu l'arrêté du 24 septembre 1912, accordant un mois de congé aux pupilles mécaniciens de la Marine ayant obtenu le brevet d'ouvriers mécaniciens;

Vu l'arrêté du 25 octobre 1912, rattachant au Gouvernement général l'Ecole des pupilles mécaniciens de la Marine;

Vu l'arrêté du 23 juin 1913, réorganisant l'Ecole des pupilles mécaniciens de la Marine, et modifié par les arrêtés des 11 juin et 20 février 1916;

Vu l'arrêté du 28 novembre 1914, relatif aux suppléments de fonctions,

ARRÊTE :

I — Objet de l'Ecole.

Article premier. — L'Ecole des pupilles mécaniciens de l'Afrique occidentale française, annexée aux ateliers de la Marine nationale, à Dakar, est destinée à former des mécaniciens pour les Services publics et l'industrie privée.

Elle relève de la haute autorité du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française et elle est placée par délégation sous l'autorité directe du Commandant de la Marine.

II. — Recrutement des élèves.

Art. 2. — Le concours d'entrée, qui fonctionne dans les mêmes conditions que celles prévues pour les Ecoles William-Ponty, Faidherbe et Pinet-Laprade, ne comprend que des épreuves écrites, savoir :

1^o Une composition française (durée de l'épreuve : deux heures);

2^o Une dictée;

3^o Une composition d'arithmétique et de système métrique (durée de l'épreuve : une heure et demie);

4^o Une composition de géométrie (durée de l'épreuve : une heure et demie);

5^o Une composition de dessin (durée de l'épreuve : une heure et demie).

Art. 3. — Les épreuves sont cotés de 0 à 20.

Nul n'est déclaré admissible à l'Ecole des pupilles mécaniciens s'il n'a obtenu le total de 50 points pour l'ensemble des épreuves.

La nullité d'une des épreuves écrites entraîne l'élimination du candidat.

III. — Personnel enseignant.

Art. 4. — Le personnel de l'Ecole comprend :

Un officier de la Marine nationale, directeur des études ;
Des officiers marins chargés de l'enseignement ;

Des moniteurs, quartiers-maîtres ou ouvriers mécaniciens de la Marine nationale en nombre variable selon celui des élèves.

Il reçoit les indemnités mensuelles suivantes :

L'officier, directeur.....	150 francs.
Premier-maître	90 —
Second-maître	40 —
Ensemble des moniteurs	60 —

à répartir par le Commandant de la Marine en raison des services rendus par chacun.

Art. 5. — Des seconds-maîtres mécaniciens indigènes sont, en outre, chargés de la surveillance et de la garde de nuit des pupilles mécaniciens. Il est alloué à chacun d'eux une indemnité mensuelle de 10 francs.

Art. 6. — Chaque année, un rapport sur le fonctionnement de l'Ecole est adressé, par le Commandant de la Marine, au Gouverneur général.

IV — Régime des études. — Examens.

Art. 7. — La durée des études est de trois ans.

Art. 8. — Les pupilles mécaniciens reçoivent, du personnel gradé des ateliers de la Marine, un enseignement professionnel et un enseignement général destiné à compléter leur instruction primaire.

L'enseignement professionnel porte sur la conduite, l'entretien, la description et la réparation des machines et chaudières à vapeur et des moteurs à explosion.

L'enseignement général comprend des éléments d'orthographe et de rédaction, d'arithmétique, de géométrie pratique, des notions de physique et d'électricité et des notions de dessin industriel.

Art. 9. — En cours d'année, les pupilles sont classés d'après leurs notes quotidiennes et leurs compositions trimestrielles.

Art. 10. — Chaque année, au mois de septembre, sur le vu des notes obtenues dans le cours de l'année et à l'examen qui termine la deuxième année, le Gouverneur général arrête définitivement, sur la proposition du Commandant de la Marine, la liste :

- 1° Des élèves admis à passer d'une année à l'autre ;
- 2° Des élèves autorisés à redoubler une année ;
- 3° Des élèves licenciés pour incapacité ou inconduite.

Art. 11. — Le renvoi peut être prononcé, en cours d'année, pour inaptitude professionnelle ou mauvaise conduite habituelle, par décision du Commandant de la Marine qui en rend compte au Gouverneur général et remet l'élève renvoyé au Délégué du Gouvernement du Sénégal, à Dakar.

Art. 12. — Tout pupille mécanicien renvoyé de l'Ecole ou quittant cet établissement pour tout autre motif que la maladie est tenu de rembourser au Gouvernement général ses frais d'entretien.

Art. 13. — A l'expiration de la deuxième année, les pupilles mécaniciens sont tenus de se présenter à un examen de fin d'année qui comprend :

- 1° Des épreuves théoriques portant sur les matières du programme annexé au présent arrêté ;

- 2° Un essai manuel éliminatoire.

Cet examen a lieu dans le courant du mois de septembre. S'ils sont reçus et admis à faire une troisième année, ils sont tenus de souscrire un engagement de deux ans dans la Marine de l'Etat. Cet engagement commence à courir à la fin de la deuxième année d'études.

Art. 14. — L'examen de fin d'études est subi à la fin de la troisième année et porte sur des épreuves pratiques à bord d'un bâtiment sous vapeur.

Art. 15. — La Commission d'examen est composée comme il suit :

L'inspecteur de l'Enseignement de l'Afrique occidentale française, délégué du Gouverneur général, *président* ;

Un délégué du Commandant de la Marine ;

L'officier, directeur des études ;

Un officier d'artillerie ou du génie, désigné par l'autorité militaire ;

Un conducteur des Travaux publics, désigné par le Gouverneur général.

Art. 16. — Les pupilles mécaniciens qui subissent avec succès l'examen de fin d'études reçoivent un diplôme de fin d'études délivré par le Gouverneur général, sur la proposition du Commandant de la Marine.

V. — Entretien des élèves.

Art. 17. — Le régime de l'Ecole est l'internat.

Les pupilles mécaniciens reçoivent une allocation de 0 fr. 35 par jour, en première et deuxième année, et de 0 fr. 75, en troisième année.

Des gratifications mensuelles de 3 à 9 francs peuvent être accordées, sur la proposition du Commandant de la Marine, aux pupilles mécaniciens qui se seront signalés par leur bonne conduite et leur zèle.

Les pupilles sont soumis, pour l'habillement, la nourriture, le logement, la discipline, etc., aux mêmes règles que les mousses mécaniciens de la Marine. Ils sont logés autant que les possibilités le permettent dans les bâtiments appartenant à la Marine, en attendant la construction de bâtiments spéciaux à l'Ecole.

Le matériel de couchage et son entretien sont à la charge du Gouvernement général.

Art. 18. — A l'entrée et à la sortie de l'Ecole, le voyage des élèves est à la charge du budget du Gouvernement général. Chaque année, à l'époque des grandes vacances, un passage gratuit pour la Colonie d'origine peut être accordé aux élèves et les dépenses en résultant sont imputables au budget des Colonies intéressées.

Les élèves se rendant à l'Ecole ou rentrant en vacances sont rangés, au point de vue des passages, dans la 2° catégorie.

Art. 19. — Toutes dispositions contraires aux présentes sont et demeurent abrogées.

Dakar, le 1^{er} novembre 1918.

ANGOULVANT.

ANNEXES

PROGRAMME DE L'ECOLE

FRANÇAIS

Dictée : orthographe ; signification des mots techniques usuels employés dans les machines, chaudières, moteurs, etc.

ARITHMÉTIQUE ET GÉOMÉTRIE

Révision de l'arithmétique élémentaire et des premières notions de géométrie.

Les quatre opérations sur les nombres entiers, décimaux et sur les fractions; système métrique décimal.

Règles de trois simple et composé; problèmes divers.

Définition d'un volume, d'une surface, d'une ligne, d'un point; angles, leur mesure; perpendiculaires, parallèles et obliques; différentes espèces de polygones; circonférences et cercles; problèmes élémentaires sur le tracé des perpendiculaires, parallèles, angles, circonférences, etc.; calcul des surfaces d'un rectangle, d'un parallélogramme, d'un triangle, d'un trapèze, d'un polygone quelconque.

Longueur d'une circonférence, d'un arc, surface d'un cercle, d'un secteur.

Polyèdres; prisme; cube; pyramide; cylindre; cône; sphère; développement, sur un plan, du cylindre, de la pyramide, du cône et du tronc de cône; applications.

NOTIONS PRÉLIMINAIRES DE PHYSIQUE

Premières notions sur l'atmosphère, l'air, la pression atmosphérique et le vide.

Principe de Pascal; vases communicants; principe d'Archimède; poids d'un corps; densité; notions générales sur les forces, leur mesure; travail de forces, sa mesure; kilogrammètre; cheval-vapeur.

Diverses manières d'évaluer la pression dans les machines; manomètres.

Condensation de la vapeur; différentes manières de l'opérer.

DESSINS ET CROQUIS INDUSTRIELS

Utilité du dessin; éléments divers servant à la représentation des objets: traits, ombres, hachures, teintes, etc.

Constructions de figures géométriques; projections droites ou orthogonales; cube de projection; plan, élévation, profil de droite ou de gauche; rayon de lumière; traits fins, traits forts; coupes, hachures; croquis à main levée; manière de coter; établissement d'une échelle.

DESCRIPTION DES MACHINES MARINES

Description complète d'une machine marine et de son fonctionnement: cylindres à vapeur, chemises, enveloppes, soupapes de sûreté, purges; bâtis; glissières; pistons, emmanchements des tiges; description détaillée des organes transmettant le mouvement de piston à l'arbre de couche: tiroirs; chariots, colliers et bulles d'excentriques; presse-étoupe; tuyaux et valves de vapeur; brides dudgeonnées, rivées, brasées, etc.; épurateurs; condenseurs et accessoires; jeu et description détaillée des pompes à air et des pompes de circulation; bâches et filtres; arbres de couche, manivelle, palliers et coussinets; ligne d'arbres; bulée, presse-étoupe arrière; emmanchements des hélices; graissage et organes de graissage.

DESCRIPTION DES CHAUDIÈRES MACHINES

Description complète d'une chaudière cylindrique; tôles employées dans la construction des chaudières; mode d'assemblage; tirants, entretoises, etc.; foyers, cendriers, barreaux de grille, autels, boîtes à feu, boîtes à fumée.

Établissement des tubes sur les chaudières; soupapes d'arrêt; soupapes de sûreté, leur réglage, leur fonctionnement; tubes de niveau; robinets-jauge; trous d'hommes, portes de visites et autres accessoires; alimentation des chaudières; automoteurs d'alimentation; pompes alimentaires, ramonage des chaudières; cheminées, tirage; chaudières Belleville; chaudières à petits tubes.

CONDUITE DES CHAUDIÈRES ET MACHINES

Dispositions à prendre avant l'allumage; allumage des feux; précautions à prendre pour diminuer la fatigue des chaudières; conduite des feux pendant la marche.

Décrassage partiel ou total d'un foyer; ramonage des tubes en marche; chauffage méthodique.

Précautions à prendre pour éviter de brûler les barreaux de grilles; rester sous les feux avec ou sans pression; remettre les feux en activité; éteindre les feux.

Alimentation en marche et au stoppage.

Fuites dans les chaudières et leurs conséquences; pertes d'eau douce; rentrées d'eau salées au condenseur; ébullitions; transvasements; entraînements d'eau dans les cylindres.

Compositions de l'eau de mer; concentration; saturation; pèse-sel; dépôts salins et graisseux; effets pernicieux de l'introduction

de l'eau de mer dans les chaudières; procédés employés pour diminuer les dépôts dans les chaudières; extractions; influence du zinc sur la conservation des chaudières.

Causes qui peuvent amener un abaissement notable du niveau dans une chaudière; dispositions à prendre quand le niveau a disparu; coups de feu.

Conduite des machines: serrage des articulations; préparatifs de départ dans la machine. échauffer, purger et balancer; mettre en marche, stopper, renverser la machine.

Graissage; arrosage; échauffement; conduite des condenseurs et de leurs organes accessoires; précautions générales à prendre dans la machine, pendant la marche, avant et après l'arrivée au mouillage.

ENTRETIEN ET RÉPARATION DES MACHINES ET CHAUDIÈRES

Fabrication des mastics divers, leur mode d'emploi; confection des joints, différentes matières employées; confection des différentes tresses employées pour les garnitures; faire un presse-étoupe; soins d'entretien à donner à la machine, aux chaudières et au tuyautage à l'arrivée au mouillage et lors d'un repos prolongé; avaries courantes, remplacer un tube de niveau cassé, tamponner ou changer un tube de chaudière.

MOTEURS A EXPLOSION

Principe des moteurs à explosion; classification des moteurs; différents cycles; combustibles employés; carburateurs; mélange détonant; diverses sortes d'allumage; description générale d'un moteur à explosion, cylindre, piston, soupape, arbre à demi-vitesse; réglage du moteur; fonctionnement; distribution du mélange carburé; avance à l'allumage self-starter.

Règles générales pour la conduite des moteurs à explosion.

TRAVAUX MANUELS

Les élèves exécutent successivement, chacun dans sa spécialité (ajusteur, tourneur, forgeron, fondeur ou chaudronnier), divers essais dont la gamme est celle suivie habituellement dans les Ecoles professionnelles de France. Lorsque le pupille est suffisamment entraîné (vers la fin de la deuxième année), il laisse les essais pour participer aux travaux variés de l'atelier et aux démontages des machines.

ARRÊTÉ du Gouverneur général portant organisation de l'Ecole de médecine de l'Afrique occidentale française.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté du 8 février 1905, instituant en Afrique occidentale française un service d'Assistance médicale indigène, modifié par les arrêtés du 7 février 1907, du 1^{er} juin 1912, du 20 octobre 1917;

Vu l'arrêté du 10 janvier 1903, créant l'Inspection générale des Services sanitaires et médicaux, modifié par décret du 27 août 1913;

Vu l'arrêté du 17 octobre 1913, créant à Dakar un Hôpital central indigène;

Vu l'arrêté du 31 décembre 1904, portant création d'un Service zootechnique et des Epizooties en Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté du 1^{er} novembre 1918, portant réorganisation du Service zootechnique et des Epizooties;

Vu l'arrêté du 1^{er} novembre 1916, réorganisant l'Ecole Faidherbe;

Vu le décret du 14 janvier 1918, modifié par décret du 9 juin 1918, instituant à Dakar une Ecole de médecine de l'Afrique occidentale française et y rattachant une section d'élèves sages-femmes et une section de médecins-vétérinaires;

Vu le décret du 9 juin 1918, nommant le directeur de l'Ecole de médecine de l'Afrique occidentale française;

Sous réserve de l'approbation ministérielle,

ARRÊTE :

Dispositions générales

Article premier. — Des aides-médecins, sages-femmes et aides-vétérinaires que l'Ecole de médecine a pour mission de former sont destinés aux cadres généraux subalternes de l'Afrique occidentale française.

Art. 2. — L'Hôpital central indigène de Dakar est rattaché, comme hôpital d'instruction, à l'Ecole de médecine de l'Afrique occidentale française.

Art. 3. — Le contrôle technique de l'Inspecteur général des Services sanitaires et médicaux de l'Afrique occidentale française, prévu à l'article 2 du décret du 14 janvier 1918, s'exerce, obligatoirement, par deux inspections annuelles, facultativement par une troisième inspection, inopinément sur un ordre spécial du Gouverneur général.

Les rapports d'inspection sont communiqués, pour observation, au directeur de l'Ecole, puis adressés au Gouverneur général.

TITRE PREMIER

Section de médecine.

CHAPITRE PREMIER

DIRECTION — ADMINISTRATION

Art. 4. — Le directeur de l'Ecole de médecine dirige les études, règle les questions relatives à la discipline intérieure et au fonctionnement technique et administratif de l'Ecole.

Il est directeur de l'Hôpital central indigène de Dakar.

Il reçoit un supplément de fonctions de 4,000 francs par an.

Il a droit au logement, sans ameublement, sous réserve de la retenue réglementaire.

Art. 5. — Il prépare le budget annuel de l'Ecole de médecine et celui de l'Hôpital central indigène.

Il propose au Gouverneur général, après entente avec le chef de service intéressé (directeur du service de santé, inspecteur général des Services sanitaires et médicaux), la nomination des chargés de cours à l'Ecole de médecine et celle des médecins traitants à l'Hôpital indigène.

Il adresse au Gouverneur général, à la fin de chaque année, un rapport sur le fonctionnement de l'Ecole.

Art. 6. — Le médecin adjoint au directeur est nommé par arrêté du Gouverneur général, sur la proposition du directeur de l'Ecole de médecine. Il est choisi parmi les médecins des troupes coloniales ou de l'Assistance médicale indigène.

Il est spécialement chargé de la discipline générale de l'Ecole et de la surveillance des études.

Il assure un service hospitalier à l'hôpital d'instruction. Il est chargé d'un cours. Il reçoit une indemnité annuelle de 1,800 francs.

Art. 7. — L'économe de l'Ecole de médecine est nommé par arrêté du Gouverneur général, sur la proposition du directeur de l'Ecole. Il est choisi parmi les fonctionnaires civils de l'Administration coloniale.

Art. 8. — Un surveillant européen est chargé de la surveillance des élèves. Il est nommé par arrêté du Gouverneur général, sur la proposition du directeur de l'Ecole.

CHAPITRE II

ENSEIGNEMENT

Art. 9. — L'enseignement est assuré :

1° Par le directeur et son adjoint ;

2° Par les médecins traitants de l'Hôpital central indigène ;

3° Par les chargés de cours.

Art. 10. — Le personnel enseignant se réunit en Conseil d'administration et de discipline sur la convocation du directeur de l'Ecole et sous sa présidence.

Le médecin adjoint au directeur remplit les fonctions de secrétaire de ce Conseil.

Art. 11. — Le Conseil des professeurs donne son avis sur toutes les questions d'ordre technique ou disciplinaire qui lui sont soumises par son président.

Il est obligatoirement consulté et donne son avis motivé sur l'application des punitions de privation de vacances ou d'exclusion, ainsi que sur les propositions d'exclusion de l'Ecole pour échec à un examen.

Art. 12. — L'indemnité de fonctions allouée aux chargés de cours, y compris les deux médecins traitants de l'Hôpital indigène chargés d'un enseignement clinique permanent, est fixé à 150 francs par mois pour un minimum mensuel de 12 heures de cours.

CHAPITRE III

RECRUTEMENT DES ÉLÈVES

Art. 13. — Nul ne peut être admis à l'Ecole, en qualité d'élève en médecine, s'il ne remplit les conditions suivantes :

1° Avoir satisfait à l'examen de sortie de l'Ecole Faidherbe ;

2° Produire un certificat médical d'aptitude physique ;

3° Souscrire un engagement de servir pendant dix années dans le cadre général subalterne des aides-médecins, à compter de sa nomination dans ce cadre.

Art. 14. — Les élèves de l'Ecole de médecine sont nommés par décision du Gouverneur général.

CHAPITRE IV

ÉTUDES

Art. 15. — La durée des études de médecine est de quatre années.

Art. 16. — La durée des grandes vacances annuelles est de trois mois. La date est fixée chaque année par décision du Gouverneur général.

Les vacances ordinaires sont fixées par décision du directeur de l'Ecole et dans les limites de celles attribuées aux élèves des Ecoles du Gouvernement général.

Art. 17. — Le programme des études est le suivant :

Première année.

Anatomie descriptive (ostéologie, arthrologie, myologie, angéiologie).

Dissection.

Séméiologie pratique, stage hospitalier.

Petite chirurgie.

Enseignement scientifique général (physique, chimie, histoire naturelle).

Deuxième année.

Anatomie descriptive (splanchnologie, névrologie, organes des sens).

Dissection.

Physiologie.

Pathologie interne et externe.

Séméiologie, stage hospitalier.

Petite chirurgie.

Hygiène.

Troisième année.

Anatomie topographique.

Obstétrique.

Pathologie.

Hygiène et prophylaxie.
Pharmacie.
Clinique (médicale, chirurgicale, obstétricale).
Stage hospitalier.

Quatrième année.

Pathologie (interne, externe, exotique).
Obstétrique.
Hygiène et prophylaxie.
Notion de bactériologie clinique.
Cliniques spéciales (yeux, oreilles, nez, peau).
Radiographie, électrothérapie, mécano-thérapie.
Notions d'histologie et d'anatomie pathologique, appareillage.
Médecine opératoire.
Stage hospitalier.

Art. 18. — Le stage hospitalier est fait à l'Hôpital central indigène. Le directeur assure périodiquement la répartition des élèves dans les services.

Art. 19. — La préparation des travaux pratiques de dissection est assurée par deux élèves, nommés au concours à la fin de la seconde année d'études. Ils reçoivent pour ce service une indemnité mensuelle de 15 francs.

Art. 20. — Le passage des élèves d'une année à l'autre est subordonné à un examen de fin d'année portant sur les matières enseignées dans l'année.

Le classement est arrêté par le Conseil d'administration et de discipline, d'après les notes obtenues à cet examen de fin d'année combinées avec les notes de conduite et de travail obtenues au cours de l'année.

Art. 21. — Les cinq élèves classés premiers au classement final de la seconde année d'études sont nommés externes de l'Hôpital central indigène.

Les deux élèves classés premiers au classement final de la troisième année d'études sont nommés internes de l'Hôpital central indigène.

Art. 22. — Les nominations sont faites par le directeur de l'Ecole après avis du Conseil des professeurs.

Les externes ont droit à une allocation mensuelle de 30 francs.

Les internes ont droit à une allocation mensuelle de 60 francs.

Art. 23. — Les élèves ayant échoué à un examen de fin d'année peuvent être autorisés par le directeur, après avis du Conseil des professeurs, à redoubler cette année.

Un second échec au même examen peut entraîner l'exclusion. Celle-ci est prononcée par le Gouverneur général, sur la proposition du directeur de l'Ecole et l'avis motivé conforme du Conseil des professeurs.

Art. 24. — L'examen définitif de fin d'études comporte :
1° Des épreuves théoriques portant sur l'ensemble du programme d'enseignement;

2° Des épreuves cliniques et pratiques.

Un diplôme de fin d'études est délivré par le Gouverneur général, sur la proposition du directeur de l'Ecole, après avis du Conseil d'administration et de discipline, aux élèves qui ont satisfait aux épreuves de cet examen et qui ont obtenu dans le cours de leurs quatre années d'études une moyenne générale satisfaisante.

Art. 25. — Les jurys d'examen sont composés de trois membres, dont deux au moins doivent appartenir au personnel enseignant de l'Ecole. Le professeur de chaque

branche d'enseignement fait obligatoirement partie du jury pour l'examen correspondant à cet enseignement.

L'inspecteur de l'Enseignement de l'Afrique occidentale française fait partie des jurys d'examen de fin d'études. Ses interrogations portent sur la culture générale des candidats.

Les jurys d'examen sont constitués par décision du directeur de l'Ecole qui peut, soit les présider, soit en déléguer la présidence à l'un des membres.

Art. 26. — Les élèves qui auront échoué à l'examen de fin d'études pourront être autorisés à redoubler leur année, dans les conditions fixées à l'article 23.

En cas de second échec, ils seront licenciés de l'Ecole. Ils pourront toutefois être autorisés par le directeur à suivre, comme externes et à leurs frais, les cours et cliniques et à se présenter aux sessions ultérieures d'examen.

CHAPITRE V

ENTRETIEN DES ÉLÈVES

Art. 27. — Le régime de l'Ecole est l'internat.

Art. 28. — Pendant le cours de leurs études, les élèves sont nourris, logés et vêtus par les soins du Gouvernement général. Ils portent un uniforme. Ils reçoivent, pour leurs menus frais, une bourse annuelle de 60 francs, payable par par douzièmes.

Art. 29. — A la suite des examens d'entrée et de passage, il peut être accordé aux premiers inscrits sur la liste de classement une prime annuelle de 60 francs, payable par douzièmes. Le nombre des primes accordées chaque année ne peut excéder le tiers du nombre des élèves de la promotion.

Art. 30. — Ces primes sont accordées par décision du directeur de l'Ecole de médecine. Elles peuvent être supprimées par lui, en cours d'année scolaire, si le bénéficiaire cesse de donner satisfaction par sa conduite ou son travail.

Art. 31. — Pendant la durée des vacances, les élèves cessent d'être nourris par les soins du Gouvernement général. Ils reçoivent, en compensation, une allocation calculée sur le taux de 300 francs l'an, exclusive de celle de 60 francs pour menus frais prévue à l'article 29 du présent arrêté.

Art. 32. — L'entretien des élèves de l'Ecole de médecine, ainsi que leurs voyages à l'entrée et à la sortie de l'Ecole sont imputables au budget général; leurs voyages de vacances sont imputables au budget de leur Colonie d'origine.

Art. 33. — Les élèves se rendant à l'Ecole ou partant en vacances sont rangés, au point de vue des passages, dans la 4^e catégorie.

Art. 34. — Les élèves sortant de l'Ecole et nommés dans le cadre de l'Assistance médicale cessent de percevoir leur bourse et entrent en solde comme médecins stagiaires la veille de leur embarquement à destination de leur poste ou le jour de leur prise de service s'ils n'ont pas changé de résidence.

Art. 25. — Les trois dernières années passées à l'Ecole par les élèves entrent en ligne de compte pour leurs droits ultérieurs à la retraite.

A cet effet, un versement annuel à la Caisse des retraites est fait pour chaque élève, à la charge du budget de sa Colonie d'origine.

Ce versement est calculé, pour les deux premières années, sur une solde de sixième classe des cadres généraux subalternes.

Pour la troisième année, il est calculé sur une solde de cinquième classe.

CHAPITRE VI

DISCIPLINE

Art. 36. — Les punitions applicables aux élèves sont les suivantes :

1° La consigne du dimanche (où de tout autre jour de sortie générale).

Cette punition peut être prononcée par les chargés du cours et par le médecin adjoint au directeur.

2° La réprimande publique.

Cette punition est prononcée par le directeur.

3° Le blâme avec inscription au dossier.

4° La privation de vacances.

Ces deux punitions sont prononcées par le directeur après avis motivé du Conseil de discipline. Le directeur ne peut pas aggraver la punition proposée par le Conseil de discipline mais il peut l'atténuer.

5° L'exclusion définitive de l'Ecole.

Cette punition est prononcée par le Gouverneur général, sur la proposition du directeur de l'Ecole et l'avis motivé du Conseil de discipline.

TITRE II

Section des élèves sages-femmes.

CHAPITRE VII

RECRUTEMENT DES ÉLÈVES

Art. 37. — Les élèves sages-femmes sont recrutées au concours dans les diverses Colonies du groupe de l'Afrique occidentale française.

Pour être admises à concourir, les candidates doivent :

1° Avoir 16 ans au moins et 25 ans au plus ;

2° Adresser au Gouverneur général, par l'intermédiaire du Lieutenant-Gouverneur de la Colonie, une demande d'inscription sur papier libre ;

3° Produire un bulletin de naissance ou un certificat en tenant lieu, attestant qu'elles jouissent d'une bonne santé et qu'elles sont susceptibles de servir sur toute l'étendue du territoire de l'Afrique occidentale française ;

4° Un certificat de bonne conduite délivré par le directeur ou la directrice de l'école où elles ont fait leurs dernières études et, le cas échéant, une copie du certificat d'études primaires.

Art. 38. — Le concours a lieu chaque année, dans le dernier mois de l'année scolaire, et peut être subi dans les principaux centres des Colonies.

Le concours ne comprend que des épreuves écrites, savoir :

1° Une épreuve d'orthographe ;

2° Une épreuve de composition française ;

3° Une épreuve d'arithmétique ;

4° Une épreuve d'écriture cursive.

Ces épreuves ont lieu dans la même journée.

Art. 39. — Chacune des épreuves est notée de 0 à 20. Le coefficient 2 est attribué à la composition française et à la composition d'arithmétique ; le coefficient 1 à chacune des deux autres compositions.

Nulle n'est déclarée admissible si elle n'a obtenu au minimum un total de 50 points.

La nullité d'une épreuve entraîne l'élimination de la candidate.

Une majoration de 10 points est accordée aux candidates pourvues du certificat d'études primaires.

Art. 40. — Dans chaque centre d'examen, les épreuves sont subies sous la surveillance d'une Commission composée de trois membres désignés par le Lieutenant-Gouverneur.

Art. 41. — Les sujets de compositions sont les mêmes pour tous les centres d'examen. Ils sont choisis par l'inspecteur de l'Enseignement de l'Afrique occidentale française et soumis au Gouverneur général qui les fait parvenir sous plis cachetés aux Lieutenants-Gouverneurs.

Les plis sont ouverts par les membres de la Commission de surveillance en présence des candidates.

Art. 42. — A la fin de chaque séance, les compositions sont mises sous plis cachetés, clos et parafés par les commissaires chargés de la surveillance. Un procès-verbal d'examen y est joint, mentionnant les conditions dans lesquelles il a été procédé aux différentes épreuves ainsi que les incidents qui ont pu se produire pendant la séance.

Art. 43. — Les compositions et procès-verbaux des séances d'examen sont transmis d'urgence, avec les dossiers des candidates, au Gouverneur général pour être examinés par une Commission centrale siégeant à Dakar.

Art. 44. — La Commission centrale chargée d'apprécier les épreuves du concours est ainsi composée :

L'inspecteur de l'Enseignement de l'Afrique occidentale française, *président* ;

Un médecin désigné par le Gouverneur général, sur la proposition du directeur de l'Ecole de médecine ;

Deux instituteurs ou institutrices désignés par le Gouverneur général.

Art. 45. — Cette Commission arrête, d'après l'ensemble des épreuves et l'examen des dossiers des candidates, la liste d'admissibilité.

Cette liste est communiquée, avec les dossiers des candidates, au directeur de l'Ecole de médecine, qui la transmet, avec ses propositions, au Gouverneur général.

Le Gouverneur général arrête, d'après les besoins des Colonies, la liste définitive d'admission.

CHAPITRE VIII

RÉGIME DES ÉTUDES

Art. 46. — La durée des études est de trois ans.

Art. 47. — L'enseignement comprend essentiellement :

1° Un complément de culture générale ;

2° Des leçons théoriques sur les accouchements ;

3° Des cours de puériculture et d'hygiène ;

4° Des leçons pratiques de pharmacie et de préparation des médicaments usuels.

Art. 48. — Les articles 20, 23, 24, 25 et 26 du présent arrêté sont applicables aux élèves sages-femmes.

CHAPITRE IX

ENTRETIEN DES ÉLÈVES

Art. 49. — Les articles 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33 et 34 du présent arrêté sont applicables aux élèves sages-femmes.

Art. 50. — Les élèves sortant de l'Ecole et nommées sages-femmes cessent de percevoir leur bourse et entrent en solde comme sages-femmes stagiaires de 6^e classe la

veille de leur embarquement à destination de leur poste ou le jour de leur prise de service, si elles n'ont pas changé de résidence.

CHAPITRE X

DISCIPLINE

Art. 51. — Une surveillante générale nommée par décision du Gouverneur général, sur la proposition du directeur de l'Ecole, est chargée, sous l'autorité directe du médecin adjoint au directeur, de la discipline et de la formation morale des élèves.

Art. 52. — Les dispositions de l'article 36 du présent arrêté sont applicables aux élèves sages-femmes.

TITRE III

Section de médecine vétérinaire

CHAPITRE XI

Art. 53. — La section de médecins vétérinaires a pour mission de former des aides-vétérinaires du cadre général subalterne de l'Afrique occidentale française appelés à coopérer, sous la direction des vétérinaires du cadre général, à l'exécution du Service zootechnique et des Epizooties dans toutes les Colonies du groupe.

Art. 54. — Le contrôle technique de la section de médecine vétérinaire est exercée par l'inspecteur du Service zootechnique et des Epizooties, qui l'assure dans les conditions prévues à l'article 3 du présent arrêté.

CHAPITRE XII

DIRECTION — ADMINISTRATION

Art. 55. — Un vétérinaire adjoint au directeur de l'Ecole de médecine, nommé par arrêté du Gouverneur général, est spécialement chargé, sous l'autorité du directeur de l'Ecole, de la direction des études et du fonctionnement technique de la section ainsi que de la clinique publique et du service des hôpitaux vétérinaires.

Le vétérinaire adjoint contribue à l'enseignement. Il reçoit une indemnité annuelle de fonctions de 1,800 francs.

Art. 56. — A la fin de chaque année scolaire, il adresse au directeur de l'Ecole de médecine, qui le transmet au Gouverneur général, un rapport sur le fonctionnement technique de la section vétérinaire.

CHAPITRE XIII

ENSEIGNEMENT

Art. 57. — Le personnel enseignant de la section de médecine vétérinaire comprend :

1° Le vétérinaire adjoint au directeur de l'Ecole de médecine ;

2° Des chargés de cours désignés par le Gouverneur général, sur la proposition du directeur de l'Ecole de médecine, après avis du vétérinaire adjoint et après entente avec l'inspecteur du Service zootechnique et des Epizooties.

Art. 58. — Le personnel enseignant se réunit en Conseil des professeurs sur la convocation du directeur de l'Ecole et sous sa présidence. Chacun des membres remplit à tour de rôle les fonctions de secrétaire.

Art. 59. — Le Conseil des professeurs donne son avis sur toutes les questions d'ordre technique ou disciplinaire qui lui sont soumises par son président. Il est obligatoirement consulté et donne son avis motivé sur l'application des punitions, de privation de vacances ou d'exclusion, ainsi que sur les propositions d'exclusion de l'Ecole pour échec à un examen.

Art. 60. — Les dispositions de l'article 12 du présent arrêté sont applicables aux chargés de cours de médecine vétérinaire.

CHAPITRE XIV

RECRUTEMENT

Art. 61. — Nul ne peut être admis à l'Ecole, en qualité d'élève vétérinaire, s'il ne remplit les conditions suivantes :

1° Avoir satisfait à l'examen de fin d'études de la deuxième année d'enseignement préparatoire à la section de médecine vétérinaire de l'Ecole Faidherbe ;

2° Produire un certificat médical d'aptitude physique ;

3° Souscrire un engagement de servir pendant dix années dans le cadre général subalterne des aides-vétérinaires à compter de sa nomination dans ce cadre.

Art. 62. — Les élèves sont nommés par décision du Gouverneur général.

CHAPITRE XV

ÉTUDES

Art. 63. — La durée des études de médecine vétérinaire est de quatre années.

Art. 64. — Les dispositions de l'article 16 du présent arrêté sont applicables à la section de médecine vétérinaire.

Art. 65. — Le programme des études est le suivant :

Première année.

Anatomie descriptive (ostéologie, arthrologie, myologie, appareil digestif et respiratoire).

Dissection.

Botanique appliquée.

Zoologie appliquée.

Physique et chimie biologiques.

Extérieurs des animaux domestiques.

Deuxième année.

Anatomie descriptive (bassin, angéiologie, névrologie, organes des sens).

Dissection.

Notions d'histologie et d'embryologie.

Physiologie.

Troisième année.

Pathologie générale. — Séméiologie.

Petite chirurgie. — Stage hospitalier.

Notions d'anatomie pathologique.

Anatomie topographique.

Hygiène

Thérapeutique. — Matière médicale.

Pathologie interne et externe (1^{re} partie).

Médecine préparatoire. — Maréchalerie.

Obstétrique.

Pharmacie.

Clinique. — Stage hospitalier.

Quatrième année.

Zooteknique générale et spéciale. — Zooteknique de l'Afrique occidentale française.

Pathologie interne et externe (2^e partie).

Médecine opératoire.

Maladies contagieuses. — Maladies exotiques.

Notions de bactériologie clinique.

Police sanitaire.

Inspection des viandes et des denrées alimentaires d'origine animale.

Clinique. — Stage hospitalier.

Art. 66. — Le stage hospitalier est fait dans les services des hôpitaux vétérinaires annexés à la section de médecine vétérinaire. Le vétérinaire adjoint au directeur de l'Ecole assure périodiquement la répartition des élèves dans le service.

La préparation des travaux pratiqués de dissection est assurée selon les besoins par un ou deux élèves nommés au concours à la fin de la seconde année d'études. Ils reçoivent pour ce service une indemnité mensuelle de 15 francs.

Les dispositions des articles 20, 23, 24, 25 et 26 du présent arrêté sont applicables à la section de médecine vétérinaire de cette Ecole.

Art. 67. — Les dispositions des deux premiers paragraphes de l'article 25 du présent arrêté sont applicables au jury d'examen des élèves vétérinaires. Ces jurys d'examen sont constitués par décision du directeur de l'Ecole, sur la proposition du vétérinaire adjoint. Ce dernier est, de droit, président des jurys dont il fait partie.

CHAPITRE XVI

ENTRETIEN DES ÉLÈVES

Art. 68. — Les dispositions des articles 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34 et 35 sont applicables à la section de médecine vétérinaire.

CHAPITRE XVII

DISCIPLINE

Art. 69. — Les dispositions de l'article 36 du présent arrêté sont applicables à la section de médecine vétérinaire.

Art. 70. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Dakar, le 1^{er} novembre 1918.

ANGOULVANT.

ARRÊTÉ du Gouverneur général portant organisation de l'Ecole d'agriculture et de sylviculture de l'Afrique occidentale française.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu le décret du 14 janvier 1918, instituant une Ecole d'Agriculture en Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté du 11 mai 1916, créant l'Ecole Faidherbe, ensemble les arrêtés du 1^{er} octobre 1916, annexant à l'Ecole Faidherbe une section préparatoire à l'Ecole pratique d'Agriculture, créant une Ecole pratique d'Agriculture et fixant le tarif des cours spéciaux dans les Ecoles du Gouvernement général, et l'arrêté du 1^{er} novembre 1918, modifiant l'organisation de l'Ecole Faidherbe,

ARRÊTE :

I. — Objet de l'Ecole

Article premier. — L'Ecole d'agriculture et de sylviculture de l'Afrique occidentale française, établie à Binger-ville et administrée par le Gouvernement général, est destinée à former des agents de culture du cadre général subalterne.

II. — Recrutement des élèves

Art. 2. — Le recrutement de l'Ecole est limité aux élèves sortant de l'Ecole Faidherbe (section préparatoire aux études agricoles) et ayant satisfait à l'examen de fin d'études de cette section.

Art. 3. — Un arrêté ultérieur déterminera les détails d'organisation de cette Ecole, dont le fonctionnement est subordonné à l'installation de l'Institut de technologie agricole et de recherches scientifiques.

Dakar, le 1^{er} novembre 1918.

ANGOULVANT.

ARRÊTÉ du Gouverneur général instituant, en Afrique occidentale française, un Conseil de perfectionnement de l'enseignement technique supérieur.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu les arrêtés du 1^{er} novembre 1918, organisant ou réorganisant l'Ecole normale William-Ponty, l'Ecole Faidherbe, l'Ecole Pinet-Laprade, l'Ecole des pupilles mécaniciens de la Marine, l'Ecole d'agriculture et de sylviculture de l'Afrique occidentale française, l'Ecole de médecine de l'Afrique occidentale française,

ARRÊTE :

Article premier. — Il est institué, en Afrique occidentale française, un Conseil de perfectionnement de l'enseignement technique supérieur.

Art. 2. — Ce Conseil est composé ainsi qu'il suit :

Le Gouverneur général, *président*;

Le Secrétaire général du Gouvernement général, *vice-président*;

Les Lieutenants-Gouverneurs des Colonies du groupe et Commissaires du Gouvernement général ou leur délégué;

Le Procureur général, chef du Service judiciaire de l'Afrique occidentale française;

Le Directeur des Finances;

L'inspecteur général des Services sanitaires et médicaux;

L'inspecteur général des Travaux publics;

Le Commandant de la Marine;

L'inspecteur de l'Enseignement de l'Afrique occidentale française;

L'Inspecteur principal, Directeur du service des Douanes;

Le directeur de l'Ecole de médecine de l'Afrique occidentale française;

Le chef du service des Affaires économiques du Gouvernement général;

Le chef du service des Affaires civiles du Gouvernement général;

L'inspecteur de l'Agriculture de l'Afrique occidentale française;

Le directeur de l'Ecole d'agriculture et de sylviculture de l'Afrique occidentale française ou son délégué;

L'inspecteur de l'Elevage et des Epizooties de l'Afrique occidentale française ;

L'inspecteur des Postes, Télégraphes et Téléphones de l'Afrique occidentale française ;

L'inspecteur des Domaines et de l'Enregistrement de l'Afrique occidentale française ;

Le Président de la Chambre de commerce de Dakar ;

Le chef du service du Personnel ;

Le vétérinaire adjoint au directeur de l'Ecole de médecine ;

Le directeur de l'Ecole normale William-Ponty ;

Le directeur de l'Ecole Faidherbe ;

Le directeur de l'Ecole Pinet-Laprade ;

Le directeur des études de l'Ecole des pupilles mécaniciens de la Marine.

Art. 3. — Le Conseil se réunit de droit une fois par an, autant que possible à la suite de la session annuelle du Conseil de Gouvernement. Il peut, en outre, s'il y a lieu, être convoqué par le Gouverneur général en session extraordinaire.

Art. 4. — Le Conseil de perfectionnement de l'enseignement technique supérieur prend communication des rapports de fin d'année établis par les directeurs des Ecoles du Gouvernement général.

Il donne son avis sur toutes les mesures concernant :

1° L'organisation générale de l'enseignement technique supérieur ;

2° La direction et le caractère à donner aux études ;

3° Les améliorations à réaliser dans l'installation matérielle des Ecoles du Gouvernement général ;

4° Les moyens d'améliorer le recrutement des élèves ;

5° Le placement des élèves sortants et l'organisation des cadres généraux subalternes.

Dakar, le 1^{er} novembre 1918.

ANGOULVANT.

DÉCISION du Gouverneur général augmentant l'indemnité forfaitaire par tirailleur recruté prévue par l'arrêté du 9 février 1913.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu le décret du 7 février 1912, réorganisant le recrutement des troupes indigènes en Afrique occidentale française ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 1912, modifié le 9 février 1913, déterminant, pour le recrutement, les conditions d'application du décret du 7 février 1912 ;

Vu le décret du 14 janvier 1918, sur le recrutement des tirailleurs indigènes ;

Vu la décision du 3 avril 1918, élevant de 4 fr. 50 à 6 francs l'indemnité forfaitaire par tirailleur recruté dans la colonie du Sénégal ;

Vu la demande du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée, en date du 9 octobre 1918 ;

Sur la proposition du Général de division, Commandant supérieur des Troupes de l'Afrique occidentale française, et après avis du Directeur de l'Intendance,

DÉCIDE :

Article premier. — L'indemnité forfaitaire de 4 fr. 50 par tirailleur recruté, prévue par l'arrêté du 9 février 1913, est portée à 6 francs dans toutes les Colonies de l'Afrique occidentale française, à compter du jour où sera entrepris le recrutement dit de 1919.

Art. 2 — Le Général, Commandant supérieur des Troupes, les Lieutenants-Gouverneurs de chaque Colonie et les Commissaires de la Mauritanie et du Territoire militaire du Niger sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Dakar, le 9 novembre 1918.

ANGOULVANT.

DÉCISION du Gouverneur général fixant la composition du trousseau des élèves de l'Ecole de médecine.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'arrêté du 1^{er} novembre 1918, portant organisation de l'Ecole de médecine de l'Afrique occidentale française ;

Sur la proposition du directeur de l'Ecole de médecine,

DÉCIDE :

Article premier. — Le trousseau des élèves médecins et des élèves vétérinaires comporte :

1° Uniforme drap (vareuse et pantalon).....	1
2° Uniformes toile kaki	2
3° Casque colonial.....	1
4° Casquette en drap.....	1
5° Bonnet de police.....	1
6° Chemises en flanelle de coton.....	3
7° Tricots jersey sans manches.....	2
8° Mouchoirs.....	4
4° Bretelles (paire).....	1
10° Brodequins cuir (paire).....	2
11° Chaussures toile (paire).....	2

Art. 2. — Le trousseau des élèves sages-femmes comporte :

1° Costume d'uniforme en drap.....	1
2° Costumes d'uniforme toile grise.....	2
3° Casque colonial.....	1
4° Chapeau de paille.....	1
5° Lingerie de corps.....	3
6° Bas (paire).....	3
7° Gilets de coton.....	2
8° Chaussures cuir (paire).....	2
9° — toile (paire).....	2

Art. 3. — Le Directeur des Finances et le Directeur de l'Ecole de médecine sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française, enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Dakar, le 9 novembre 1918.

ANGOULVANT.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur approuvant les états de dégrèvement de l'impôt personnel, exercice 1918.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;

Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des Colonies;

Vu l'arrêté local du 12 novembre 1917, fixant le taux de l'impôt approuvé par arrêté du Gouverneur général en date du 31 décembre 1917;

Vu l'arrêté local du 15 mars 1918 pris par application du décret 14 janvier 1918 et portant modification au paragraphe premier de l'article 2 de l'arrêté du 12 novembre 1917, relatif à l'impôt personnel indigène;

Vu l'arrêté local du 4 octobre 1918, approuvant divers états de dégrèvement de l'impôt personnel en 1918 pour les tirailleurs et leurs familles;

Vu la lettre n° 604 F. I. du 17 octobre et le télégramme n° 774 F. I. du 19 octobre de M. le Gouverneur général;

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 26 novembre 1918,

ARRÊTE :

Article premier. — L'arrêté du 4 octobre 1918 susvisé est rapporté.

Art. 2. — Sont approuvés les états de dégrèvement de l'impôt personnel en 1918 pour les tirailleurs et leurs familles tels qu'ils ont été rectifiés et dont ci-après le détail par cercles et subdivisions :

CERCLES et SUBDIVISIONS	ASCENDANTS DES TIRAILLEURS recrutés avant le 1 ^{er} janvier 1918		TIRAILLEURS ET LEURS FAMILLES recrutés depuis le 1 ^{er} janvier 1918	
	Ayant payé impôt 1918	N'ayant pas payé impôt 1918	Ayant payé impôt 1918	N'ayant pas payé impôt 1918
Beyla	635 »	5.545 »	322 50	3.738 75
Boffa	2.635 »	»	3.648 75	»
Boké.....	2.550 »	»	5.028 75	»
Conakry.. { ville	555 50	»	676 50	»
{ banlieue	385 »	»	712 50	»
Dinguiraye { Dinguiraye..	»	1.105 »	498 75	273 75
{ Bissikrima ..	»	»	127 50	112 50
Faranah.. { Faranah	5.760 »	»	4.245 »	»
{ Dabola	135 »	»	547 50	»
Forécariah	»	1.864 »	»	3.504 »
Kankan .. { ville	485 »	»	»	»
{ cercle.....	12.040 »	»	8.178 75	»
Kindia.....	4.120 »	»	4.132 50	»
Kissidougou	6.900 »	»	5.231 25	»
Koumbia.....	»	»	2.622 75	»
Kouroussa	»	5.690 »	»	5.456 25
Labé..... { Labé.....	2.425 »	»	6.007 50	»
{ Mali	240 »	750 »	2.910 »	»
{ Tougué	»	2.065 »	»	2.081 25
Mamou ... { Mamou	445 »	175 »	3.521 25	345 »
{ Timbo	»	1.090 »	2.996 25	»
{ Ditioun	»	1.705 »	4.743 75	»
Pita..... { Pita.....	110 »	945 »	1.803 75	1.691 25
{ Télimélé	350 »	»	1.713 75	»
Siguiri.....	1.000 »	5.515 »	3.041 25	3.431 25
Gueckédou	2.880 »	»	2.994 75	»
Macenta.. { N'Zébéla	645 »	»	258 75	»
{ Macenta	1.941 »	»	1.811 25	»
N'Zérékoré.....	2.062 »	»	1.186 50	»
	48.298 50	26.449 »	68.961 75	20.634 »
	74.747 50		89.595 75	
TOTAL GÉNÉRAL ...		164.343 25		

Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au *Journal officiel*.

Conakry, le 30 novembre 1918.

G. POIRET.

ARRÊTE du Lieutenant-Gouverneur portant rectification de l'arrêté du 15 mars 1918, retirant un permis d'exploitation agricole.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu l'arrêté du 15 mars 1918, portant retrait d'un permis d'exploitation agricole accordé le 8 mai 1915, à M. Doré ;

Vu la lettre du 19 novembre 1918, par laquelle M. Doré demande la rectification d'une erreur matérielle contenue dans ledit arrêté lequel vise la partie ouest du lot 116 de Conakry alors qu'il s'agit de la partie est ;

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 28 novembre 1918,

ARRÊTE :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 15 mars 1918, portant retrait d'un permis d'exploitation agricole abandonné par M. Doré, est modifié comme suit :

« Est rapporté l'arrêté du 8 mai 1915, accordant pour cinq années consécutives à M. G. Doré, commerçant à Conakry, un droit de jouissance et d'exploitation concernant un terrain de 75 ares environ, sis à Conakry, partie est du lot 116.

« M. Doré conserve la jouissance de la partie ouest du lot 116 aux conditions fixées par l'arrêté du 9 février 1914. »

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal officiel* de la Colonie.

Conakry, le 30 novembre 1918.

G. POIRET.

ARRÊTE du Lieutenant-Gouverneur ratifiant un procès-verbal d'adjudication de terrains domaniaux sis à Siguiri.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu les décrets du 23 octobre 1904, relatifs au régime des terres domaniales et du 24 juillet 1906, portant organisation du régime foncier dans les Colonies de l'Afrique occidentale française ;

Vu l'arrêté du 13 avril 1912, réglementant l'adjudication publique des terrains domaniaux sis dans les centres lotis ;

Vu le procès-verbal d'adjudication en date du 7 novembre 1918 ;
Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 28 novembre 1918,

ARRÊTE :

Article premier. — Est ratifié le procès-verbal du 7 novembre 1918, portant adjudication à la Compagnie française de l'Afrique occidentale d'un terrain de 3,850 mètres carrés, formant le lot 15 du plan de lotissement de la ville de Siguiri, et immatriculé sous le n° 5 de Siguiri.

Art. 2. — Toutes les clauses et conditions de l'arrêté du 13 avril 1912 sont applicables à la présente concession provisoire.

Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal officiel* de la Colonie.

Conakry, le 30 novembre 1918.

G. POIRET

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur portant retrait de concession provisoire.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;

Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu l'arrêté local du 13 avril 1912, réglementant les concessions domaniales à la Guinée française ;

Vu la lettre du 10 décembre 1917, par laquelle la société Walkden déclare renoncer à la concession ci-dessous désignée ;

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 28 novembre 1918,

ARRÊTE :

Article premier. — Est rapporté l'arrêté du 3 octobre 1910, accordant à la société « John Walkden et C^{ie} » la concession provisoire d'un terrain sis à Conakry, formant la parcelle 11 du lot 23 et mesurant 932 mètres carrés 50.

Art. 2. — Ledit terrain fait retour à l'Etat, libre de toutes charges.

Art. 3. — Le présent arrêté sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et publié au *Journal officiel* de la Colonie.

Conakry, le 30 novembre 1918.

G. POIRET.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur portant retrait de permis d'occupation provisoire.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu les décrets du 23 octobre 1904, relatifs au régime des terres domaniales et du 24 juillet 1906, portant réorganisation du régime foncier dans les Colonies de l'Afrique occidentale française ;

Vu l'arrêté du 13 avril 1912, sur les concessions des terrains du Domaine de l'Etat ;

Vu les procès-verbaux en date du 1^{er} octobre 1917, de la Commission des concessions de Mamou, portant examen de la demande de titres définitifs formulée par M. Birot de la Pommeraye pour ses concessions agricoles sises aux environs de Mamou ;

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 28 novembre 1918,

ARRÊTE :

Article premier. — Sont rapportés purement et simplement les arrêtés des 28 octobre 1913 et 24 février 1914, accordant des permis d'occupation provisoire à M. Birot de la Pommeraye, colon à Mamou, pour deux terrains domaniaux, mesurant respectivement 14 et 12 hectares et sis aux environs de Mamou.

Art. 2. — Les terrains visés à l'article premier font retour au Domaine, libres de toutes charges.

Art. 3. — Le terrain, immatriculé sous le n° 128 de Mamou, mesurant 1 hectare 75 ares et s'étendant, à l'ouest de la route de Mamou-Labé, du kilomètre 2.590 au kilomètre 2.765 sur une profondeur de 100 mètres, est accordé à M. Birot de la Pommeraye à titre définitif sous les réserves déterminées à l'article 16 de l'arrêté du 13 avril 1912.

Art. 4. — Sur la production d'une ampliation du présent arrêté, le Conservateur de la propriété foncière à Conakry fera la mutation, au profit du concessionnaire, de l'immeuble 128 ci-dessus désigné.

Art. 5. — Pour la perception du droit de mutation (2 %), la valeur vénale du terrain concédé à titre définitif est fixée à cent soixante-quinze francs.

Art. 6. — Le concessionnaire devra, à première réquisition du Receveur des Domaines, verser les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté et rembourser à la Colonie les frais de bornage et d'immatriculation, tels qu'ils sont fixés par l'arrêté du Gouverneur général du 26 octobre 1906 (art. 55) et par l'arrêté local du 27 janvier 1907.

Art. 7. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal officiel* de la Colonie.

Conakry, le 30 novembre 1918.

G. POIRET.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur portant retrait d'un permis d'occupation provisoire.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu le décret du 23 octobre 1904, sur le domaine de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 13 avril 1912, réglementant les concessions de terrains domaniaux ;

Vu la lettre du 15 octobre 1918, par laquelle MM. Gallois et C^{ie} déclarent renoncer au permis d'occupation provisoire ci-après relaté ;

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 28 novembre 1918,

ARRÊTE :

Article premier. — Est rapporté l'arrêté du 27 mars 1911, accordant à la société Gallois et C^{ie} un permis d'occupation provisoire pour un terrain sis à Keylen (cercle de Koumbia), et mesurant 500 mètres carrés.

Art. 2. — Ledit terrain fait retour à l'Etat, libre de toutes charges.

Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal officiel* de la Colonie.

Conakry, le 30 novembre 1918.

G. POIRET.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur accordant un permis de recherches minières terrien à M. Paul Péricat, planteur à Kindia.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu le décret du 6 juillet 1899, portant réglementation sur la recherche et l'exploitation des mines dans les Colonies et Pays de protectorat de l'Afrique continentale, autres que l'Algérie et la Tunisie, modifié par les décrets des 4 août 1901, 19 mars 1905 et 22 août 1906 ;

Vu le décret du 23 octobre 1904, portant organisation du Domaine en Afrique occidentale française, ensemble celui du 24 mars 1901, sur le régime forestier en Guinée française ;

Vu l'arrêté du 19 septembre 1905, donnant la forme des registres prescrits à tout titulaire de permis de recherches ou d'exploitation ;

Vu l'arrêté du 9 mai 1906, portant règlement du service des Mines de la Colonie ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 1918, autorisant M. Paul Péricat, planteur à Kindia, à entreprendre des recherches et exploitations minières en Guinée française ;

Vu la demande de permis de recherches déposée aux bureaux du service des Mines de la Direction des Travaux publics le 29 août 1918, affichée le 29 août 1918 et publiée au *Journal officiel* de la Colonie du 15 septembre 1918 ;

Vu le récépissé du Trésor du 25 juillet 1918, n° 4, constatant le versement de la somme de deux cent quatre-vingt-douze francs soixante-dix centimes (292 fr. 70) ;

Vu l'avis favorable du service des Mines ;

Attendu qu'aucune opposition n'a été faite concernant cette demande,

ARRÊTE :

Article premier. — Il est accordé à M. Paul Péricat, planteur à Kindia, sous la réserve des droits des tiers et aux conditions ci-après stipulées, un permis de recherches minières pour une superficie de 1,963 hectares 50 ares (dossier n° 1599).

Le périmètre est défini ainsi qu'il suit :

Cercle de 2,500 mètres de rayon dont le centre est situé sur le point culminant de la montagne de Tolin. Ce centre est marqué sur le terrain par un poteau muni d'une planchette indicatrice portant les inscriptions suivantes : N° 41 — Permis de recherches — Rayon : 2,500 mètres — Paul Péricat.

Art. 2. — Ce permis est accordé, sauf erreur des cartes et sous réserves des surfaces communes, avec les permis antérieurement accordés.

Art. 3. — Le présent permis est et sera soumis à toutes les prescriptions des textes susvisés et des règlements ou arrêtés qui pourraient être pris ultérieurement, notamment en ce qui concerne le rattachement du centre à un point de repère.

Art. 4. — Le Secrétaire général et le Chef du service des Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et inséré au *Journal officiel* de la Colonie.

Conakry, le 4 décembre 1918.

G. POIRET.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur accordant à M. Poizat (Ernest), l'autorisation personnelle de se livrer à l'exploration, à la recherche et à l'exploitation des mines en Guinée française.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu l'article 8 du décret du 6 juillet 1899, ensemble l'article 1^{er} du décret du 19 mars 1905, portant réglementation sur la recherche et l'exploitation des mines dans les Colonies ou Pays de protectorat de l'Afrique continentale, autres que l'Algérie et la Tunisie ;

Vu la demande formulée à la date du 25 novembre 1918, par M. Poizat (Ernest), dans le but d'être autorisé à se livrer à l'exploration, à la recherche et à l'exploitation des mines,

ARRÊTE :

Article premier. — L'autorisation personnelle de se livrer à l'exploration, à la recherche ou à l'exploitation des mines sur le territoire de la Guinée française est accordée, sous le n° 44, à M. Poizat (Ernest), banquier, demeurant à Paris, 8, rue de la Bienfaisance, dont le domicile élu dans la Colonie est à Conakry, Grand-Hôtel Dubot.

Art. 2. — Le présent arrêté sera inséré aux publications officielles de la Colonie.

Conakry, le 4 décembre 1918.

G. POIRET.

ACTES DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL

NOMINATIONS, MUTATIONS, etc.

(Insertions sommaires).

Par arrêtés du Gouverneur général,

Enseignement.

En date du 15 octobre 1918 :

Est acceptée, pour compter du 15 octobre 1918, la démission de son emploi offerte par M. Bruni (Charles), instituteur stagiaire du cadre général de l'Afrique occidentale française.

Postes et Télégraphes

En date du 8 novembre 1918 :

La décision du 6 août 1918, affectant au Sénégal M. Lefèvre, est rapportée.

M. Lefèvre (Louis), commis principal de 2^e classe du cadre général des Postes et Télégraphes de l'Afrique occidentale française, est maintenu à la disposition du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée.

Travaux publics

En date du 10 novembre 1918 :

M. Lombard, ingénieur de 2^e classe du cadre général des Travaux publics et des Mines des Colonies, en service en Guinée, est affecté au Sénégal.

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

NOMINATIONS, MUTATIONS, etc.

(Insertions sommaires.)

Par décisions du Gouverneur de la Guinée.

Administrateur

En date du 6 décembre 1918 :

M. Canivenq, administrateur-adjoint des Colonies, adjoint à l'administrateur du cercle de Mamou, est désigné pour remplir temporairement les fonctions de sous-ordonnateur pendant la durée de l'absence du commandant de cercle.

Affaires indigènes

En date du 25 novembre 1918 :

M. Richard de Chicourt, adjoint de 2^e classe des Affaires indigènes, précédemment en service à Mamou, est désigné pour continuer ses services à Siguiri où il remplira les fonctions d'agent spécial.

M. Couzinet, commis de 2^e classe des Affaires indigènes, nouvellement arrivé en Guinée, est affecté à Timbo, en remplacement de M. Portes, adjoint de 1^{re} classe des Affaires indigènes, appelé à continuer ses services à Ditinn en qualité d'agent spécial et en remplacement de M. Bellac, affecté à Mamou.

En date du 7 décembre 1918 :

M. Boulanger (René), adjoint principal de 3^e classe des Affaires indigènes, est nommé agent spécial à Conakry.

Il aura droit, en cette qualité, à l'indemnité de responsabilité de 750 francs par an prévue par l'arrêté général du 28 novembre 1914.

Administration des Cercles

En date du 27 novembre 1918 :

M. le sous-lieutenant Dupuis (Narcisse) est nommé commandant par intérim du cercle de Macenta, en remplacement du capitaine Vénail, évacué sur l'hôpital Ballay.

Affaires politiques et indigènes

En date du 27 novembre 1918 :

Les pouvoirs disciplinaires, dévolus aux administrateurs par le décret du 22 septembre 1887, sont délégués à M. le sous-lieutenant Dupuis (Narcisse), commandant le cercle de Macenta.

Chemin de fer

En date du 5 novembre 1918 :

Est autorisé le remboursement, par le budget annexe du Chemin de fer de la Guinée, au maître-ouvrier Bary, d'une somme de 55 fr. 78 centimes, représentant le montant des frais de passage sur réquisition de son fils sur le paquebot *Europe* de Cotonou à Conakry.

En date du 30 novembre 1918 :

Une Commission composée de :

MM. Arlin, procureur de la République, *président* ;
de Beaufond, chef du service des Douanes, *membre* ;
Bezagu, membre du Conseil d'administration, *membre*,

est chargée de constater la concordance entre les écritures du Trésorier-Payeur et le compte définitif du budget annexe du Chemin de fer de la Guinée, exercice 1917.

Cette commission, qui se réunira sur la convocation de son président, dressera, en triple expédition, procès-verbal de ses opérations.

Conseil d'administration

En date du 23 novembre 1918 :

Est nommé Secrétaire général *ad hoc* pour la séance du jeudi 28 novembre 1918 du Conseil d'administration :

M. Carrier, administrateur en chef des Colonies, en remplacement de M. Lavit, absent.

Commission des mercuriales

En date du 28 novembre 1918 :

La Commission des mercuriales composée de :

MM. de Beaufond, chef du service des Douanes, *président* ;

Farjou, administrateur des Colonies ;

Bordes, chef du bureau des Douanes, à Conakry ;

Moynier, commerçant ;

Guiraud, —

Dubot (Louis), —

se réunira, sur la convocation de son président, à l'effet de reviser, en vue de leur application pendant le 1^{er} semestre 1919, les valeurs servant de base pendant le semestre en cours à la perception des droits « ad valorem ».

Commission des concessions

En date du 3 décembre 1918 :

M. Delpeyroux, agent de la Société commerciale de l'Ouest africain, est désigné comme membre de la Commission des concessions du cercle de Kindia.

Conseil de curatelle

En date du 9 décembre 1918 :

M. Champion, administrateur-adjoint de 1^{re} classe des Colonies, est nommé membre du Conseil de curatelle du Tribunal de 1^{re} instance de Conakry, en remplacement de M. Ecalte, administrateur de 2^e classe des Colonies.

Domaine

En date du 7 décembre 1918 :

M. Tissier (Maurice), administrateur de 2^e classe des Colonies, est nommé commissaire enquêteur pour l'enquête *de commodo et incommodo* prescrite du 1^{er} au 15 décembre 1918, en vue de l'occupation d'une partie du Domaine public demandée par la Municipalité de Conakry pour la construction d'une fosse septique à l'extrémité ouest de la 1^{re} avenue.

Douanes

En date du 6 novembre 1918 :

Fassiné Yattara n'aura droit à aucune solde ni accessoire de solde, pendant une période de 40 jours, durée de son absence illégale.

En date du 27 novembre 1918 :

Est infligée une retenue de solde de 2 jours et l'imputation d'une somme de 1 fr. 50 représentant le prix d'une baïonnette au garde frontière de 3^e classe des Douanes Soriba Keita, m¹⁰ 655, du poste de Laya (cercle de Forécariah).

En date du 28 novembre 1918 :

Une retenue de solde de 8 jours est infligée au garde frontière de 3^e classe des Douanes Fodé Camara, m¹⁰ 464, du poste de Sitakoto (cercle de Mamou).

Une retenue de solde de 2 jours est infligée au garde frontière de 3^e classe des Douanes Mamadou Oularé, m^{le} 487, du poste de Sitakoto (cercle de Mamou).

En date du 4 décembre 1918 :

Une permission d'absence de 15 jours, avec solde de présence, est accordée au canotier de 3^e classe des Douanes Kerfalla Touré, m^{le} 316, du poste de Matakong, pour en jouir à Coké (cercle de Forécariah).

En date du 6 novembre 1918 :

Le préposé auxiliaire de 4^e classe des Douanes Cissé (Pierre), en sous-ordre au bureau d'Hérémakono (cercle de Faranah), est nommé provisoirement chef du poste de Sarafinian (même cercle), en remplacement du préposé Pailhès.

Est sanctionné l'intérim de chef de poste de Léla, fait par le sous-brigadier de 1^{re} classe des Douanes Sans (Raymond), du bureau de Gallo-Kadé, du 17 au 27 novembre 1918.

En date du 7 novembre 1918 :

Le commis de 1^{re} classe des Douanes Besnard (Joseph), chef du bureau d'Hérémakono (cercle de Faranah), est appelé à continuer ses services au bureau de Conakry, en remplacement de M. Darry, en instance de congé.

Le brigadier de 1^{re} classe Barde (Pierre), chef du poste de Koundou (cercle de Guékédou), est nommé chef du bureau d'Hérémakono, en remplacement de M. Besnard, appelé au chef-lieu.

Le préposé de 1^{re} classe Pailhès (Angélis), chef du poste de Sarafinian (cercle de Faranah), est nommé chef du poste de Koundou, en remplacement du brigadier Barde (Pierre).

Enseignement

En date du 27 novembre 1918 :

Des cours d'adultes sont créés à Kissidougou, Siguiri, Labé et Dubréka.

MM. Arnaud, Magneron, Berriven, Sékou Tiani sont chargés respectivement d'assurer le fonctionnement de ces cours.

Ils auront droit au supplément de fonctions prévu par l'arrêté du 28 novembre 1914, dont le taux annuel, payable par neuvièmes échus, est fixé à 600 francs pour le personnel européen, et 300 francs pour les instituteurs indigènes.

Le directeur de l'Ecole régionale de Kindia aura droit au supplément de fonctions de 200 francs prévu par l'arrêté du 28 novembre 1914.

En date du 28 novembre 1918 :

M. Emilien, instituteur stagiaire, est chargé d'un cours d'adultes à Conakry, en remplacement de M. Magneron.

Il aura droit, en cette qualité, à l'indemnité de six cents francs (600 fr.) prévue par l'arrêté du 28 novembre 1914.

La dépense est imputable au chapitre XXVIII, article 1^{er}, § 2, du budget local, exercice 1918.

En date du 27 novembre 1918 :

Sont admis élèves de 1^{re} année au Cours normal indigène de Conakry, les élèves ci-dessous désignés :

N'Fa Caba, originaire de Kankan.

Ba Keita, originaire de Siguiri.

Lagrange Auguste, originaire de Faranah.

En date du 7 décembre 1918 :

La nommée Caroline Pontoir est agréée à titre provisoire en qualité d'institutrice auxiliaire au salaire journalier de cinq francs pour suppléer M^{lle} Vayrette, pendant son indisponibilité, sans autre engagement de la part de la Colonie.

Gardes de cercle

En date du 27 novembre 1918 :

Le garde de 2^e classe Demba Fomba, n^o m^{le} 825, du peloton de Forécariah, est révoqué de son emploi.

Les gardes de 2^e classe Kanfori Sampou, n^o m^{le} 988, et Bocary Camara, n^o m^{le} 983, du dépôt de Conakry, sont affectés, le premier, au peloton de Labé, en remplacement du garde Mamady Sissoko, n^o m^{le} 315, le second, au peloton de Forécariah, en remplacement du garde Demba Fomba, n^o m^{le} 825, révoqué.

Imprimerie

En date du 6 décembre 1918 :

Le nommé Salifou Camara, ancien élève de l'Ecole régionale de Conakry, est nommé apprenti typographe stagiaire.

Il aura droit, en cette qualité, à une solde annuelle de 480 francs.

La démission de son emploi offerte par le nommé Balelat (Joseph), apprenti relieur de 5^e classe, est acceptée pour compter du 1^{er} décembre 1918.

Postes et Télégraphes

En date du 4 décembre 1918 :

Le sieur Lansana Touré est nommé facteur auxiliaire des Postes et Télégraphes au traitement de 500 francs l'an, en remplacement de Mamy Dioubaté, décédé, et à défaut d'ancien tirailleur remplissant les conditions nécessaires.

Le facteur auxiliaire Lansana Touré est affecté au bureau de Beyla.

Le sieur Oumarou N'Diaye est nommé facteur auxiliaire au traitement de 500 francs l'an, en remplacement de Auguste Lagrange démissionnaire, et à défaut d'ancien tirailleur remplissant les conditions nécessaires.

Le facteur auxiliaire Oumarou N'Diaye est affecté au bureau de Faranah.

En date du 6 décembre 1918 :

Le surveillant des télégraphes Kassoun Keita est licencié de son emploi pour inaptitude physique.

Secrétariat général

En date du 3 décembre 1918 :

Le nommé Mamadou Kamara, ancien tirailleur, est nommé planton au 2^e Bureau du Secrétariat général (Bureau des Finances), en remplacement provisoire et pendant la durée de l'absence du planton Moussa Diara, retenu à domicile pour cause de maladie.

Il aura droit, à ce titre, à un salaire journalier de 1 fr. 50 imputable au chapitre IV, article 2, § 5, du budget local de l'exercice 1918.

Service de Santé.

En date du 3 décembre 1918 :

Un passage de 1^{re} classe, de Conakry à Dakar, est accordé à M. Kérébel (René), médecin aide-major de 1^{re} classe des Troupes coloniales hors cadres en Guinée, évacué sur l'hôpital de Dakar, pour y passer le Conseil de santé.

M. Kérébel, accompagné de sa femme et de ses 3 enfants âgés respectivement de 6, 4, 2 ans, est autorisé à s'embarquer sur le paquebot *Archinard* de la C^{ie} des Messageries africaines qui doit quitter Conakry courant décembre 1918.

La dépense est imputable au budget local de la Guinée française.

En date du 6 novembre 1918 :

Un témoignage de satisfaction est accordé à l'aide-médecin de 3^e classe Moussa-Konté, pour l'attitude digne de tous éloges qu'il a eue pendant l'épidémie de grippe qui a sévi à Kouroussa en septembre et octobre 1918, où il était seul à assurer le service.

Travaux publics

En date du 27 novembre 1918 :

M. Vailhé (Léonce), sous-ingénieur principal, est nommé chef du 1^{er} arrondissement des Travaux publics, en remplacement de M. Lombard, ingénieur de 2^e classe, affecté au Sénégal.

M. Vailhé entrera en fonction le jour du départ de M. Lombard.

Est alloué à M. Lombard, ingénieur des Travaux publics en service à la Guinée, une indemnité de cinq cent trente-sept francs cinquante centimes égale aux frais de transport, aller et retour en 1^{re} classe, 1^{re} catégorie B (majoration de 25 %, comprise) entre Bordeaux et Dakar qu'aurait eu à supporter le budget local pour le passage de son fils s'il l'avait accompagné à la Colonie.

Cette dépense est imputable au budget local chapitre 31, article 2, paragraphe 1, exercice 1918.

Tribunaux indigènes

En date du 28 novembre 1918 :

L'adjudant-chef Chabrier est nommé secrétaire des tribunaux indigènes de Kindia.

Il aura droit, en cette qualité, à l'indemnité de 360 francs l'an prévue par l'arrêté général du 30 avril 1913.

Vérification des caisses.

En date du 28 novembre 1918 :

Sont désignés pour procéder, le 31 décembre 1918, à la vérification de la situation de caisse et de portefeuille des comptables des deniers publics de la Colonie, dans les conditions des articles 392 et suivants du décret du 30 décembre 1912 :

1^o A Conakry :

a) Pour les caisses du receveur de l'Enregistrement, du receveur-comptable des Postes et du gérant de la caisse de menues dépenses, M. Deproge, commis principal des Secrétariats généraux ;

b) Pour les caisses du chef de l'Imprimerie et du chef du bureau des Douanes, M. Cratère, adjoint de 1^{re} classe des Affaires indigènes ;

c) Pour la caisse du fonctionnaire, agent spécial du Chemin de fer, M. Brulé, adjoint de 1^{re} classe des Affaires indigènes.

2^o A Mamou et à Kankan :

Pour la caisse du receveur des Postes et la caisse de menues dépenses, l'administrateur commandant le cercle ou son adjoint ;

3^o A Beyla, Boffa, Boké, Dinguiraye, Bissikrima, Dubréka, Coyah, Faranah, Dabola, Forécariah, Kindia, Kissidougou, Koumbia, Youkounkoun, Kouroussa, Labé, Mali, Tougué, Pita, Téliélé, Siguiri, Timbo, Ditinn, Macenta, N'Zérékoré et Guéckédou ;

Pour les caisses des agents spéciaux, des régisseurs de caisses d'avances et des receveurs ou gérants des bureaux de Postes, les administrateurs commandants les cercles, ou leurs adjoints.

Ces opérations seront constatées par l'établissement d'un procès-verbal détaillé par nature de numéraire ou de valeurs.

Deux exemplaires de ces documents devront être adressés d'urgence au chef-lieu.

PARTIE NON OFFICIELLE

DÉCÈS

Le Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française a le regret d'annoncer le décès de :

MM. DROZ (Auguste), Trésorier-Payeur de la Guinée française, survenu à Conakry le 5 décembre 1918 ;

JABOUILLE (Henry), administrateur-adjoint de 3^e classe des Colonies, survenu à Siguiri le 7 décembre 1918.

AVIS ET COMMUNICATIONS

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

BUREAU DE CONAKRY

AVIS DE DEMANDES D'IMMATRICULATION

Au Livre foncier de la commune de Conakry :

Suivant réquisition, n° 754, déposé le 2 décembre 1918, le sieur Gonon (Léon-Albert), profession de conducteur des Travaux publics, demeurant et domicilié à Conakry, né à Dijon (Côte-d'Or), le 23 janvier 1876, époux de Madame Marie-Louise Bornier, née le 28 juin 1883, à Dijon, avec laquelle il est marié le 28 mars 1905, sous le régime de la communauté légale, agissant en son nom personnel comme propriétaire, majeur et non interdit, a demandé l'immatriculation au Livre foncier de la commune de Conakry, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain portant une maison d'habitation à rez de chaussée et dépendances, d'une contenance totale de **neuf cent soixante mètres carrés**, situé à Conakry, parcelle 5 du lot 63 du plan de lotissement, et borné : au nord, par la 10^e avenue ; au sud, par la parcelle 6 du lot 63 (propriété Albert Mouth) ; à l'est, par la parcelle 1 dudit lot (propriété Albert Mouth) ; et à l'ouest, par la parcelle 9 du même lot (propriété Morosini Stéphane).

Il déclare que ledit immeuble lui appartient, le terrain pour l'avoir obtenu à titre définitif par arrêté du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française en date du 6 février 1906 et les constructions pour les avoir fait édifier de ses propres deniers et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Au Livre foncier du cercle du Rio-Pongo :

Suivant réquisition, n° 755, déposée le 16 décembre 1918, le sieur **Jean Le Boucher**, profession de receveur des Domaines, demeurant et domicilié à Conakry, agissant au nom du Gouverneur général de l'Afrique occidentale fran-

caise, et pour le compte de l'Etat français, a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Rio-Pongo, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain portant une maison à usage de commerce et d'habitation et dépendances, d'une contenance totale de **douze ares cinquante centiares**, situé à Boffa, lot n° 36 du plan de lotissement, connu sous le nom de « concession Kalil Assaf » et borné : au nord-est, par une rue ; au sud-ouest, par l'avenue de la Résidence ; au sud, par une rue non dénommée ; et au nord, par la parcelle 29.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Etat français, en ce qui concerne le terrain seulement, comme bien vacant et sans maître, et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux ci-après détaillés, savoir :

Droit d'usage au profit de M. Kalil Assaf, commerçant à Boffa, en vertu d'un arrêté de concession provisoire du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française en date du 7 novembre 1911, contenant promesse conditionnelle et aliénation définitive.

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition aux présentes immatriculations, es mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal civil de Conakry.

Le Receveur des Domaines,
LE BOUCHER.

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE

Succursale de Conakry.

Bilan au 30 novembre 1918.

ACTIF

Caisse.....	2.605.011 83
Portefeuille.....	748.456 46
Matériel et mobilier.....	21.230 73
Divers comptes à régler.....	237.736 17
Frais généraux.....	198.480 74
Siège social	4.214.039 13
TOTAL.....	8.024.955 06

PASSIF

Billets au porteur en circulation.....	7.257.860 »
Comptes-courants	666.579 26
Divers comptes à régler.....	66.555 93
Profits et pertes.....	33.959 87
TOTAL.....	8.024.955 06

Certifié conforme aux écritures :

Certifié : Conakry, le 30 novembre 1918.
Le Censeur, Le Directeur p. i.,
LAVIT. COGUEC.

SERVICE DE LA CURATELLE

AUX SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS

Arrondissement judiciaire de Conakry.

Conformément aux dispositions de l'article 12 du décret du 27 janvier 1855, concernant l'administration des successions et biens vacants.

Il est donné avis aux personnes intéressées de l'ouverture de la succession présumée vacante de M. Roy (Alcide), employé de commerce, décédé à Douala (Cameroun), le 2 novembre 1918.

Les personnes qui auraient des droits à la succession sont invitées à les faire connaître et à en justifier au Curateur de l'arrondissement judiciaire de Conakry, soussigné.

Les créanciers de la succession sont également invités à produire leurs titres au Curateur.

Conakry, le 28 novembre 1918.

Conformément aux dispositions de l'article 12 du décret du 27 janvier 1855, concernant l'administration des successions et biens vacants.

Il est donné avis aux personnes intéressées que la succession présumée vacante de M. Droz (Auguste), Trésorier-Payeur, à Conakry, décédé à Conakry le 5 décembre 1918, a été remise à la Curatelle.

Les personnes qui auraient des droits à la succession sont invitées à les faire connaître et à en justifier au Curateur de l'arrondissement judiciaire de Conakry, soussigné.

Les créanciers de la succession sont également invités à produire leurs titres au Curateur.

Conakry, le 6 décembre 1918.

Conformément aux dispositions de l'article 12 du décret du 27 janvier 1855, concernant l'administration des successions et biens vacants.

Il est donné avis aux personnes intéressées de l'ouverture de la succession présumée vacante de M. VANDER STAAL, né à Rotterdam, commerçant à Beyla, décédé à Beyla le 27 novembre 1918.

Les personnes qui auraient des droits à la succession sont invitées à les faire connaître et à en justifier au curateur de l'arrondissement judiciaire de Conakry, soussigné.

Les créanciers de la succession sont également invités à produire leurs titres au curateur.

Conakry, le 2 décembre 1918.

Conformément aux dispositions de l'article 12 du décret du 27 janvier 1855, concernant l'administration des successions et biens vacants.

Il est donné avis aux personnes intéressées de l'ouverture de la succession présumée vacante de M. RAYSSÉGUIER (Emile), né à Meilhé (Tarn), agent de la Maison E. Chavanel et fils, à Conakry, et décédé à Conakry le 2 août 1918.

Les personnes qui auraient des droits à la succession sont également invitées à les faire connaître et à en justifier au curateur de l'arrondissement judiciaire de Conakry soussigné.

Les créanciers de la succession sont également invités à produire leurs titres au curateur.

Conakry, le 2 décembre 1918.

Le Curateur,
LE BOUCHER.

SERVICE DES DOMAINES

Transfert au Domaine de successions vacantes
ENTIÈREMENT LIQUIDÉES.

Suivant jugement du 22 novembre 1918, le Tribunal de première instance de Conakry a ordonné, avant de statuer sur la demande d'envoi du Domaine en possession provisoire des successions vacantes ci-après désignées, que la demande de l'Etat soit rendue publique par trois publications au *Journal officiel* de la Colonie, insérées à un mois d'intervalle :

N° 222 du Grand-Livre. — Succession de **M. Abdalah Chekair**, commerçant à Kindia, y décédé le 18 février 1918 — Solde créiteur..... 2.607 40

N° 221 du Grand-Livre. — Succession de **M. Domingo**, menuisier à Konafadié (cercle de Kankan), y décédé le 2 décembre 1917. Solde créiteur..... 157 40

N° 220 du Grand-Livre. — Succession de **Brouchon (Henri)**, commerçant à Kouroussa, décédé à Mamou le 2 janvier 1918 — Solde créiteur..... 133 46

Toutes personnes qui auraient des droits à faire valoir concernant ces successions sont invitées à produire leurs titres au Receveur des Domaines à Conakry.

1-3. Le Receveur,
LE BOUCHER.

Cours du Change

(Inséré au *Journal officiel* de la République française.
du 25 octobre 1918).

CHANGES	CHÈQUES — VERSEMENT PAPIER COURT
Londres.....	26 04 1/2 à 26 09 1/2
Danemarck.....	148 à 152
Espagne.....	114 1/4 à 116 1/4
Hollande.....	230 1/2 à 234 1/2
Italie.....	83 1/4 à 85 1/4
New-York.....	544 1/2 à 549 1/2
Norvège.....	151 à 155
Suède.....	160 à 164
Suisse.....	111 à 113

ANNONCES

ÉTUDE DE M^e D. CANDELLÉ, NOTAIRE A CONAKRY

VENTE

après décès, par autorité de Justice

Succession bénéficiaire de M^{me} veuve Valantin BICAISE

Au plus offrant et dernier enchérisseur, en l'étude et par le ministère de M^e CANDELLÉ, notaire à la résidence de Conakry, commis à cet effet par jugement du Tribunal civil de 1^{re} instance de Conakry du quatre décembre 1918, des immeubles ci-après désignés :

PREMIER LOT. — Immeuble situé à Conakry, parcelle *ter* du lot 15, immatriculé sous le numéro 27 du Livre foncier de la dite commune de Conakry, d'une superficie de 1,799 mètres carrés 13, consistant en maison d'habitation, magasins et dépendances, connu sous le nom d'Armellini.

Mise à prix. 10,000 francs.

DEUXIÈME LOT. — Immeuble situé à Conakry, parcelle 6 du lot 47, immatriculé sous le numéro cent soixante et un du Livre foncier de la dite commune de Conakry, d'une superficie de 300 mètres carrés, consistant en maison d'habitation et dépendances, connu sous le nom de Boumba.

Mise à prix. 500 francs.

TROISIÈME LOT. — Immeuble situé à Conakry, parcelle 11 du lot vingt-quatre, immatriculé sous le numéro dix-huit du Livre foncier de la dite commune de Conakry, d'une superficie de 528 mètres carrés 30, consistant en maison et dépendances, connu sous le nom de Courveille.

Mise à prix. 2,000 francs.

L'adjudication aura lieu le **lundi six janvier 1919, à neuf heures**, en l'étude de M^e Candellé, sise au Palais de Justice de Conakry, aux requête, poursuite et diligence de M. Louis Bicaise, seul et unique héritier bénéficiaire de la succession susdite, négociant à Saint-Louis (Sénégal).

D. CANDELLÉ.

Pour tous renseignements s'adresser à M^e CANDELLÉ, rédacteur et détenteur du cahier des charges.

ÉTUDE DE M^e D. CANDELLÉ, NOTAIRE A CONAKRY

Suivant acte sous-signatures privées en date des vingt novembre et deux décembre 1918, dont l'un des originaux, a été déposé au rang des minutes de M^e Candellé, notaire à Conakry, suivant acte du 2 décembre 1918, enregistré : M. Elias Kamouh, demeurant à Conakry; M. Joseph Samiah, demeurant à Conakry; M. Elias Antoine Nehmé, demeurant à Dakar (Sénégal).

Les sus-nommés commerçants.

Ont formé entre eux une société en nom collectif ayant pour objet l'achat, la vente et l'échange en Afrique occidentale, et notamment à Conakry (Guinée française) et à Dakar (Sénégal), de tous produits du pays, de toutes mar-

chandises quelconques, leur importation et exportation, ainsi que toutes opérations commerciales qu'il conviendrait aux trois associés d'entreprendre.

Cette société a été contractée pour une durée indéterminée, elle commencera le 15 décembre 1918, mais il sera loisible à chaque associé d'en demander la dissolution à chaque instant, en prévenant ses co-associés trois mois d'avance par lettre recommandée.

Le siège social est fixé à Conakry. Il pourra être transporté dans tout autre lieu du consentement unanime des associés.

La raison et la signature sociales sont "Kamouh et C^{ie}".

Le capital social a été fixé à cinquante mille francs, apportés par Elia Kamouh pour 20.000 francs, par Joseph Samiah pour 15.000 francs et par Elias Antoine Nehmé pour 15 000 francs, le tout en espèces et marchandises.

Une expédition du dit acte de société a été déposée le trois décembre 1918 au greffe du Tribunal de 1^{re} instance de Conakry, faisant fonction de tribunal de paix et de commerce.

Pour extrait et mention :
D. CANDELLÉ.

Démonétisation des monnaies divisionnaires d'argent à l'effigie de Napoléon III lauré.

Le Public est informé qu'un décret du 3 mai 1918, rendu en exécution de la loi du 22 mars de la même année, porte démonétisation des monnaies divisionnaires d'argent à l'effigie de Napoléon III lauré.

La date à partir de laquelle les pièces dont il s'agit cesseront, sur le territoire de nos Colonies, d'avoir cours entre les particuliers et ne seront plus admises dans les Caisses publiques, a été fixée au 1^{er} janvier 1919.

Conakry, le 24 août 1918.

Le Secrétaire général,
LAVIT.

SERVICE DES DOMAINES

AVIS D'ADJUDICATION PUBLIQUE

D'UN TERRAIN DOMANIAL, SIS A CONAKRY.

Il sera procédé, le mardi 8 janvier 1919, à 9 heures, à une adjudication publique du terrain sis à Conakry, place du Marché de la route du Niger, formant la parcelle 27 du lot 75 et mesurant 600 mètres carrés.

La vente aura lieu, au bureau du Receveur des Domaines, aux conditions fixées par l'arrêté du 13 avril 1912 (articles 39 et suivants), sur une mise à prix de 300 francs.

L'adjudicataire devra payer :

1^o Séance tenante, entre les mains du Receveur des Domaines et en sus du prix d'adjudication, une somme forfaitaire de 5 % sur le montant du prix, pour couvrir, à due concurrence, les frais d'immatriculation;

2^o Dans la quinzaine qui suivra la notification de l'approbation du procès-verbal de la vente, à la caisse du receveur des Domaines à Conakry, le prix principal d'adjudication, plus une somme de 50 francs pour remboursement des frais de bornage.

Conakry, le 25 septembre 1918.

Le Receveur des Domaines,
LE BOUCHER.

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT, A CONAKRY

NOTICE

sur la

GUINÉE FRANÇAISE

par

M. FAMECHON

Ex-chef du Service des Douanes à Conakry.

Ouvrage publié à l'occasion de l'Exposition Universelle de 1900. Beau volume, illustré, de 226 pages, avec le plan de l'île Tumbo (ville de Conakry) et une carte de la Guinée.

Prix : 2 fr. 50; par la poste, recommandé, 3 francs.

MANUEL PRATIQUE

de

LANGUE PEULH

par

L. ARENSDORFF

COMMIS DES AFFAIRES INDIGÈNES DE L'A. O. F.

Préface de M. G. POIRET

LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE.

Prix : 12 francs; par la poste, recommandé, 12 fr. 60.

JUSTICE INDIGÈNE

INSTRUCTIONS AUX ADMINISTRATEURS

SUR

L'APPLICATION DU DÉCRET DU 16 AOÛT 1912

portant réorganisation

de la Justice indigène en Afrique occidentale française.

Prix : 2 fr. 50; par la poste recommandé : 3 francs.

CONAKRY — Imprimerie du Gouvernement



TABLE DES MATIÈRES

DU

« Journal officiel » de la Guinée française

ANNÉE 1918

1^o Table analytique. — 2^o Table chronologique : a) Actes du Pouvoir central; b) Actes du Gouvernement général; c) Actes du Gouvernement local.



RÉPERTOIRE DES TITRES CONTENUS DANS LA TABLE ANALYTIQUE

A	E	P
Administrateurs. Affaires indigènes. Administration centrale. Administration générale. Agriculture. Assistance médicale indigène. Armée. Associations.	Enregistrement. — Timbres. Enseignement. Etat-civil. Exportations. — Prohibitions.	Personnel militaire. Pensions. Police. Port (service du) Postes et Télégraphes. Pouvoirs législatifs. Prestations.
B	F	R
Banque. Baux. — Locations. Budgets.	Finances. Fonctionnaires.	Radiotélégraphie. Ravitaillement (Réquisitions. — Taxation).
C	G	S
Cadres indigènes. Caisse locale de retraites. Caoutchoucs. Carte de circulation. Chambre de Commerce. Chemin de fer. Cheptel. Codes. Commerce. Communes mixtes. Conseil d'administration. Conseil du Contentieux. Conseil du Gouvernement. Contributions (Impôts, Patentes). Contrôle financier.	Gardes de cercle. Gendarmerie. Indigénat. Inscription maritime. Inspection des Colonies.	Santé. Secrétariats généraux.
D	J	T
Détaxe. Distinctions honorifiques. Domaines. Douanes.	Justice européenne. — indigène. — militaire.	Taxe sur les chiens. Timbre-pécule. Trésor.
D	M	V
	Marchés. Mines.	Voirie.
D	N	Z
	Navigation.	Zootechnique (service).
D	O	
	Organisation administrative.	

TABLE ALPHABÉTIQUE ET ANALYTIQUE

DATES	ANALYSE	PAGES	DATES	ANALYSE	PAGES
	A				
	Administrateurs				
1918	<i>Actes du Pouvoir central.</i>			Texte de la loi du 18 mars 1918, réglementant la fabrication et la vente des sceaux, timbres et cachets officiels.....	239
18 février..	Rapport au Président de la République française suivi d'un décret modifiant l'art. 2 du décret du 15 novembre 1912, relatif à la réorganisation du personnel des administrateurs coloniaux.....	158	5 juillet..	Circulaire ministérielle au sujet de la signature de documents administratifs.....	255
1 ^{er} juillet..	Rapport au Président de la République française suivi d'un décret complétant le décret du 19 octobre 1915, relatif à la nomination à titre provisoire d'administrateurs adjoints de 3 ^e classe des Colonies.....	347	1917	<i>Actes du Gouvernement général.</i>	
	<i>Actes du Gouvernement général.</i>		1 ^{er} octobre..	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 21 août 1917, plaçant le Commissaire de la République française au Togo sous l'autorité du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française.....	182
10 juillet..	Instructions pour l'application du décret du 7 décembre 1917, sur les pouvoirs disciplinaires des administrateurs coloniaux.....	...	1918		
	Affaires indigènes		20 février..	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française la loi du 13 novembre 1917, modifiant la loi du 5 avril 1884, complétée par la loi du 22 mars 1890, sur les syndicats de communes.....	94
	<i>Actes du Gouvernement général.</i>		16 avril...	Circulaire relative au mode de publication des actes du Pouvoir central et du Gouvernement général dans les <i>Journaux officiels</i> locaux.....	163
1 ^{er} juillet..	Arrêté modifiant les articles 1 et 2 de l'arrêté du 15 février 1915, portant réorganisation du personnel des Affaires indigènes de l'Afrique occidentale française.....	308		<i>Actes du Gouvernement local.</i>	
	Administration centrale		24 mai....	Arrêté fixant les attributions des bureaux du Gouvernement de la Guinée française....	187
	<i>Actes du Pouvoir central.</i>			Agriculture	
1 ^{er} juillet..	Rapport au Président de la République française suivi d'un décret portant dérogation temporaire aux dispositions de l'art. 10 du décret du 23 mai 1896, sur l'organisation de l'Administration centrale du Ministère des Colonies.....	345		<i>Actes du Pouvoir central.</i>	
	Administration générale		14 janvier,	Décret instituant une Ecole d'agriculture en Afrique occidentale française (arrêté de promulgation du 1 ^{er} février 1918).....	303
1917	<i>Actes du Pouvoir central</i>		9 juin....	Décrets modifiant : 1 ^o le décret du 14 janvier 1918, instituant une école de médecine en Afrique occidentale française; 2 ^o le décret du 14 janvier 1918, instituant une école d'agriculture en Afrique occidentale française (arrêté de promulgation du 6 juillet 1918)....	306
6 juillet..	Circulaire ministérielle au sujet des plis provenant des Colonies françaises, saisis en mer par les Allemands.....	373		<i>Actes du Gouvernement général.</i>	
18 juillet..	Circulaire ministérielle au sujet de la possession irrégulière de documents administratifs.....	574	1 ^{er} février..	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 14 janvier 1918, instituant une Ecole d'agriculture en Afrique occidentale française.....	43
1 ^{er} octobre..	Loi sur la répression de l'ivresse publique et sur la police des débits de boissons.....	273		Arrêté portant organisation de l'Ecole d'agriculture et de sylviculture de l'Afrique occidentale française.....	550
15 nov. ...	Arrêté ministériel (Affaires étrangères) prorogeant jusqu'au 1 ^{er} février 1918 le délai pour la déclaration des biens et intérêts en pays ennemis et occupés (J. O. A. O. F.).....	667		Assistance médicale indigène	
8 mai ...	Décret rendant applicable dans les Colonies françaises et Pays de protectorat autres que l'Algérie, la Tunisie et le Maroc, la loi du 18 mars 1918, réglementant la fabrication et la vente des sceaux, timbres et cachets officiels (arrêté de promulgation du 1 ^{er} juin 1918)	238		<i>Actes du Pouvoir central</i>	
			14 janvier..	Décret instituant des sanatoria en Afrique occidentale française (arrêté de promulgation du 1 ^{er} février 1918).....	442
				<i>Actes du Gouvernement général.</i>	
			20 août....	Arrêté complétant l'article 9 de l'arrêté du 20 octobre 1917, réorganisant le cadre du personnel des médecins de l'Assistance médicale de l'Afrique occidentale française.....	420
			20 octobre..	Arrêté réorganisant le cadre du personnel des médecins de l'Assistance médicale de l'Afrique occidentale française.....	281

DATES	ANALYSE	PAGES	DATES	ANALYSE	PAGES
1918			1918		
1 ^{er} nov	Arrêté portant organisation de l'Ecole de médecine de l'Afrique occidentale française..	545	8 mars ...	Rapport au Président de la République française suivi d'un décret portant attribution de suppléments temporaires de solde et d'indemnités pour charges de famille aux officiers subalternes et aux militaires non officiers à solde mensuelle relevant du Département des Colonies et d'une instruction pour l'application de ce décret.....	139
9 nov	Décision fixant la composition du trousseau des élèves de l'Ecole de médecine.....	551			
	Armée (Recrutement, Allocations, Solde, Pensions, Personnel militaire.)		13 mars ...	Décret rendant applicable aux Colonies de l'Indo-Chine, de l'Afrique occidentale et de l'Afrique équatoriale françaises, de Madagascar et dépendances, de la Guyane, de la Nouvelle-Calédonie, des Etablissements français de l'Inde, de l'Océanie, de Saint-Pierre et Miquelon et de la Côte française des Somalis la loi du 15 février 1918, reconnaissant aux femmes salariées des mobilisés le droit à un congé d'une durée égale à chacune des permissions de leur mari (arrêté de promulgation du 16 avril 1918).....	158
1917	<i>Actes du Pouvoir central.</i>		"	Texte de la loi susvisée du 15 février 1918..	159
20 décemb.	Circulaire ministérielle au sujet des conditions dans lesquelles doit être assurée la reprise des allocations journalières spéciales perçues en trop par les tirailleurs indigènes titulaires d'une gratification de réforme.....	134	29 mars ...	Loi relative à l'appel sous les drapeaux de la classe 1919 (arrêté de promulgation du 23 avril 1918).....	159
2 janvier.	Loi relative au recensement, à la revision et à l'appel de la classe 1919 (arrêté de promulgation du 6 février 1918).....	96	3 avril ...	Loi concernant les pensions à accorder aux marins du commerce victimes d'événements de guerre ou à leurs familles.....	414
5 janvier.	Circulaire ministérielle relative à l'examen des candidatures à une récompense des militaires évacués des armées à la suite de blessure ou de maladie.....	255	7 avril ...	Loi complétant et modifiant la loi du 19 août 1916 qui a étendu aux militaires et marins prisonniers de guerre les dispositions de la loi du 4 avril 1915, sur le mariage par procuration des militaires et marins présents sous les drapeaux (arrêté de promulgation du 1 ^{er} mai 1918).....	201
14 janvier.	Lettre du Ministre des Colonies aux Gouverneurs généraux de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française, relativement au recrutement dans chacun de ces groupes de Colonies. J. O. A. O. F.)	49	9 avril ...	Loi ayant pour but d'exempter tant de la déclaration que de l'impôt de mutation par décès, les objets, sommes et valeurs trouvés sur les corps des militaires et marins tués à l'ennemi (arrêté de promulgation du 1 ^{er} mai 1918).....	202
14 janvier.	Décret portant rétablissement de la conscription (arrêté de promulgation du 1 ^{er} février 1918) J. O. A. O. F.)	50	27 avril ...	Loi portant attribution d'une allocation temporaire aux pensionnés de la Caisse des Invalides de la Marine ou de la Caisse nationale de prévoyance au profit des marins français.....	412
14 janvier.	Décret portant organisation d'une mission chargée d'intensifier le recrutement en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française (arrêté de promulgation du 1 ^{er} février 1918). (J. O. A. O. F.).....	51	16 mai	Décret portant attribution d'un supplément de solde et d'indemnité pour charges de famille aux officiers et aux militaires non officiers à solde mensuelle relevant du Département des Colonies (arrêté de promulgation du 29 juin 1918).....	277
14 janvier.	Décret accordant des avantages pécuniaires aux indigènes de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française appelés sous les drapeaux et à leur famille (arrêté de promulgation du 1 ^{er} février 1918)..	52		Instruction pour l'application du décret ci-dessus.....	279
14 janvier.	Décret portant rétablissement de la conscription (arrêté de promulgation du 1 ^{er} février 1918)	438	18 mai	Circulaire ministérielle (Guerre) au sujet de l'indemnité en remplacement d'ordonnance payée à tort aux militaires en mission.....	306
14 janvier.	Décret portant organisation d'une mission chargée d'intensifier le recrutement en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française (arrêté de promulgation du 1 ^{er} février 1918).....	439	25 mai	Circulaire ministérielle. — Allocations militaires : Majorations supplémentaires.....	366
14 janvier.	Décret accordant des avantages pécuniaires aux indigènes de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française appelés sous les drapeaux et à leur famille (arrêté de promulgation du 1 ^{er} février 1918)..	440	24 juin ...	Circulaire ministérielle relative aux allocations militaires et aux majorations supplémentaires	342
14 janvier.	Lettre du Ministre des Colonies aux Gouverneurs généraux de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française, relativement au recrutement dans chacun de ces groupes de Colonies.....	445	2 août....	Loi relative au recensement, à la revision et à l'appel de la classe 1920 (arrêté de promulgation du 29 août 1918).....	417
22 janvier.	Circulaire ministérielle relative aux paiements effectués aux militaires envoyés en congé ou en permission aux Colonies.....	198	5 août....	Arrêté ministériel (Guerre) relatif à la formation du contingent de la classe 1920.....	417
31 janvier.	Rapport au Président de la République française suivi de deux décrets relatifs à la péréquation de grades des officiers d'administration contrôleurs d'armes et à la solde des armuriers des troupes coloniales.....	116	"	Notification relative à la contrebande de guerre.....	420
13 février.	Circulaire ministérielle (Guerre) relative aux allocations spéciales dues aux militaires envoyés en congé dans leur Colonie d'origine.	123	10 août....	Loi fixant les affectations aux unités combattantes des mobilisés, officiers, sous-offi-	
27 février.	Rapport au Président de la République française suivi d'un décret relatif à la solde des armuriers des Troupes coloniales.....	135			

DATES	ANALYSE	PAGES	DATES	ANALYSE	PAGES
1918	ciers et soldats appartenant à l'armée active et à la réserve de l'active (arrêté de promulgation du 14 novembre 1918).....	295	1918	riens non naturalisés et des indigènes, musulmans algériens nés ou résidant hors du territoire algérien. (J. O. A. O. F.).....	578
19 août....	Rapport au Président de la République française suivi d'un décret énumérant les unités combattantes pour l'application de la loi du 10 août 1917.....	297	31 août....	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 4 août 1917, portant règlement sur les pensions des veuves et enfants mineurs des militaires indigènes des troupes coloniales de l'Afrique occidentale française. (J. O. A. O. F.).....	579
21 août....	Rapport au Président de la République française suivi d'un décret relatif à l'allocation des hautes payes de guerre et à la constitution de pécules aux militaires mobilisés en service aux Colonies.....	178	19 sept.	Arrêté relatif à la formation du contingent de la classe 1920.....	457
5 octob....	Décret relatif à l'application de l'article 10 de la loi du 10 août 1917.....	298	9 nov.	Décision augmentant l'indemnité forfaitaire par tirailleur recruté prévue par l'arrêté du 9 février 1913.....	551
11 octob....	Décret instituant un Commissariat général chargé du contrôle des militaires français d'origine coloniale et des militaires et travailleurs indigènes originaires des possessions africaines dépendant du Ministère des Colonies.....	514	<i>Actes du Gouvernement local.</i>		
11 nov.	Décret chargeant M. Diagne, député, des fonctions de Commissaire général créées par le décret du 11 octobre 1918.....	515	13 mars....	Arrêté portant fixation des dates des séances du Conseil de revision pour l'examen de la classe 1919.....	97
3 nov.	Arrêté constituant six Commissions des allocations temporaires aux réformés n° 2...	283	18 mars....	Arrêté portant modification à l'arrêté du 2 mars 1918, désignant les membres du Conseil de revision pour l'examen de la classe 1919..	99
1917	<i>Actes du Gouvernement général.</i>		Associations		
6 oct.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 21 août 1917, relatif à l'allocation des hautes payes de guerre et à la constitution de pécules aux militaires mobilisés en service aux Colonies.....	26	<i>Actes du Gouvernement général.</i>		
22 déc.	Circulaire n° 55 du Général, commandant supérieur des troupes du groupe de l'Afrique occidentale française, relative à la répartition des classes. (J. O. A. O. F.).....	10	"	Association coopérative des Fonctionnaires civils et militaires de la Guinée française, société civile à personnel et capital variables.	5
26 déc.	Arrêté modifiant les tarifs du tableau 4 de l'arrêté du 11 juin 1915. (J. O. A. O. F.).....	16	29 janvier.	Arrêté autorisant la fondation d'une Association amicale et professionnelle des agents du cadre européen des Imprimeries officielles de l'Afrique occidentale française.....	454
1 ^{er} février..	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 14 janvier 1918, accordant des avantages pécuniaires aux indigènes de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française appelés sous les drapeaux et à leur famille.....	42	B		
1 ^{er} février..	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 14 janvier 1918, portant organisation d'une mission chargée d'intensifier le recrutement en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française.	43	Banque		
1 ^{er} février..	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 14 janvier 1918, portant rétablissement de la conscription.....	43	<i>Actes du Pouvoir central.</i>		
4 février.	Arrêté relatif à la formation de la classe 1919. (J. O. A. O. F.).....	86	1917		
6 février.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française la loi du 2 janvier 1918, relative au recensement, à la revision et à l'appel de la classe 1919.....	64	19 déc.	Décret transférant : 1° de Saint-Louis (Sénégal) à Dakar la succursale de la Banque de l'Afrique occidentale en remplacement de l'agence en exercice; 2° de Dakar à Saint-Louis l'agence de la Banque de l'Afrique occidentale (arrêté de promulgation du 6 février 1918). (J. O. A. O. F.).....	98
12 avril ...	Arrêté relatif aux dispositions pénales relatives à l'insoumission, aux fraudes et manœuvres ayant pour but de soustraire au service militaire les indigènes susceptibles d'être appelés.....	143	<i>Actes du Gouvernement général.</i>		
18 mai	Arrêté relatif à l'incorporation de la classe 1919.....	208	1918		
24 juin	Circulaire au sujet des tirailleurs réformés ou licenciés de retour dans leur Colonie d'origine.....	260	6 février.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 19 décembre 1917, transférant : 1° de Saint-Louis (Sénégal) à Dakar la succursale de la Banque de l'Afrique occidentale en remplacement de l'agence en exercice; 2° de Dakar à Saint-Louis l'agence de la Banque de l'Afrique occidentale.....	65
31 août....	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 3 août 1917, relatif au service militaire des indigènes israélites algé-		22 mars....	Arrêté fixant, pour la Banque de l'Afrique occidentale, le minimum de son encaisse métallique par rapport à sa circulation.....	124
			3 nov.	Circulaire relative à la répression de l'agio sur les billets de banque.....	516
			Baux. — Locations		
			<i>Actes du Pouvoir central.</i>		
			11 sept....	Décret portant prorogation en Afrique occidentale française des baux et locations verbales (arrêté de promulgation du 16 octobre 1918).....	483

DATES	ANALYSE	PAGES	DATES	ANALYSE	PAGES
	Budgets				
	<i>Actes du Pouvoir central</i>				
1918			1918		
12 janvier.	Décret approuvant un arrêté du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française portant annulation de crédits à divers chapitres du budget des emprunts de 65 et 100 millions, exercice 1917 (arrêté de promulgation du 6 février 1918) (J. O. A. O. F.).	102	14 mai....	Arrêté modifiant l'arrêté du 29 déc. 1917, rendant provisoirement exécutoires les divers budgets des Colonies et Territoires de l'Afrique occidentale française, pour l'exercice 1918...	208
28 février.	Décret portant ouverture de crédits supplémentaires à divers budgets de l'Afrique occidentale française, exercice 1917 (arrêté de promulgation du 30 mars 1918).....	135	3 juin....	Arrêté portant règlement du compte définitif des recettes et des dépenses du budget local de la Guinée, pour l'exercice 1916.....	241
24 avril...	Décret prorogeant, jusqu'au 30 juin 1918, la clôture de l'exercice 1917 pour les budgets généraux, locaux et annexes des Colonies (arrêté de promulgation du 24 mai 1918).....	205	30 juin....	Arrêté portant ouverture de crédits supplémentaires au titre du budget local de la Guinée française, exercice 1917.....	308
2 mai....	Loi rendant applicables aux Colonies les dispositions de l'article 19 de la loi du 29 septembre 1917, portant ouverture, sur l'exercice 1917, des crédits provisoires applicables au 4 ^e trimestre de 1917 (arrêté de promulgation du 1 ^{er} juin 1918).....	237	30 août...	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 8 août 1917, portant ouverture de crédits supplémentaires à divers budgets de l'Afrique occidentale française exercice 1916. (J. O. A. O. F.)	...
"	Texte de l'article 19 de la loi du 29 septembre 1917.....	237	30 août....	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 4 août 1917, portant approbation d'arrêtés du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française, ouvrant des crédits supplémentaires à divers budgets de cette Colonie, exercice 1916. (J. O. A. O. F.).	...
23 juin....	Décret approuvant les budgets de l'Afrique occidentale française pour l'exercice 1918 (arrêté de promulgation du 10 août 1918).....	373		<i>Actes du Gouvernement local.</i>	
20 sept....	Décret approuvant les comptes définitifs de l'exercice 1916 pour les diverses Colonies de l'Afrique occidentale française (arrêté de promulgation du 21 octobre 1918).....	489	7 mai....	Arrêté portant virement de crédit d'article à article du budget annexe du Chemin de fer (exercice 1917).....	165
20 sept....	Décret ouvrant des crédits supplémentaires à divers budgets de l'Afrique occidentale française, exercice 1917 (arrêté de promulgation du 21 octobre 1918).....	490		C	
20 sept....	Rapport au Président de la République française suivi d'un décret approuvant les comptes définitifs des budgets du groupe de l'Afrique occidentale française, pour l'exercice 1915.....	228		Cadres indigènes	
	<i>Actes du Gouvernement général.</i>			<i>Acte du Pouvoir central.</i>	
1917			14 janvier.	Décret réservant des emplois aux indigènes de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française ayant pris part aux opérations de guerre (arrêté de promulgation du 1 ^{er} février 1918).....	443
29 déc....	Arrêté rendant provisoirement exécutoires les divers budgets des Colonies et Territoires de l'Afrique occidentale française, pour l'exercice 1918. (J. O. A. O. F.).....	9		<i>Actes du Gouvernement général.</i>	
1918			22 janvier.	Arrêté allouant une indemnité de cherté de vie au personnel des cadres indigènes des diverses Colonies de l'Afrique occidentale française.....	453
3 février.	Arrêté portant ouverture au Directeur de l'Intendance du groupe de l'Afrique occidentale française d'un crédit provisoire de 100.000 francs au titre du chapitre 4/M, art. 4, Mission spéciale chargée du recrutement de tirailleurs, exercice 1918 (J. O. A. O. F.).	107	22 janvier.	Décision portant répartition par zone des cercles et postes pour l'allocation de l'indemnité de cherté de vie au personnel des cadres indigènes.....	453
6 février.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 12 janvier 1918, approuvant un arrêté du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française portant annulation de crédits à divers chapitres du budget des emprunts de 65 et 100 millions, exer. 1917	65		<i>Actes du Gouvernement local.</i>	
16 avril...	Arrêté fixant définitivement le compte des recettes et des dépenses du budget de l'emprunt de 65 et 100 millions, exercice 1916....	159	24 avril...	Arrêté accordant aux agents des cadres locaux indigènes en service à Fotoba l'indemnité de cherté de vie, telle qu'elle est établie par l'arrêté du 22 janvier 1918 pour les agents en service à Conakry	144
16 avril...	Arrêté fixant définitivement les recettes et les dépenses du budget de l'exploitation du Chemin de fer de Conakry au Niger, annexe au budget général (exercice 1916).....	161		Caisse locale de retraites	
16 avril...	Arrêté établissant au Chemin de fer de la Guinée un tarif spécial n° 101 C. N. pour le transport des voitures montées.....	161		<i>Acte du Gouvernement général.</i>	
			25 février.	Décision fixant la répartition du contingent de 45.000 francs à verser par les divers budgets à la Caisse locale de retraites.....	123
				Caoutchoucs	
				<i>Actes du Pouvoir central.</i>	
			24 juillet..	Décret instituant un comité chargé de l'examen de toutes questions intéressant l'industrie du caoutchouc en France (précédé d'un rapport au Président de la République française).....	414

DATES	ANALYSE	PAGES	DATES	ANALYSE	PAGES
1918	<i>Actes du Gouvernement général.</i>		1918		
22 mars...	Arrêté modifiant les dates d'ouverture des périodes semestrielles pour l'application de la mercuriale des caoutchoucs et fixant la valoration applicable aux produits de l'espèce jusqu'au 30 juin 1918.....	125	31 juillet..	Arrêté autorisant l'administration du Chemin de fer de la Guinée à payer sur états les droits de timbre perçus par elle en compte avec le Trésor	323
	Cartes de circulation			Cheptel	
1917	<i>Actes du Gouvernement général.</i>		1917	<i>Actes du Gouvernement local.</i>	
31 déc.....	Arrêté portant approbation d'un arrêté du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française du 6 décembre 1917, abrogeant l'arrêté local de 28 février 1917, réglementant le régime des cartes de circulation.....	450	14 nov....	Arrêté réglementant le marquage au feu des animaux de l'espèce bovine comme signe de propriété.....	164
	Chambre de Commerce		1918		
1918	<i>Actes du Gouvernement local.</i>		8 juin....	Arrêté prescrivant la délivrance de laissez-passer aux conducteurs de troupeaux	211
15 mars...	Arrêté approuvant et rendant exécutoire le budget de la Chambre de Commerce de Conakry	99	14 juin....	Arrêté interdisant la sortie hors de la Colonie des bovidés au-dessous de 4 ans et des femelles bovines.....	284
30 octob...	Arrêté autorisant la vente par adjudication de l'immeuble sis place du Vieux-Marché et appartenant à la Chambre de Commerce.....	500	27 sept....	Arrêté portant modification à l'arrêté du 14 juin 1918, interdisant la sortie hors de la Colonie des bovidés âgés de moins de 4 ans et des femelles bovines.....	426
	Chemin de fer			Codes	
	<i>Actes du Pouvoir central.</i>		1917	<i>Actes du Pouvoir central.</i>	
12 janvier.	Arrêté interministériel portant création, à compter du 1 ^{er} janvier 1918, des fonds de réserve, de roulement et de renouvellement pour l'exploitation des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française (arrêté de promulgation du 29 janvier 1918). (J. O. A. O. F.)	81	22 déc.....	Loi modifiant plusieurs articles de code d'instruction criminelle et des codes de justice militaire (arrêté de promulgation du 7 février 1913)	94
	<i>Actes du Gouvernement général.</i>		1918		
3 janvier.	Arrêté ouvrant la station de Leférani, située au kilomètre 643,300 du Chemin de fer de Conakry au Niger.....	450	1 ^{er} mars...	Loi relative à la suppression du registre des inscriptions en matière hypothécaire et modifiant les articles 2148, 2150, 2152, 2153 et 2108 du code civil (arrêté de promulgation du 1 ^{er} avril 1918).....	136
29 janvier.	Arrêté réglementant le fonctionnement du fonds de roulement des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française (J. O. A. O. F.)	82	9 juin....	Décret rendant applicables dans les Colonies de l'Indo-Chine, de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française, de Madagascar, de la Guyane, de la Nouvelle-Calédonie, des Etablissements français dans l'Inde, des Etablissements français de l'Océanie, de la Côte française des Somalis et de Saint-Pierre et Miquelon, les lois des 20 mars et 3 avril 1917, modifiant divers articles du code civil relatifs à la tutelle des femmes et à l'usufruit légal au conjoint survivant (arrêté de promulgation du 12 septembre 1918).....	412
29 janvier.	Arrêté réglementant le fonctionnement du fonds de renouvellement des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française. (Journal officiel de l'A. O. F.).....	84		<i>Actes du Gouvernement général.</i>	
29 janvier.	Arrêté réglementant le fonds de réserve des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française (J. O. A. O. F.).....	84	7 février.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française la loi du 22 décembre 1917, modifiant plusieurs articles du code d'instruction criminelle et des codes de justice militaire...	66
29 janvier.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française l'arrêté interministériel du 12 janvier 1918, portant création, à compter du 1 ^{er} janvier 1918, des fonds de réserve, de roulement et de renouvellement pour l'exploitation des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française.....	63		Commerce	
7 octob...	Arrêté créant un tarif spécial G. V. n° 1 commun à tous les Chemins de fer de l'Afrique occidentale française. — Billets d'aller et retour	458		<i>Actes du Pouvoir central.</i>	
	<i>Actes du Gouvernement local.</i>			<i>Ministère des Affaires étrangères.</i> — Liste officielle n° 5 des maisons considérées comme ennemies ou comme jouant vis-à-vis de l'ennemi le rôle de personnes interposées.	178
9 février.	Arrêté rattachant le service automobile au service de la traction du Chemin de fer...	48		<i>Ministère des Affaires étrangères.</i> — Liste officielle n° 7 des maisons considérées comme ennemies ou comme jouant vis-à-vis de l'ennemi le rôle de personnes interposées dans les pays neutres	665
15 février.	Arrêté portant suppression de la Caisse de dépôts à l'usage du personnel civil et militaire du Chemin de fer créée par arrêté local du 19 mai 1906	69		<i>Ministère du Blocus et des Régions libérées.</i> — Liste officielle n° 10 des maisons considérées comme ennemies ou comme jouant vis-à-vis de l'ennemi le rôle de personnes interposées.	253

DATES	ANALYSE	PAGES	DATES	ANALYSE	PAGES
1918			1918		
"	<i>Ministère du Blocus et des Régions libérées.</i> — Liste officielle n° 11 des maisons considérées comme ennemies ou comme jouant vis-à-vis de l'ennemi le rôle de personnes interposées.....	406	23 nov....	Arrêté portant nomination, pour une période de trois années, des membres titulaires de la Commission municipale de Conakry....	517
5 mars...	Décret relatif à l'application en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française de la loi du 12 juillet 1916, sur l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses (arrêté de promulgation du 8 avril 1918).....	138		Conseil d'administration	
	<i>Actes du Gouvernement général.</i>			<i>Actes du Gouvernement général.</i>	
3 juin....	Arrêté instituant une taxe intérieure de consommation sur les sels de toute origine et de toute provenance dans les Colonies et Territoires de l'Afrique occidentale française autres que les Territoires d'administration directe du Sénégal.....	242	6 juin....	Arrêté portant nomination des membres titulaires et d'un membre suppléant du Conseil d'administration de la Guinée française..	244
17 juin....	Arrêté portant fixation des mercuriales officielles pour le calcul des droits <i>ad valorem</i> à l'entrée et à la sortie de l'Afrique occidentale française pendant le 2 ^e semestre 1918....	242		Conseil du Contentieux	
	<i>Actes du Gouvernement local.</i>			<i>Actes du Gouvernement local.</i>	
10 avril...	Circulaire au sujet de la vente du vin de palme dans les gares.....	126	24 mai....	Arrêté investissant le Secrétaire général du Gouvernement des fonctions de Président du Conseil du Contentieux administratif de la Guinée française.....	188
	Communes mixtes		28 mai....	Arrêté désignant le Commissaire du Gouvernement près le Conseil du Contentieux administratif de la Guinée française.....	188
	<i>Actes du Pouvoir central.</i>		29 mai....	Arrêté nommant les membres adjoints au Conseil du Contentieux administratif de la Guinée française.....	189
1917				Conseil du Gouvernement	
13 nov....	Loi modifiant la loi du 5 avril 1884, complétée par la loi du 22 mars 1890, sur les syndicats de communes (arrêté de promulgation du 20 février 1918). (J. O. A. O. F.).....	121		<i>Actes du Pouvoir central.</i>	
	<i>Actes du Gouvernement local.</i>		21 août...	Rapport au Président de la République française suivi d'un décret modifiant le décret du 17 juillet 1915 qui a investi, jusqu'à la fin des hostilités, la Commission permanente du Conseil de Gouvernement de l'Afrique occidentale française de toutes les attributions dudit Conseil.....	227
31 déc....	Arrêté approuvant le Budget primitif de la commune mixte de Conakry pour l'exercice 1918.....	15		<i>Actes du Gouvernement général.</i>	
31 déc....	Arrêté approuvant le budget primitif de la commune mixte de Kankan pour l'exercice 1918.....	15	1917		
1918			20 octob..	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 21 août 1917, modifiant le décret du 17 juillet 1915 qui a investi, jusqu'à la fin des hostilités, la Commission permanente du Conseil de Gouvernement de l'Afrique occidentale française de toutes les attributions dudit Conseil.....	27
15 février..	Arrêté autorisant la commune mixte de Conakry à se porter partie civile dans l'action judiciaire intentée contre M. Julian, ex-secrétaire municipal.....	69		Contributions (Impôt, Patentes)	
13 mars...	Arrêté ouvrant des crédits supplémentaires au budget de la commune mixte de Conakry, exercice 1918.....	97		<i>Actes du Pouvoir central.</i>	
28 juillet..	Arrêté portant approbation du compte administratif de la commune mixte de Kankan, exercice 1918.....	321	1918		
28 juillet..	Arrêté approuvant le budget supplémentaire de la commune mixte de Kankan, exercice 1918.....	322	14 janv....	Lettre du Ministre des Colonies au Gouverneur général de l'Afrique occidentale française relative à l'exemption accordée aux indigènes de l'impôt personnel et des prestations en nature.....	446
26 sept....	Arrêté portant approbation du budget supplémentaire de la commune mixte de Conakry, exercice 1918.....	423		<i>Actes du Gouvernement général.</i>	
26 sept....	Arrêté portant approbation d'un arrêté portant ouverture de crédits supplémentaires alloués à la commune mixte de Kankan.....	422	1917		
26 sept....	Arrêté portant approbation du compte administratif de la commune mixte de Conakry pour l'exercice 1918.....	424	31 déc....	Arrêté portant approbation d'un arrêté du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française du 12 novembre 1917, relatif à l'impôt personnel indigène.....	449
30 octob..	Arrêté renouvelant pour une période de trois ans les mandats de membre suppléant et de membre titulaire de la Commission municipale de Conakry.....	516	1918		
			17 janv....	Arrêté portant approbation d'un arrêté du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française du 13 novembre 1917, instituant une contribution personnelle mobilière sur les Européens et assimilés dans la Colonie.....	451
			3 juin....	Arrêté portant approbation d'un arrêté du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française, du 15 mars 1918, relatif aux exemptions d'impôt personnel indigène.....	244

DATES	ANALYSE	PAGES	DATES	ANALYSE	PAGES
1918	<i>Actes du Gouvernement local.</i>		1918		
16 février.	Arrêté approuvant le rôle supplémentaire des patentes de N'Zébéla (cercle de Macenta)	69	5 juillet..	Rapport au Président de la République française suivi d'un décret concernant le port des rosettes de la Légion d'honneur pour les commandeurs, les grands-officiers et les grands-croix en tenue de ville.....	349
9 mars...	Rôles des Contributions directes approuvés en Conseil d'administration	95	1 ^{er} octobre.	Décret modifiant les prix des différents insignes de la Légion d'honneur.....	513
15 mars...	Arrêté fixant les remises à allouer, en 1918, aux chefs de province et de village chargés du recouvrement de l'impôt.....	97		Domaines	
15 mars...	Arrêté portant modification au § 1 ^{er} de l'article 2 de l'arrêté du 12 novembre 1917, relatif à l'impôt personnel indigène	245		<i>Actes du Gouvernement local.</i>	
4 octob ..	Arrêté portant approbation de rôles de dégrèvement de l'impôt personnel, exercice 1918.....	426	15 mars...	Arrêté rapportant l'arrêté du 8 mai 1915, accordant à M. G. Doré un droit de jouissance et d'exploitation sur un terrain sis à Conakry	99
30 nov	Arrêté approuvant les états de dégrèvement de l'impôt personnel, exercice 1918	551	30 mars...	Arrêté portant prorogation de délai de mise en valeur d'une concession sise à Téliélé..	126
	Contrôle financier		10 mai.	Arrêté autorisant la municipalité de Conakry à occuper une partie du Domaine public maritime pour l'installation d'une fosse septique avec évacuation à la mer.....	165
1917	<i>Actes du Pouvoir central.</i>		6 juin....	Arrêté accordant des concessions définitives.....	210
31 déc	Décret modifiant le décret du 27 mai 1911, déterminant les conditions de nomination aux emplois de Directeur du Contrôle financier et de Directeur des Finances aux Colonies (arrêté de promulgation du 23 février 1918). (J. O. A. O. F.)	126	6 juin....	Arrêté accordant des permis d'exploitation à Mamou pour création de jardins.....	211
1918	<i>Actes du Gouvernement général.</i>		6 juin....	Arrêté portant retrait de concessions provisoires non mises en valeur.....	212
23 février.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 31 décembre 1917, modifiant le décret du 27 mai 1911, déterminant les conditions de nomination aux emplois de Directeur du Contrôle financier et de Directeur des Finances aux Colonies.....	94	6 juin....	Arrêté portant transfert de concession provisoire agricole.....	212
	D		6 juin....	Arrêté accordant à la Société commerciale de l'Ouest africain la location temporaire d'un terrain sis aux environs de Kankan.....	213
	Détaxe		6 juin....	Arrêté accordant le transfert et l'attribution définitive d'un terrain sis à Kindia.....	213
1917	<i>Actes du Pouvoir central.</i>		6 juin....	Arrêté accordant à M. Robert Sassone un permis d'occupation provisoire à Kissidougou.	213
19 déc	Décrets fixant : 1 ^o la quantité de cacaos originaires de la Côte d'Ivoire à admettre en France au bénéfice de la détaxe pendant l'année 1918; 2 ^o la quantité de café originaire de cette Colonie à admettre en France au bénéfice de la détaxe pendant l'année 1918; 3 ^o la quantité de cacaos originaires du Dahomey à admettre en France au bénéfice de la détaxe pendant l'année 1918 (arrêté de promulgation du 6 février 1918). (J. O. A. O. F.).....	99	6 juin....	Arrêté accordant à M. Robert Sassone un permis d'occupation provisoire à Diakilidougou (cercle de Beyla).....	214
1918	<i>Actes du Gouvernement général.</i>		6 juin....	Arrêté accordant à MM. Poizat et Cie une concession agricole de 190 hectares environ dans le cercle de Kindia.....	214
6 février.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française trois décrets du 19 décembre 1917, fixant : 1 ^o la quantité de cacaos originaires de la Côte d'Ivoire à admettre en France au bénéfice de la détaxe pendant l'année 1918; 2 ^o la quantité de café originaire de cette Colonie à admettre en France au bénéfice de la détaxe pendant l'année 1918; 3 ^o la quantité de cacaos originaires du Dahomey à admettre en France au bénéfice de la détaxe pendant l'année 1918.....	64	6 juin....	Arrêté accordant à MM. Poizat et Cie une concession agricole de 120 hectares à Konkouré.....	215
	Distinctions honorifiques		6 juin....	Arrêté accordant un transfert de concession domaniale provisoire.....	215
	<i>Actes du Pouvoir central.</i>		1 ^{er} juillet..	Arrêté portant restitution d'une concession provisoire retirée par erreur.....	263
13 janvier.	Rapport au Président de la République suivi d'un décret portant attribution de la Médaille coloniale avec agrafe « A. O. F. » aux troupes et fonctionnaires civils qui ont participé à des opérations en Afrique occidentale française en 1915, 1916 et 1917. (J. O. A. O. F.).....	103	1 ^{er} juillet..	Arrêté portant retraits de concessions provisoires pour défaut de paiement des redevances.....	263
			1 ^{er} juillet..	Arrêté accordant à la Société commerciale de l'Ouest africain un permis d'occupation provisoire à Corrérah (cercle de Boffa).....	263
			15 juillet..	Arrêté accordant un permis de recherches minières à M. Joseph Sinclair, ingénieur américain, domicilié à la Colonie, chez M. Louis Dubot.....	286
			28 juillet..	Arrêté portant retrait de permis d'occupation provisoire.....	322
			10 août ...	Arrêté accordant un permis de recherches minières terrien à M. Paul Péricat, planteur à Kindia, agissant au nom de M. Poizat, banquier, rue de la Bienfaisance, Paris.....	379
			23 sept....	Arrêté portant retrait d'une concession provisoire.....	421

DATES	ANALYSE	PAGES	DATES	ANALYSE	PAGES
1918					
26 sept....	Arrêté portant retrait d'un permis d'occupation provisoire pour défaut de paiement de redevance.....	422		l'entrée et à la sortie de l'Afrique occidentale française, pendant le 1 ^{er} semestre 1918 (J. O. A. O. F.).....	675
26 sept....	Arrêté accordant à M. Goertz, à Pita, un permis d'occupation provisoire.....	423	1917		
27 sept....	Arrêté portant retrait d'une concession domaniale à Conakry.....	424	25 déc....	Arrêté fixant la liste des objets d'ameublement susceptibles d'être mis gratuitement à la disposition des agents métropolitains du service actif des douanes (J. O. A. O. F.).....	683
27 sept....	Arrêté accordant à MM. A. Kalil frères une concession définitive sise à Labé.....	424	1918		
27 sept....	Arrêté accordant à M. Jay, à Koumbia-Gawal, un permis d'occupation provisoire ...	425	20 janvier.	Circulaire relative aux conditions d'application des droits de douanes en Afrique occidentale française.....	43
27 sept....	Arrêté accordant à M. Ladreyt un permis d'occupation provisoire à Koumbia-Gawal...	425	29 janvier.	Arrêté portant classement des bureaux et postes de douanes de l'Afrique occidentale française pour l'attribution de l'indemnité de frais du bureau prévue à l'article 5 de l'arrêté du 1 ^{er} novembre 1917.....	85
5 octob...	Arrêté accordant à M. Germain Jammes un permis d'exploitation agricole aux environs de Mamou.....	427	7 février.	Arrêté portant suppression et transfert de bureaux et postes de douanes en Guinée française.....	109
30 octob...	Arrêté prorogeant jusqu'au 31 déc. 1919 les délais de mise en valeur de concessions provisoires.....	501	6 avril ...	Arrêté portant fixation de la liste des experts locaux en matière de douanes pour 1918.....	142
31 octob...	Arrêté accordant à M. Moser une concession définitive sise à Téliélé.....	501	15 juillet..	Arrêté portant réorganisation du réseau douanier de la Guinée française.....	317
31 octobre.	Arrêté accordant des prorogations de délai pour mise en valeur de concessions provisoires.....	502	26 décemb.	Arrêté modifiant les tarifs du tableau 4 de l'arrêté du 11 juin 1915.....	449
31 octob..	Arrêté accordant à M. Paul Guiraud un permis d'exploitation aux environs de Friguigbé.....	502	26 décemb.	Décision portant répartition par zone des bureaux et postes de douanes de l'Afrique occidentale française.....	449
31 octobre.	Arrêté accordant à M. de Avila un permis d'occupation provisoire à Téliélé.....	503	20 janvier.	Circulaire relative aux conditions d'application des droits de douanes en Afrique française.....	451
30 nov	Arrêté portant rectification de l'arrêté du 15 mars 1918, retirant un permis d'exploitation agricole.....	552		E	
30 nov	Arrêté ratifiant un procès-verbal d'adjudication de terrains domaniaux sis à Siguiri...	552		Enregistrement. — Timbre.	
30 nov	Arrêté portant retrait de concession provisoire.....	553		<i>Actes du Pouvoir central.</i>	
30 nov	Arrêté portant retrait de permis d'occupation provisoire.....	553	10 sept....	Décret modifiant le traitement de parité d'office attribué aux receveurs de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre, en service au Colonies (arrêté de promulgation du 8 janvier 1918 (J. O. A. O. F.).....	29
30 nov....	Arrêté portant retrait d'un permis d'occupation provisoire.....	553	4 sept....	Rapport au Président de la République française suivi d'un décret approuvant l'arrêté du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française en date du 14 mai 1917, modifiant celui du 8 mai 1915, établissant dans les Colonies et Territoires de l'Afrique occidentale française (à l'exception des Territoires d'administration directe du Sénégal), une taxe de timbre sur les actes et conventions..	180
4 déc	Arrêté accordant un permis de recherches minières terrien à M. Paul Péricat, planteur à Kindia.....	554	9 mars ...	Décret fixant la forme des bordereaux d'inscription en matière hypothécaire et le coût des formules (arrêté de promulgation du 6 juin 1918).....	230
4 déc	Arrêté accordant à M. Poizat (Ernest), l'autorisation personnelle de se livrer à l'exploration, à la recherche et à l'exploitation des mines en Guinée française.....	554	16 avril...	Loi ayant pour objet : 1 ^o de dispenser du timbre et de l'enregistrement les pièces produites à l'effet d'obtenir remise ou paiement des objets, sommes et valeurs dépendant des successions des militaires ou marins tués à l'ennemi et des civils décédés par suite des faits de guerre ; 2 ^o de simplifier les formalités imposées à leurs héritiers en ligne directe et au conjoint ; 3 ^o de dispenser du timbre et de l'enregistrement les testaments faits par des militaires pendant la durée des hostilités (arrêté de promulgation du 6 juin 1918).....	228
	Douanes		10 sept....	Décret modifiant le traitement de parité d'office attribué aux receveurs de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre, en service aux Colonies (arrêté de promulgation du 8 janvier 1918).....	409
	<i>Actes du Pouvoir central.</i>				
9 avril ...	Décret rendant applicables aux fonctionnaires des Douanes du cadre métropolitain en service aux Colonies les dispositions du décret du 4 avril 1917, relatif à l'accession au grade d'inspecteur principal et de capitaine des douanes.....	202			
29 juin	Décret portant modifications au décret du 5 octobre 1913, fixant les cadres, les traitements, les allocations du personnel des douanes dans les Colonies composant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française (arrêté du promulgation du 10 août 1918)....	376			
1917	<i>Actes du Gouvernement général.</i>				
19 déc....	Arrêté fixant les conditions d'application des droits de douanes en Afrique occidentale française.....	674			
19 déc....	Arrêté portant fixation des mercuriales officielles pour le calcul des droits <i>ad valorem</i> à				

DATES	ANALYSE	PAGES	DATES	ANALYSE	PAGES
1918	<i>Actes du Gouvernement général.</i>		1918	<i>Actes du Gouvernement local.</i>	
2 octob.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 4 septembre 1917, approuvant l'arrêté du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française en date du 14 mai 1917, modifiant celui du 8 mai 1915, établissant dans les Colonies et Territoires de l'Afrique occidentale française (à l'exception des Territoires d'administration directe du Sénégal), une taxe de timbre sur les actes et conventions.....	26	23 mars...	Arrêté rendant applicable aux élèves de l'Ecole professionnelle de Conakry le taux des rations figurant au tableau n° 1 annexé à l'arrêté du 1 ^{er} juin 1917.....	125
17 octobre.	Instructions pour l'application de l'arrêté du 14 mai 1917, portant établissement de l'impôt du timbre-taxé sur les actes et conventions dans les Colonies et Territoires relevant du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, à l'exception des Territoires d'administration directe du Sénégal.....	483	24 avril...	Arrêté approuvant les statuts de la Mutuelle scolaire de Kankan.....	145
15 juillet.	Arrêté fixant le cautionnement des receveurs de l'Enregistrement, curateurs et conservateurs de la propriété foncière en Afrique occidentale française.....	318	27 sept....	Arrêté portant création d'écoles régionales..	425
1917	<i>Actes du Gouvernement local.</i>			État-Civil.	
31 déc....	Décision désignant les chefs de bureau et de poste des douanes et les receveurs des Postes et Télégraphes de la Guinée chargés de la débite des Timbres-taxé.....	14		<i>Actes du Pouvoir central.</i>	
11 mai....	Arrêté fixant le montant des avances consenties, pour achat de vignettes, aux préposés du Trésor et agents spéciaux distributeurs auxiliaires des timbres-taxé.....	166	14 janvier.	Décret relatif aux conditions d'accession à la qualité de citoyen français de certains militaires indigènes de l'Afrique occidentale française et de leur famille (arrêté de promulgation du 1 ^{er} février 1918).....	54
3 juin....	Arrêté autorisant la surcharge de vignettes de récépissés de chemin de fer.....	284	1 ^{er} février.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 14 janvier 1918, relatif aux conditions d'accession à la qualité de citoyen français de certains militaires indigènes de l'Afrique occidentale française et de leur famille.....	42
3 août...	Arrêté annulant, dans les écritures du Receveur de l'Enregistrement et des Domaines, une somme de deux cent quatre-vingt-dix francs au titre des restes à recouvrer constatés sur produits de l'exercice 1917.....	349	18 avril...	Loi relative à la rectification administrative de certains actes de l'état civil dressés pendant la durée de la guerre (arrêté de promulgation du 6 mai 1918).....	203
	Enseignement		17 août....	Rapport au Président de la République française suivi d'un décret rendant applicable dans les Colonies française, autres que la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion, la loi du 18 mars 1917, ayant pour objet de subordonner l'acquisition de la nationalité française, en cas de mariage contracté entre un Français et une femme appartenant à une nation en hostilités avec la France, à une autorisation préalable du Gouvernement.....	226
	<i>Actes du Gouvernement général.</i>		22 août....	Décret complétant, en ce qui concerne les communes de plein exercice du Sénégal, les dispositions du décret du 14 janvier 1918 relatif aux conditions d'accession à la qualité de citoyen français de certains militaires indigènes de l'Afrique occidentale française et de leur famille (arrêté de promulgation du 19 septembre 1918).....	419
11 juillet..	Circulaire relative à l'emploi pendant les vacances des élèves de 2 ^e année de l'école Faidherbe.....	316	14 janv....	Décret relatif aux conditions d'accession à la qualité de citoyen français de certains militaires indigènes de l'Afrique occidentale française et de leur famille (arrêté de promulgation du 1 ^{er} février 1918).....	444
23 sept....	Arrêté modifiant le paragraphe <i>in fine</i> de l'article 25 de l'arrêté du 11 juin 1916, réorganisant le cadre général du personnel enseignant de l'Afrique occidentale française.....	493		<i>Actes du Gouvernement général.</i>	
1 ^{er} nov....	Instructions relatives à l'organisation d'un enseignement technique supérieur et à la formation du personnel des cadres généraux subalternes en Afrique occidentale française.....	526	31 mai....	Circulaire. — Enregistrement des déclarations d'état civil des indigènes non citoyens français.....	239
1 ^{er} nov....	Arrêté fixant l'organisation générale de l'enseignement en Afrique occidentale française.....	529		Exportations. — Prohibitions	
1 ^{er} nov....	Arrêté réorganisant l'Ecole normale William-Ponty.....	532		<i>Actes du Pouvoir central.</i>	
1 ^{er} nov....	Arrêté réorganisant l'Ecole Faidherbe.....	533	20 octobre.	Décret du 17 août 1917, prohibant divers produits à la sortie des Colonies et Pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc (arrêté de promulgation J. O. A. O. F.).....	27
1 ^{er} nov....	Arrêté réorganisant l'Ecole supérieure professionnelle Pinet-Laprade.....	535	14 déc....	Décret prohibant les drilles de toute espèce à la sortie des Colonies et Pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc (arrêté de promulgation du 6 février 1918).....	97
1 ^{er} nov....	Arrêté réorganisant le cours d'apprentissage annexé à l'Imprimerie du Gouvernement général.....	539	14 déc....	Décret prohibant la sortie des Colonies et Pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc, des arbres, arbustes et tous autres	
1 ^{er} nov....	Arrêté fixant les dispositions communes aux Ecoles William-Ponty, Faidherbe, Pinet-Laprade et au cours d'apprentis imprimeurs...	541			
1 ^{er} nov....	Arrêté instituant, en Afrique occidentale française, un Conseil de perfectionnement de l'enseignement technique supérieur.....	550			

DATES	ANALYSE	PAGE	DATES	ANALYSE	PAGES
1917	produits de pépinières (arrêté de promulgation du 6 février 1918).....	97	1918		
14 déc....	Décret prohibant la sortie des algues, lichens, mousses et varechs de toute espèce hors des Colonies et Pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc (arrêté de promulgation du 6 février 1918).....	98	14 août....	Arrêté ministériel rapportant, en ce qui concerne l'acétyl cellulose, les dispositions de l'arrêté du 12 février 1916, portant dérogation aux prohibitions de sortie.....	178
28 déc....	Décret prohibant divers produits à la sortie des Colonies et Pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc (arrêté de promulgation du 6 février 1918).....	100	20 août....	Arrêté ministériel prohibant divers produits à la sortie des Colonies et Pays de protectorat, autres que la Tunisie et le Maroc.....	178
27 déc....	Arrêté ministériel portant dérogation aux prohibitions de sortie.....	104	17 août....	Décret prohibant divers produits à la sortie des Colonies et Pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc.....	227
27 déc....	Arrêté ministériel rapportant, en ce qui concerne les tissus de jute autres que ceux écus, armure toile pesant plus de 30 kilogrammes les 100 mètres carrés, les dispositions de l'arrêté du 12 février 1916.....	104	6 octob..	Arrêté ministériel portant dérogation aux prohibitions de sortie.....	275
1918			12 octob..	Loi portant ratification de divers décrets ayant pour objet de prohiber la sortie ou la réexportation des Colonies ou Protectorats autres que la Tunisie et le Maroc de certains produits.....	275
14 janv....	Arrêté ministériel autorisant l'exportation des arbres, arbustes et tous autres produits des pépinières à destinations de certains pays.....	106	30 juin....	Arrêté ministériel autorisant l'exportation et la réexportation sans autorisation préalable de certains produits.....	343
14 janvier.	Arrêté ministériel rapportant, en ce qui concerne les noix, les dispositions de l'arrêté du 27 décembre 1915, portant dérogation aux prohibitions de sortie.....	106	2 juillet..	Arrêté ministériel abrogeant la dérogation aux prohibitions de sortie accordée aux sels marins, de saline et de gemme.....	349
14 janvier.	Arrêté ministériel abrogeant, en ce qui concerne le crin et les poils, les dispositions de l'arrêté du 12 février 1916, portant dérogation aux prohibitions de sortie.....	106	28 juin....	Loi portant ratification de divers décrets prohibant certains produits à la sortie des Colonies et Pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc (arrêté de promulgation du 10 août 1918).....	367
14 janvier.	Arrêté ministériel abrogeant, en ce qui concerne le phosphate de chaux, les dispositions de l'arrêté du 24 février 1915, portant dérogation aux prohibitions de sortie.....	106	20 juin....	Décret prohibant divers produits à la sortie des Colonies et Pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc (arrêté de promulgation du 10 août 1918).....	370
14 janvier.	Arrêté ministériel abrogeant, en ce qui concerne les fruits secs ou tapés, les dispositions de l'arrêté du 20 novembre 1916, portant dérogation aux prohibitions de sortie.....	107	11 août...	Arrêté ministériel portant dérogation aux prohibitions de sortie.....	574
14 janvier.	Arrêté ministériel autorisant l'exportation des algues, lichens, mousses et varechs à destination de certains pays.....	107	13 décemb.	Arrêté ministériel abrogeant, en ce qui concerne les charbons pour l'électricité, les dispositions de l'arrêté du 24 février 1915, relatif à des dérogations aux prohibitions de sortie...	411
5 février..	Arrêté déterminant les conditions suivant lesquelles l'exportation des peaux brutes de bovidés est autorisée à destination des pays et colonies alliés.....	107	26 août....	Décret prohibant aux Colonies ou Pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc, la sortie ainsi que la réexportation en suite d'entrepôt, de dépôt, de transit, de transbordement et d'admission temporaire des bois de toute nature (arrêté de promulgation du 10 octobre 1918).....	478
30 nov....	Décrets portant prohibitions de sortie dans les Colonies et Pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc (arrêté de promulgation du 16 mars 1918).....	110	10 sept....	Arrêté ministériel relatif à des dérogations aux prohibitions de sortie.....	486
31 janvier.	Décret portant prohibition de sortie (arrêté de promulgation du 25 février 1918).....	115		<i>Actes du Gouvernement général</i>	
21 janvier.	Arrêté ministériel portant dérogation aux prohibitions de sortie.....	112	6 février..	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 14 décembre 1917, prohibant les drilles de toute espèce à la sortie des Colonies et Pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc.....	64
5 février..	Arrêté ministériel rapportant en ce qui concerne l'hyposulfite de soude, les dispositions de l'arrêté du 12 février 1916, portant dérogation aux prohibitions de sortie.....	120	6 février..	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 14 décembre 1917, prohibant la sortie des Colonie et pays de protectorat, autre que la Tunisie et le Maroc, des arbres, arbustes et tous autres produits de pépinières.....	64
8 février..	Décret prohibant la sortie à destination de la France et de ses Colonies des sucres des Colonies et Pays de protectorat français autres que la Tunisie et le Maroc (arrêté de promulgation du 6 mars 1918).....	120	6 février..	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 28 décembre 1917, prohibant divers produits à la sortie des Colonies et Pays de protectorat autre que la Tunisie et le Maroc.....	64
2 mars....	Décret prohibant la sortie des Colonies et Pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc des écailles d'ablettes ou d'autres poissons et de l'essence dite d'Orient extraite de ces écailles (arrêté de promulgation du 3 avril 1918).....	138	6 février..	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 14 décembre 1917, prohibant la sortie des algues, lichens, mousses et varechs de toute espèce hors des Colonies et Pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc.....	65
26 février.	Arrêté ministériel interdisant l'exportation sans autorisation préalable du cacao, du café et du thé.....	158			

DATES	ANALYSE	PAGES	DATES	ANALYSE	PAGES
	F				
	Finances				
1918	<i>Actes du Pouvoir central.</i>		1918		
24 août...	Décret modifiant le décret du 30 décembre 1912, relatif au régime financier des Colonies (arrêté de promulgation du 10 octobre 1918)...	477	24 juin...	Circulaire ministérielle (Finances) relative à l'application du décret du 24 octobre 1914 et de la loi du 6 avril 1918 : 1 ^o remariage de la veuve; 2 ^o veuve elle-même fonctionnaire....	446
	Fonctionnaires		24 juin...	Circulaire ministérielle (Finances) relative aux indemnités pour charges de famille. — Enfants morts pour la Patrie.....	447
1917	<i>Actes du Pouvoir central.</i>		9 août...	Circulaire ministérielle relative à la régularisation des paiements des indemnités pour charges de famille.....	447
2 déc.....	Loi attribuant certains emplois civils dépendant de l'Administration coloniale aux anciens militaires indigènes blessés en campagne et libérés (arrêté de promulgation du 3 janvier 1918, J. O. A. O. F).....	14	16 août...	Circulaire ministérielle relative aux indemnités pour charges de famille. — Enfants morts pour la Patrie.....	448
1918			2 avril...	Circulaire ministérielle (Finances) sur les conditions d'application des suppléments temporaires de traitement et d'indemnités de charges de famille au personnel civil au service de l'Etat.....	470
3 janvier...	Décret modifiant le décret du 2 mars 1910, portant règlement sur la solde et les allocations accessoires du personnel colonial (arrêté de promulgation du 6 février 1918).....	100	8 juillet...	Circulaire ministérielle (Finances) relative à la réadmission de veuves ou d'orphelins titulaires d'une pension de l'Etat au régime de la demi-solde ou du demi-traitement.....	472
5 sept.....	Rapport au Président de la République française suivi d'un décret relatif à l'avancement des fonctionnaires mobilisés se trouvant en disponibilité ou en congé sans solde.....	181	23 août...	Loi étendant aux personnels civils rétribués sur les budgets généraux, locaux ou spéciaux des Colonies et Pays de protectorat relevant du Ministère des Colonies le bénéfice de l'article 12 de la loi du 4 août 1917 (arrêté de promulgation du 10 octobre 1918).....	477
3 avril...	Circulaire ministérielle au sujet du rappel des suppléments temporaires de solde et des indemnités pour charges de famille accordés par la loi du 31 décembre 1917.....	200	23 août...	Texte de l'article 12 de la loi du 4 août 1917..	477
24 avril...	Circulaire ministérielle (Finances) au sujet des suppléments temporaires de traitement et des indemnités pour charges de famille.....	304	20 sept....	Décret portant que le temps passé en congé de convalescence par les fonctionnaires des Colonies, à la suite de leur libération du service militaire, sera compté pour l'avancement comme temps de présence aux Colonies (arrêté de promulgation de 21 octobre 1918).....	488
18 mai....	Arrêté ministériel modifiant et complétant l'arrêté du 11 octobre 1917, relativement aux suppléments temporaires de traitement et indemnités pour charges de famille du personnel de l'Afrique occidentale française présent en France, dans une position de service ou de congé rétribué.....	305		<i>Actes du Gouvernement général.</i>	
16 mai....	Circulaire ministérielle (Finances). — Fonctionnaires mobilisés. — Reversement des sommes touchées par double emploi à titre de supplément temporaire de solde ou de traitement et d'indemnités pour charges de famille..	337	6 octob...	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 5 septembre 1917, relatif à l'avancement des fonctionnaires mobilisés se trouvant en disponibilité ou en congé sans solde.....	27
15 juin....	Circulaire ministérielle (Intérieur) au sujet des indemnités qui ne peuvent se cumuler avec les allocations militaires.....	341	6 février...	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 3 janvier 1918, modifiant le décret du 2 mars 1910, portant règlement sur la solde et les allocations accessoires du personnel colonial.....	65
15 juin....	Décret modifiant temporairement les tarifs annexés au décret du 3 juillet 1897, relatif aux indemnités de déplacement et aux passages du personnel colonial (arrêté de promulgation du 10 août 1918).....	368	3 avril...	Arrêté complétant l'arrêté du 28 novembre 1914, allouant des suppléments de fonctions et des indemnités diverses aux fonctionnaires, employés et agents en service en Afrique occidentale française.....	142
15 juin....	Décret classant les blessures reçues et les maladies contractées devant l'ennemi par les fonctionnaires mobilisés au cours de la guerre actuelle parmi les blessures et affections énumérées à l'article 55 du décret du 2 mars 1910 (arrêté de promulgation du 10 août 1918).....	368	16 avril...	Arrêté allouant une indemnité spéciale aux fonctionnaires, employés et agents civils des cadres métropolitains et des cadres européens de l'Afrique occidentale française se rendant à leur poste non accompagnés de leur famille, sous réserve que celle-ci remplisse les conditions requises par les règlements en vigueur pour l'obtention de la gratuité du transport..	160
21 sept....	Circulaire ministérielle relative au passage des familles des fonctionnaires coloniaux renvoyés en service outre-mer après avoir été mobilisés.....	410	27 août...	Arrêté allouant des majorations pour enfants aux fonctionnaires, employés et agents civils des cadres européens de l'Afrique occidentale française.....	182
2 déc.....	Loi attribuant certains emplois civils dépendant de l'Administration coloniale aux anciens militaires indigènes blessés en campagne et libérés (arrêté de promulgation du 3 janvier 1918).....	406	9 mai....	Décision allouant des indemnités aux fonctionnaires et agents qui, en dehors de leurs attributions normales, assurent les opérations du ravitaillement.....	207
14 juillet..	Décret rendant applicable, dans certaines Colonies, la loi du 30 avril 1918, accordant une allocation temporaire aux petits retraités de l'Etat (arrêté de promulgation du 1 ^{er} septembre 1918).....	443	11 octob...	Arrêté autorisant le paiement d'avances de solde coloniale dans le but de permettre aux fonctionnaires, employés et agents de souscrire au 4 ^e emprunt national.....	496

DATES	ANALYSE	PAGES	DATES	ANALYSE	PAGES
1918			1918		
11 déc.....	Circulaire au sujet de la situation militaire des fonctionnaires et agents des diverses Administrations de la Colonie (J. O. A. O. F.)..	667	13 février..	Arrêté ministériel portant fixation de la date d'ouverture d'un concours pour le grade d'inspecteur adjoint des Colonies	122
	<i>Actes du Gouvernement local.</i>		10 août....	Arrêté ministériel ouvrant un concours pour le grade d'inspecteur adjoint des Colonies ...	419
23 août....	Arrêté accordant des indemnités forfaitaires de déplacement aux fonctionnaires qui, pour leur transport en tournée, utilisent les chevaux, les bicyclettes ou les motocyclettes leur appartenant.....	351			
	G			J	
	Gardes de Cercle			Justice européenne	
	<i>Actes du Gouvernement général.</i>			<i>Actes du Pouvoir central.</i>	
6 nov....	Arrêté fixant l'effectif des pelotons des gardes de cercle pour l'année 1919.....	504	20 juin....	Décret portant modification à l'article 87 du décret du 10 novembre 1903, portant réorganisation du service de la Justice dans les Colonies relevant du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française (arrêté de promulgation du 10 août 1918).....	371
	Gendarmerie		11 juillet..	Décret réorganisant le service judiciaire en Afrique occidentale (arrêté de promulgation du 21 octobre 1918)	473
	<i>Actes du Pouvoir central.</i>		19 juillet..	Décret fixant le traitement de parité d'office des magistrats de l'Afrique occidentale française (arrêté de promulgation du 21 octobre 1918).....	475
21 août....	Décret rendant applicable au personnel de la gendarmerie aux Colonies les décrets des 8 mars et 16 mai 1918, accordant des suppléments de solde et des indemnités pour charges de famille (arrêté de promulgation du 10 octobre 1918)	476	"	<i>Actes du Gouvernement général.</i>	
			"	Ordonnance du Président p. i. de la Cour d'appel ouvrant une session d'assises à Conakry (Guinée française).....	46
	I		"	Ordonnance du Président p. i. de la Cour d'appel désignant un magistrat pour présider la session d'assises de Conakry (Guinée française)	46
	Indigénat			<i>Actes du Gouvernement local.</i>	
1917	<i>Actes du Pouvoir central.</i>		17 juillet...	Arrêté fixant les audiences de vacations du Tribunal de 1 ^{re} instance de Conakry, pendant la durée des vacances judiciaires de l'année 1918.....	286
7 déc.....	Décret déterminant en Afrique occidentale française l'exercice des pouvoirs disciplinaires et des mesures propres à l'indigénat (arrêté de promulgation du 8 janvier 1918).....	30		Justice indigène	
7 déc.....	Décret déterminant en Afrique occidentale française l'exercice des pouvoirs disciplinaires et des mesures propres à l'indigénat (arrêté de promulgation du 8 janvier 1918).....	299		<i>Actes du Gouvernement général.</i>	
1918	<i>Actes du Gouvernement général.</i>		10 octobre.	Circulaire au sujet de la tenue des audiences des Tribunaux de cercle et de subdivision ...	493
27 avril ...	Circulaire relative au remariage des femmes des mobilisés indigènes.....	164	10 octobre.	Arrêté réglant la tenue des audiences des Tribunaux de cercle et de subdivision.....	494
23 mai....	Circulaire relative aux infractions spéciales répressibles par voie disciplinaire.....	209		Justice militaire	
	<i>Actes du Gouvernement local.</i>			<i>Actes du Pouvoir central.</i>	
14 février..	Arrêté portant énumération des infractions spéciales passibles de punitions disciplinaires dans la colonie de la Guinée française.....	66	23 janvier..	Décret modifiant le tableau annexé au décret du 5 juin 1914, relatif à l'organisation de la justice militaire aux Colonies (arrêté de promulgation du 23 février 1918).....	128
9 juin....	Arrêté complétant l'article 1 ^{er} de l'arrêté du 14 février 1918, portant énumération des infractions spéciales passibles de punitions disciplinaires dans la colonie de la Guinée française.	315	23 avril ...	Décret relatif à l'extension de la faculté de former un recours en révision pour les individus condamnés aux Colonies par des Conseils de guerre constitués conformément à l'article 13 du décret du 23 octobre 1903 (arrêté de promulgation du 24 mai 1918)	204
	Inscription maritime		29 juin....	Rapport au Président de la République française suivi d'un décret rendant applicable aux Colonies les modifications apportées au code de justice militaire par les articles 7 à 13 de la loi du 13 mai 1918.....	342
	<i>Actes du Pouvoir central.</i>		29 juin....	Décret rendant applicables aux Colonies les modifications apportées au code de justice militaire par les articles 7 à 18 de la loi du 13 mai 1918 (arrêté de promulgation du 10 août 1918)	378
25 mai....	Décret portant fixation du traitement du personnel de l'Inscription maritime des Colonies (arrêté de promulgation du 22 juin 1918).....	254		<i>Actes du Gouvernement général.</i>	
	Inspection des Colonies		24 janvier..	Arrêté considérant, au point de vue de la justice militaire, les détachements de troupe occupant actuellement le Dahomey et le Togo, comme en opérations	85
	<i>Actes du Pouvoir central.</i>				
8 février..	Rapport au Président de la République française suivi d'un décret modifiant le décret du 15 septembre 1904, portant règlement d'administration publique sur l'organisation du corps de l'Inspection des Colonies.....	121			

DATES	ANALYSE	PAGES	DATES	ANALYSE	PAGES
M			1918		
Marchés			1^{er} juin....		
1918	<i>Actes du Gouvernement général.</i>			Décret rendant applicables aux Colonies les dispositions du décret du 12 novembre 1917, réglementant la vente des navires entre Français (arrêté de promulgation 25 juin 1918)	259
29 juin....	Arrêté rapportant l'arrêté du 22 août 1916, réglementant l'abatage des bovidés en Afrique occidentale française.....	284		Texte du décret du 12 novembre 1917, réglementant la vente des navires entre Français.	260
1917	<i>Actes du Gouvernement local.</i>		18 avril...	Décret approuvant des suppléments au tableau général des distances de port à port..	276
19 déc.	Arrêté créant à Mamou un marché aux bestiaux	1	16 juin....	Décret rendant applicables aux Colonies les décrets des 8 mai 1917 et 4 avril 1918, relatifs à l'affrètement et à l'achat des navires étrangers et au droit de préemption de l'Etat pour les achats de navires (arrêté de promulgation du 10 août 1918).....	370
5 déc.	Arrêté réglementant les droits de place sur les marchés et les droits d'abatage de même nature dans les cercles	94	23 juin....	Décret rendant applicables aux Colonies les dispositions des décrets des 17 juillet, 29 septembre et 22 décembre 1917, relatifs au contrôle et à la réglementation du fret (arrêté de promulgation du 10 août 1918)	374
8 juillet..	Arrêté municipal réglementant la perception des droits de place et de marché de la commune mixte de Kankan.....	323		Texte du décret du 17 juillet 1917, relatif à l'institution d'un contrôle général de la flotte marchande.....	375
11 juillet..	Arrêté interdisant, sur le territoire de la Guinée française, l'abatage des jeunes bovidés et des femelles bovines	285		Texte du décret du 29 septembre 1917, relatif au contrôle de l'ensemble de la flotte de commerce et à la réglementation du fret.....	375
Mines				Texte du décret du 22 décembre 1917, relatif au contrôle et à la réglementation du fret...	376
	<i>Actes du Pouvoir central.</i>		<i>Actes du Gouvernement général.</i>		
28 juillet..	Décret relatif à l'octroi des permis miniers dans les Colonies françaises (arrêté de promulgation du 1 ^{er} septembre 1918)	415	3 janvier.	Arrêté relatif à la constitution, dans les Colonies du groupe de l'Afrique occidentale française, des Commissions de visite des navires neufs pris en application des articles 2 et 4 du décret du 8 juillet 1913 et 15 et 4 de la loi du 17 avril 1907 pour la visite des navires compris dans l'article 1 ^{er} du même acte concernant la sécurité de la navigation maritime et la réglementation du travail à bord des navires de commerce.....	73
	<i>Actes du Gouvernement local.</i>			Arrêté relatif à la constitution dans les Colonies du groupe de l'Afrique occidentale française des Commissions de visite des navires en service pris en application des articles 2 et 4 du décret du 8 juillet 1913 et 15 de la loi du 17 avril 1907, concernant la sécurité de la navigation maritime et la réglementation du travail à bord des navires de commerce	74
28 janvier..	Arrêté accordant à M. Paul Péricat, demeurant à Conakry, l'autorisation personnelle de se livrer à l'exploration, à la recherche et à l'exploitation des mines en Guinée française..	45	3 janvier..	Arrêté relatif aux allocations à allouer aux membres des Commissions et experts non officiers ni fonctionnaires en activité de service prenant part aux visites et expertises prévues par la loi du 17 avril 1907.....	75
2 février.	Arrêté ouvrant tout le territoire de la Guinée française à la recherche et à l'exploitation des mines.....	47	3 janvier..	Arrêté fixant, en exécution du décret du 8 juillet 1913, la quotité, le mode d'assiette, les règles de perception et la comptabilité des droits de visite de sécurité de la navigation maritime	76
20 nov....	Arrêté accordant à M. Montgomery Reed l'autorisation personnelle de se livrer à l'exploration, à la recherche et à l'exploitation des mines en Guinée française.....	517	3 janvier..	Arrêté instituant des emplois d'inspecteur de la navigation en Afrique occidentale française	79
N			15 juillet..	Arrêté fixant les allocations qui peuvent être payées au personnel des équipages de la flotte en service hors cadres.....	317
Navigation			10 octobre.	Arrêté portant application en Afrique occidentale française des décrets des 17 juillet, 29 septembre et 22 décembre 1917, relatifs au contrôle de l'Etat sur la flotte française.....	494
	<i>Actes du Pouvoir central.</i>		1 ^{er} nov....	Arrêté réorganisant l'Ecole des pupilles mécaniciens de la Marine de l'Afrique occidentale française	543
17 avril...	Articles 5, 15, 51 et 52 de la loi relative à la sécurité de la navigation maritime et la réglementation du travail à bord des navires de commerce (arrêté de promulgation du 17 janvier 1918)	72			
8 juillet..	Décret : 1 ^o rendant applicable dans les Colonies françaises et Pays de protectorat dépendant du Ministère des Colonies la loi du 17 avril 1907 ; 2 ^o désignant les ports des Colonies françaises et des Pays de protectorat dépendant du Ministère des Colonies où seront instituées les Commissions de visite prévues à l'article 15 de la loi du 17 avril 1907, concernant la sécurité de la navigation maritime et la réglementation du travail à bord des navires de commerce (arrêté de promulgation du 17 janvier 1918).....	69			
31 juillet..	Circulaire ministérielle. — Application de la loi du 17 avril 1907, dans les Colonies françaises, aux navires ayant leur port d'attache en France. — Constitution des Commissions de visite des navires de commerce.....	79			
14 mai....	Circulaire ministérielle au sujet de la justification des pertes en cours de transport.....	254			

DATES	ANALYSE	PAGES	DATES	ANALYSE	PAGES
1918			1918	<i>Actes du Gouvernement général.</i>	
17 janvier.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française deux décrets en date du 8 juillet 1913: 1 ^o rendant application dans les Colonies françaises et Pays de protectorat dépendant du Ministère des Colonies la loi du 17 avril 1907; 2 ^o désignant les ports des Colonies françaises et des Pays de protectorat dépendant du Ministère des Colonies où seront instituées les Commissions de visite prévues à l'article 15 de la loi du 17 avril 1907, concernant la sécurité de la navigation maritime et la réglementation du travail à bord des navires de commerce.....	63	7 février.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 3 janvier 1918, étendant au personnel militaire le bénéfice au passage de rapatriement déjà accordé au personnel civil par le décret du 7 avril 1916.....	66
17 janvier.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française les articles 5, 15, 51 et 52 de la loi du 17 avril 1907, relative à la sécurité de la navigation maritime et la réglementation du travail à bord des navires de commerce.....	63	18 octobre.	Arrêté étendant les dispositions de l'arrêté du 11 octobre 1918 aux militaires (officiers et sous-officiers à solde mensuelle) et employés entretenus sur le budget colonial.....	496
23 octobre.	Arrêté portant organisation en temps de guerre du service de la Police de la navigation dans les ports de l'Afrique occidentale française.....	496		Pensions	
	<i>Actes du Gouvernement local.</i>			<i>Actes du Pouvoir central.</i>	
2 février.	Arrêté déhvrant un acte de francisation à 31 bâtiments et les autorisant à naviguer sous pavillon français.....	46	8 janvier.	Arrêté interministériel portant règlement sur les pensions des veuves et enfants mineurs des militaires indigènes des troupes coloniales de l'Afrique occidentale française.....	104
O			29 janvier.	Circulaire ministérielle portant modification de l'instruction du 23 janvier 1918 pour le paiement, aux Colonies, d'avances remboursables sur pensions.....	113
Organisation administrative			8 sept....	Décret fixant le taux des pensions pour les adjudants-chefs indigènes.....	482
1917	<i>Actes du Gouvernement général.</i>		12 sept....	Décret accordant aux ouvriers indigènes le droit aux pensions militaires pour infirmités.	484
20 oct.....	Décision portant répartition par zone des différentes régions de l'Afrique occidentale française.....	280	12 sept....	Décret accordant une majoration de pension aux militaires indigènes atteints de cécité...	485
31 déc.....	Arrêté rattachant au cercle de Dinguiraye le canton de Kambasiga.....	450	13 sept....	Décret accordant aux familles des militaires indigènes des troupes coloniales recrutés sous un régime autre que ceux des décrets du 12 décembre 1915, la faculté d'obtenir des avances mensuelles sur pension (arrêté de promulgation du 23 octobre 1918).....	486
30 nov....	Arrêté portant suppression de la région militaire de la Guinée française et constitution de cercles autonomes (J. O. A. O. F.).....	681		Instructions relatives à l'application dudit décret.....	487
31 déc.....	Arrêté rattachant au cercle de Dinguiraye le canton de Kambasiga (J. O. A. O. F.).....	23	13 sept....	Décret rendant applicables aux militaires des troupes coloniales les dispositions du décret du 11 juin 1918, relatif aux taux des avances sur pension (arrêté de promulgation du 23 octobre 1918).....	487
1918	<i>Actes du Gouvernement local.</i>			Police	
8 février.	Arrêté rapportant l'arrêté local n° 3,077 A, portant rattachement de certains villages au canton de Guizima.....	48		<i>Actes du Gouvernement général.</i>	
25 nov....	Arrêté fixant la limite administrative entre les provinces de Timbi-Madina et Timbi-Touni (cercle de Pita).....	518	29 juin....	Arrêté complétant le titre III de l'arrêté n° 170 ter, du 1 ^{er} février 1913, portant organisation du personnel de la Police dans les diverses Colonies de l'Afrique occidentale française.....	284
P			2 juillet..	Circulaire relative à la prestation des serments des commissaires et inspecteurs de police.....	284
Personnel militaire				Port (Service du)	
	<i>Actes du Pouvoir central.</i>			<i>Actes du Gouvernement général.</i>	
3 janvier.	Décret étendant au personnel militaire le bénéfice du passage de rapatriement déjà accordé au personnel civil par le décret du 7 avril 1916 (arrêté de promulgation du 7 février 1918).....	101	27 mars...	Arrêté fixant le cadre et le traitement des officiers de port en service en Afrique occidentale française.....	142
29 août,...	Décret accordant la solde de présence et l'indemnité représentative de vivres aux permissionnaires créoles servant dans une Colonie de leur groupe autre que leur Colonie d'origine (arrêté de promulgation du 10 octobre 1918).....	479	25 janvter.	Arrêté portant création d'un service de Pilotage dans le port de Conakry.....	454
3 sept....	Décret modifiant le décret du 29 décembre 1903, sur la solde et les accessoires de solde du personnel militaire à la charge du Département des Colonies en ce qui concerne l'indemnité pour perte de chevaux et l'indemnité pour perte d'effets (arrêté de promulgation du 10 octobre 1918).....	480		<i>Actes du Gouvernement local.</i>	
			15 mars...	Arrêté fixant les droits de pilotage dans le port de Conakry.....	98
				Postes et Télégraphes	
				<i>Actes du Pouvoir central.</i>	
			29 déc.....	Décret réglant la situation des agents des Postes et des Télégraphes de la Métropole détachés aux Colonies (arrêté de promulgation du 23 février 1918).....	122

DATES	ANALYSE	PAGES	DATES	ANALYSE	PAGES
1918			1918		
29 déc.....	Arrêté interministériel réglant la situation des agents des Postes et des Télégraphes de la Métropole détachés aux Colonies	125	28 mai.....	Arrêté supprimant la formule du visa de l'administrateur exigée dans la correspondance télégraphique échangée entre certains agents du service des Douanes	210
26 août....	Rapport au Président de la République française suivi d'un décret rendant applicables aux Colonies françaises et aux Pays de protectorat, autres que la Tunisie et le Maroc, les dispositions du décret du 2 juillet 1917, relatif à la franchise postale accordée aux militaires et marins des Etats-Unis en France	180		Pouvoirs législatifs	
14 mai.....	Décret du 18 avril 1918, élevant à 5,000 francs le montant du maximum des mandats télégraphiques émis en Afrique occidentale française à destination de la Métropole (arrêté de promulgation du 14 mai 1918).....	205	1917	<i>Actes du Pouvoir central.</i>	
5 octobre..	Décret modifiant les tarifs télégraphiques applicables aux correspondances échangées par les câbles français avec la Côte occidentale d'Afrique	299	31 déc.....	Loi ajournant les opérations de révision des listes électorales, prorogeant les pouvoirs des sénateurs appartenant à la série C et les pouvoirs des membres de la Chambre des Députés, ajournant les élections départementales, communales, consulaires et de prud'homme	111
5 juillet..	Décision du Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes accordant la franchise télégraphique réciproque à la correspondance de service échangée entre le Commissaire de la production agricole et le Gouverneur général de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française.	307	1918	Décret étendant à toutes les élections à faire aux Colonies l'ajournement prévu par la loi du 31 décembre 1917 (arrêté de promulgation du 25 février 1918)....	110
	<i>Actes du Gouvernement général.</i>			Prestations	
26 déc.....	Arrêté modifiant celui du 8 décembre 1916, portant ouverture des bureaux de la zone française du Togo au service des mandats poste locaux (J. O. A. O. F.)	8	1917	<i>Actes du Gouvernement général.</i>	
6 octobre..	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 26 août 1917, rendant applicables aux Colonies françaises et aux Pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc les dispositions du décret du 2 juillet 1917, relatif à la franchise postale accordée aux militaires et marins des Etats-Unis en France ...	27	31 déc.....	Arrêté portant approbation d'un arrêté du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française du 6 décembre 1917, réglementant le régime des prestations en Guinée française (J. O. A. O. F.).....	24
19 janvier..	Circulaire relative aux colis postaux à destination de la partie non envahie de la Belgique.	42	31 déc.....	Arrêté abrogeant l'arrêté du 25 novembre 1912, portant réglementation de la prestation des indigènes dans les Colonies et Territoires de l'Afrique occidentale française (J. O. A. O. F.).....	24
23 février..	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 29 décembre 1917, réglant la situation des agents des Postes et des Télégraphes de la Métropole détachés aux Colonies	94	1918	Arrêté relatif au régime des prestations des indigènes dans les Colonies et Territoires de l'Afrique occidentale française.....	421
18 mai.....	Circulaire relative aux délais de validité des mandats poste locaux.	209	28 sept....	Arrêté portant approbation d'un arrêté du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française du 6 décembre 1917, réglementant le régime des prestations en Guinée française	450
1 ^{er} juillet .	Arrêté modifiant l'article 9 de l'arrêté du 3 octobre 1912, portant réorganisation du service des Postes et Télégraphes de l'Afrique occidentale française.....	308		R	
15 août ...	Arrêté réglementant l'expédition des télégrammes privés dans toute l'étendue de l'Afrique occidentale française.....	378		Radiotélégraphie	
29 août ...	Arrêté modifiant l'article 4 de l'arrêté du 10 janvier 1906, fixant le traitement des dames employées des Postes et Télégraphes	420		<i>Actes du Gouvernement général.</i>	
26 déc.....	Arrêté modifiant celui du 8 novembre 1916, portant ouverture des bureaux de la zone française du Togo au service des mandats poste locaux	448	21 mars...	Arrêté prescrivant la fermeture provisoire des stations radiotélégraphiques d'Atar et de Chinguetti à la correspondance privée.....	124
	<i>Actes du Gouvernement local.</i>			Ravitaillement (Réquisition, Taxation)	
21 mars...	Arrêté ouvrant l'agence postale de Victoria à la télégraphie officielle et privée et au service téléphonique	100		<i>Acte du Pouvoir central</i>	
22 mars...	Arrêté rapportant l'arrêté du 20 mai 1907, instituant une taxe de change de 1 % sur les mandats postaux et télégraphiques émis dans les Colonies et Territoires de l'Afrique occidentale française à destination de la Métropole.	124	3 août....	Loi relative aux réquisitions civiles (J. O. A. O. F.).....	15
			4 déc.....	Décret relatif aux réquisitions civiles aux Colonies (arrêté de promulgation du 3 janvier 1918).....	14
			13 déc.....	Arrêté ministériel abrogeant, en ce qui concerne les charbons pour l'électricité, les dispositions de l'arrêté du 24 février 1915, relatif à des dérogations aux prohibitions de sortie (J. O. A. O. F.)	16
			22 déc.....	Arrêté ministériel (Agriculture et Ravitaillement) relatif à l'importation des peaux sèches et des laines en provenance de l'Afrique occidentale française.....	103
			21 janvier..	Loi relative aux marchés à livrer et autres contrats commerciaux conclus avant la guerre (arrêté de promulgation du 6 mars 1918).....	111
			18 mars...	Circulaire ministérielle relative à la préparation par les Administrations locales des dossiers de liquidation des fournitures dont le paiement doit être exécuté en France. — Prescriptions.....	199

DATES	ANALYSE	PAGES	DATES	ANALYSE	PAGES
1918				S	
4 avril...	Loi autorisant l'acquisition de certaines denrées de première nécessité (arrêté de promulgation du 1 ^{er} mai 1918).....	201		Santé	
30 octobre.	Loi sur la taxation des beurres, des fromages et des tourteaux alimentaires (arrêté de promulgation du 6 juin 1918).....	226	1918	<i>Actes du Pouvoir central.</i>	
24 avril...	Décrets portant admission en franchise dans la Métropole du manioc brut ou desséché originaires des Colonies de l'Afrique occidentale française et modification du décret du 14 avril 1905, fixant les droits à percevoir sur les marchandises à l'entrée ou à la sortie de l'Afrique occidentale française (arrêté de promulgation du 1 ^{er} juin 1918).....	235	14 janvier.	Décret instituant une Ecole de médecine en Afrique occidentale française (arrêté de promulgation du 1 ^{er} février 1918). J. O. A. O. F....	56
26 avril...	Arrêté ministériel réglementant l'entrée et la circulation du coton dans les Colonies françaises.....	236	14 janvier.	Décret instituant des sanatoria en Afrique occidentale française (arrêté de promulgation du 1 ^{er} février 1918). J. O. A. O. F.....	56
5 juin....	Arrêté ministériel abrogeant, en ce qui concerne les envois de tabac, les dispositions de l'arrêté du 30 août 1916.....	260	1 ^{er} février.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 14 janvier 1918, instituant des sanatoria en Afrique occidentale française. J. O. A. O. F.....	43
22 juin....	Décret fixant les quantités de manioc bruts ou desséchés, originaires de la Guinée française ou de la Côte d'Ivoire, à admettre au bénéfice de la franchise douanière pendant l'année 1918-1919 (arrêté de promulgation du 10 août 1918).....	372	3 mai....	Décret modifiant le décret du 14 avril 1904, relatif à la protection de la santé publique en Afrique occidentale française (arrêté de promulgation du 13 juin 1918).....	237
22 juin....	Décret accordant l'entrée en franchise des bananes et cafés originaires de la Guinée française (arrêté de promulgation du 10 août 1918).....	373	14 janvier.	Décret instituant une Ecole de médecine en Afrique occidentale française (arrêté de promulgation du 1 ^{er} février 1918).....	302
4 déc....	Décret relatif aux réquisitions civiles aux Colonies (arrêté de promulgation du 3 janvier 1918).....	407	4 mars...	Arrêté fixant le prix de remboursement de la journée de traitement dans les établissements hospitaliers de l'Afrique occidentale française.....	124
3 août....	Loi relative aux réquisitions civiles.....	408		<i>Actes du Gouvernement local.</i>	
	<i>Actes du Gouvernement général.</i>		28 janvier.	Arrêté répartissant la voie ferrée de Conakry à Kankan entre les médecins chargés du service de l'Assistance médicale.....	45
19 déc....	Arrêté portant autorisation, pendant l'année 1918, des diverses cessions aux différents Services militaires, locaux et civils de l'Afrique occidentale française.....	682	12 février.	Arrêté déterminant le mode de remboursement, dans les centres où réside un payeur du Trésor, des cessions de médicaments et objets de pansement consenties par les postes médicaux aux particuliers et fonctionnaires..	66
22 mars...	Arrêté réglant le fonctionnement des réquisitions civiles en Afrique occidentale française.	125	15 avril...	Arrêté modifiant l'arrêté du 7 novembre 1917, réglementant les cessions de médicaments et objets de pansement faites aux fonctionnaires et particuliers en Guinée française.....	143
3 mai....	Arrêté relatif à la répartition du stok de farine et au recouvrement du montant des cessions.....	206		Secrétariats généraux.	
3 juin....	Arrêté portant modification de l'article 2 de l'arrêté 540 du 3 mai 1918, relatif à la répartition des stoks de farine constitués par le Gouvernement général et du recouvrement du montant des cessions.....	241		<i>Actes du Pouvoir central.</i>	
23 octobre.	Circulaire. — Instruction relative aux achats effectués en Amérique.....	498	9 déc....	Décret modifiant les dispositions du paragraphe 1 ^{er} de l'article 1 ^{er} du décret du 2 juillet 1913, concernant les Secrétariats généraux (arrêté de promulgation du 10 janvier 1918) J. O. A. O. F.....	33
	<i>Actes du Gouvernement local.</i>		1 ^{er} juillet..	Rapport au Président de la République française suivi d'un décret modifiant pour la durée de la guerre le décret du 24 novembre 1912, relatif au personnel des bureaux des Secrétariats généraux.....	348
8 janvier.	Arrêté fixant les prix d'achat et de vente des diverses catégories de riz dans l'intérieur de la Colonie.....	15	9 déc....	Décret modifiant les dispositions du paragraphe 1 ^{er} de l'article 1 ^{er} du décret du 2 juillet 1913, concernant les Secrétariats généraux des Colonies (arrêté de promulgation du 10 janvier 1918).....	410
12 juillet.	Arrêté allouant une indemnité spéciale à l'agent transitaire de Kankan.....	285		T	
2 mai....	Arrêté réglementant en Guinée la vente de la farine et du pain.....	318		Taxe sur les chiens	
26 sept....	Arrêté portant modification à l'arrêté local du 18 mai 1918, réglementant en Guinée la vente de la farine et du pain.....	423		<i>Actes du Gouvernement local.</i>	
6 octobre.	Arrêté fixant les prix de vente du pain et de la farine en Guinée française.....	500	30 octobre.	Arrêté portant addition de l'arrêté du 14 mars 1916, fixant les centres de la Guinée française dans lesquels est applicable la taxe sur les chiens.....	501
6 nov....	Arrêté nommant les membres du Comité consultatif pour la taxation des denrées en Guinée.....	504			

DATES	ANALYSE	PAGES	DATES	ANALYSE	PAGES
	Timbre pécule				
1918	<i>Actes du Pouvoir central.</i>		1918		
21 sept....	Décret relatif à l'attribution de hautes payes de guerre et à la constitution de pécules aux militaires mobilisés en service aux Colonies (arrêté de promulgation du 23 octobre 1918)..	490	16 avril...	Arrêté déclarant le cercle de Dinguiraye infecté de peste bovine.....	144
	Instructions relatives à l'application du décret ci-dessus.....	492	24 mai....	Arrêté déclarant le cercle de Macenta infecté de peste bovine.....	188
	<i>Actes du Gouvernement général.</i>		25 mai....	Arrêté commissionnant le chef du service Zootechnique à l'effet de constater les infractions aux différents décrets et arrêtés relatifs à la police sanitaire des animaux et à l'abatage des bovidés.....	210
16 avril...	Circulaire. — Approvisionnement et vente des timbres de pécule.....	162	12 juin....	Arrêté rapportant, en ce qui concerne le cercle de Kouroussa, les dispositions des arrêtés des 17 septembre et 16 octobre 1917, déclarant ce cercle infecté de peste bovine...	245
	Trésor		15 juin....	Arrêté rapportant, en ce qui concerne la province de Boullivel (cercle de Mamou) les dispositions de l'arrêté du 13 décembre 1917, déclarant cette province infectée de péripneumonie.....	245
	<i>Actes du Pouvoir central.</i>		23 juillet..	Arrêté commissionnant le vétérinaire aide-major de 1 ^{re} classe Guillermin à l'effet de constater les infractions aux différents décrets ou arrêtés relatifs à la police sanitaire des animaux et à l'abatage des bovidés.....	320
29 juillet..	Arrêté ministériel portant dérogation aux prohibitions de sortie en ce qui concerne les papiers représentatifs de monnaie.....	446	31 juillet..	Arrêté déclarant le cercle de Pita infecté de péripneumonie.....	322
	<i>Actes du Gouvernement général.</i>		10 août....	Arrêté rapportant, en ce qui concerne le canton de Bara (subdivision de Mali, cercle de Labé), les dispositions de l'arrêté du 22 mars 1918, déclarant les troupeaux de ce canton infectés de fièvre charbonneuse.....	350
16 avril...	Arrêté autorisant l'émission de bons de caisse en Afrique occidentale française.....	161	21 août....	Arrêté rapportant l'arrêté du 31 juillet 1918 déclarant le cercle de Pita infecté de péripneumonie.....	350
1 ^{er} sept....	Arrêté autorisant l'émission de bons de caisse en Afrique occidentale française.....	581	21 août....	Arrêté déclarant la subdivision de Timbo infectée de péripneumonie.....	350
	V		2 sept....	Arrêté déclarant le cercle de Koumbia infecté de peste bovine.....	379
	Voirie		17 sept....	Arrêté déclarant les territoires des cercles de Kankan, Siguiri, Beyla et Dinguiraye infectés de peste bovine.....	581
	<i>Actes du Gouvernement local.</i>		6 sept....	Arrêté déclarant le territoire de la subdivision de Mali (cercle de Labé) infecté de péripneumonie.....	422
15 février..	Arrêté municipal portant autorisation de voirie.....	69	14 octobre.	Arrêté déclarant le cercle de Pita infecté de peste bovine.....	459
	Z		14 octobre.	Arrêté déclarant le cercle de Labé infecté de péripneumonie.....	459
	Zootechnique (Service)		14 octobre.	Arrêté déclarant le cercle de Gueckédou infecté de peste bovine...	460
	<i>Actes du Gouvernement local.</i>		6 nov....	Arrêté rapportant les arrêtés des 17 septembre et 6 octobre 1917, déclarant le cercle de Kankan infecté de peste bovine.....	503
26 janvier..	Arrêté réglementant, pendant toute la durée de l'épizootie de peste bovine, le transport des peaux de toutes espèces de ruminants.....	44	11 nov....	Arrêté commissionnant M. le vétérinaire aide-major Nevot, à l'effet de constater les infractions aux différents décrets et arrêtés relatifs à la police sanitaire des animaux et à l'abatage des bovidés.....	517
25 janvier..	Arrêté rapportant, en ce qui concerne le cercle de Dinguiraye, les dispositions de l'arrêté du 17 septembre 1917, déclarant certains cercles infectés de peste bovine.....	44			
28 janvier..	Décision rapportant les décisions nos 1376 et 1377, du 4 septembre 1914, créant les provinces de Kouranko, Dialakoro et de Mafélé (cercle de Kissidougou).....	45			
14 février..	Arrêté interdisant la circulation du bétail, des cuirs, peaux, laines, etc., dans une zone de 50 kilomètres de largeur le long de la frontière portugaise.....	68			
21 mars....	Arrêté déclarant infectés de fièvre charbonneuse les troupeaux du canton de Bara, situé dans la subdivision de Mali (cercle de Labé)...	100			
22 mars....	Arrêté rapportant, en ce qui concerne le cercle de Beyla, les dispositions de l'arrêté du 17 septembre 1917, déclarant ce cercle infecté de peste bovine.....	100			

TABLE CHRONOLOGIQUE

1° Actes du Pouvoir central : a) Lois; b) Décrets; c) Arrêtés, Circulaires et Instructions ministériels.
2° Actes du Gouvernement général. — 3° Actes du Gouvernement local.

DATES	ANALYSE	PAGES	DATES	ANALYSE	PAGES
Actes du Pouvoir central			1918		
1917	1° Lois :			mentation du travail à bord des navires de commerce (arrêté de promulgation du 17 janvier 1918)	72
13 nov	Loi modifiant la loi du 5 avril 1884, complétée par la loi du 22 mars 1890, sur les syndicats de communes (arrêté de promulgation du 20 février 1918). (J. O. A. O. F.)	121	18. avril ...	Loi relative à la rectification administrative de certains actes de l'état civil dressés pendant la durée de la guerre (arrêté de promulgation du 6 mai 1918)	203
22 déc.	Loi modifiant plusieurs articles de code d'instruction criminelle et des codes de justice militaire (arrêté de promulgation du 7 février 1918)	94	27 avril ...	Loi portant attribution d'une allocation temporaire aux pensionnés de la Caisse des Invalides de la Marine ou de la Caisse nationale de prévoyance au profit des marins français	412
31 déc.	Loi ajournant les opérations de révision des listes électorales, prorogeant les pouvoirs des sénateurs appartenant à la série C et les pouvoirs des membres de la Chambre des Députés, ajournant les élections départementales, communales, consulaires et de prud'homme	111	2 mai	Loi rendant applicables aux Colonies les dispositions de l'article 19 de la loi du 29 septembre 1917, portant ouverture, sur l'exercice 1917, des crédits provisoires applicables au 4 ^e trimestre de 1917 (arrêté de promulgation du 1 ^{er} juin 1918)	237
1918			"	Texte de l'article 19 de la loi du 29 septembre 1917	237
2 janvier .	Loi relative au recensement, à la revision et à l'appel de la classe 1919 (arrêté de promulgation du 6 février 1918)	96	28 juin. ...	Loi portant ratification de divers décrets prohibant certains produits à la sortie des Colonies et Pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc (arrêté de promulgation du 10 août 1918)	367
21 janvier .	Loi relative aux marchés à livrer et autres contrats commerciaux conclus avant la guerre (arrêté de promulgation du 6 mars 1918)	111	2 août.	Loi relative au recensement, à la revision et à l'appel de la classe 1920 (arrêté de promulgation du 29 août 1918)	417
1 ^{er} mars. ...	Loi relative à la suppression du registre des inscriptions en matière hypothécaire et modifiant les articles 2148, 2150, 2152, 2153 et 2108 du code civil (arrêté de promulgation du 1 ^{er} avril 1918)	136	3 août ...	Loi relative aux réquisitions civiles (J. O. A. O. F.)	15
29 mars ...	Loi relative à l'appel sous les drapeaux de la classe 1919 (arrêté de promulgation du 23 avril 1918)	159	10 août. ...	Loi fixant les affectations aux unités combattantes des mobilisés, officiers, sous-officiers et soldats appartenant à l'armée active et à la réserve de l'active (arrêté de promulgation du 14 novembre 1918)	295
3 avril ...	Loi concernant les pensions à accorder aux marins du commerce victimes d'événements de guerre ou à leurs familles	414	23 août. ...	Loi étendant aux personnels civils rétribués sur les budgets généraux, locaux ou spéciaux des Colonies et Pays de protectorat relevant du Ministère des Colonies le bénéfice de l'article 12 de la loi du 4 août 1917 (arrêté de promulgation du 10 octobre 1918)	477
4 avril ...	Loi autorisant l'acquisition de certaines denrées de première nécessité (arrêté de promulgation du 1 ^{er} mai 1918)	201	23 août. ...	Texte de l'article 12 de la loi du 4 août 1917 ..	477
7 avril ...	Loi complétant et modifiant la loi du 19 août 1916 qui a étendu aux militaires et marins prisonniers de guerre les dispositions de la loi du 4 avril 1915, sur le mariage par procuration des militaires et marins présents sous les drapeaux (arrêté de promulgation du 1 ^{er} mai 1918)	201	1 ^{er} octob. ...	Loi sur la répression de l'ivresse publique et sur la police des débits de boissons	273
9 avril ...	Loi ayant pour but d'exempter tant de la déclaration que de l'impôt de mutation par décès, les objets, sommes et valeurs trouvés sur les corps des militaires et marins tués à l'ennemi (arrêté de promulgation du 1 ^{er} mai 1918)	202	12 octob. ...	Loi portant ratification de divers décrets ayant pour objet de prohiber la sortie ou la réexportation des Colonies ou Protectorats autres que la Tunisie et le Maroc de certains produits	275
16 avril ...	Loi ayant pour objet : 1° de dispenser du timbre et de l'enregistrement les pièces produites à l'effet d'obtenir remise ou paiement des objets, sommes et valeurs dépendant des successions des militaires ou marins tués à l'ennemi et des civils décédés par suite des faits de guerre; 2° de simplifier les formalités imposées à leurs héritiers en ligne directe et au conjoint; 3° de dispenser du timbre et de l'enregistrement les testaments faits par des militaires pendant la durée des hostilités (arrêté de promulgation du 6 juin 1918)	228	30 octob. ...	Loi sur la taxation des beurres, des fromages et des tourteaux alimentaires (arrêté de promulgation du 6 juin 1918)	226
17 avril ...	Articles 5, 15, 51 et 52 de la loi relative à la sécurité de la navigation maritime et la régle-		2 déc.	Loi attribuant certains emplois civils dépendant de l'Administration coloniale aux anciens militaires indigènes blessés en campagne et libérés (arrêté de promulgation du 3 janvier 1918, J. O. A. O. F.)	406
			3 déc.	Loi relative aux réquisitions civiles	408
			1917	2° Décrets :	
			7 déc.	Décret déterminant en Afrique occidentale française l'exercice des pouvoirs disciplinaires et des mesures propres à l'indigénat (arrêté de promulgation du 8 janvier 1918)	30

DATES	ANALYSE	PAGES	DATES	ANALYSE	PAGES
1917			1918		
7 déc.....	Décret déterminant en Afrique occidentale française l'exercice des pouvoirs disciplinaires et des mesures propres à l'indigénat (arrêté de promulgation du 8 janvier 1918).....	30	14 janvier.	Décret portant organisation d'une mission chargée d'intensifier le recrutement en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française (arrêté de promulgation du 1 ^{er} février 1918).....	51
14 déc.....	Décret prohibant la sortie des algues, lichens, mousses et varechs de toute espèce hors des Colonies et Pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc (arrêté de promulgation du 6 février 1918).....	98	14 janvier.	Décret accordant des avantages pécuniaires aux indigènes de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française appelés sous les drapeaux et à leur famille (arrêté de promulgation du 1 ^{er} février 1918)...	52
19 déc.....	Décret transférant : 1 ^o de Saint-Louis (Sénégal) à Dakar la succursale de la Banque de l'Afrique occidentale en remplacement de l'agence en exercice; 2 ^o de Dakar à Saint-Louis l'agence de la Banque de l'Afrique occidentale (arrêté de promulgation du 6 février 1918). (J. O. A. O. F.).....	98	14 janvier.	Décret portant rétablissement de la circonscription (arrêté de promulgation du 1 ^{er} février 1918)	438
19 déc.....	Décrets fixant : 1 ^o la quantité de cacaos originaires de la Côte d'Ivoire à admettre en France au bénéfice de la détaxe pendant l'année 1918; 2 ^o la quantité de café originaire de cette Colonie à admettre en France au bénéfice de la détaxe pendant l'année 1918; 3 ^o la quantité de cacaos originaires du Dahomey à admettre en France au bénéfice de la détaxe pendant l'année 1918 (arrêté de promulgation du 6 février 1918). (J. O. A. O. F.).....	99	14 janvier.	Décret portant organisation d'une mission chargée d'intensifier le recrutement en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française (arrêté de promulgation du 1 ^{er} février 1918). (J. O. A. O. F.).....	439
28 déc.....	Décret prohibant divers produits à la sortie des Colonies et Pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc (arrêté de promulgation du 6 février 1918).....	100	14 janvier.	Décret accordant des avantages pécuniaires aux indigènes de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française appelés sous les drapeaux et à leur famille (arrêté de promulgation du 1 ^{er} février 1918)...	440
31 déc.....	Décret modifiant le décret du 27 mai 1911, déterminant les conditions de nomination aux emplois de Directeur du Contrôle financier et de Directeur des Finances aux Colonies (arrêté de promulgation du 23 février 1918). (J. O. A. O. F.)	126	14 janvier.	Décret instituant une Ecole d'agriculture en Afrique occidentale française (arrêté de promulgation du 1 ^{er} février 1918).....	303
1918			14 janvier.	Décret instituant des sanatoria en Afrique occidentale française (arrêté de promulgation du 1 ^{er} février 1918).....	442
3 janvier.	Décret modifiant le décret du 2 mars 1910, portant règlement sur la solde et les allocations accessoires du personnel colonial (arrêté de promulgation du 6 février 1918).....	400	14 janvier.	Décret réservant des emplois aux indigènes de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française ayant pris part aux opérations de guerre (arrêté de promulgation du 1 ^{er} février 1918).....	443
3 janvier.	Décret étendant au personnel militaire le bénéfice du passage de rapatriement déjà accordé au personnel civil par le décret du 7 avril 1916 (arrêté de promulgation du 7 février 1918).....	401	23 janvier.	Décret modifiant le tableau annexé au décret du 5 juin 1914, relatif à l'organisation de la justice militaire aux Colonies (arrêté de promulgation du 23 février 1918).....	128
12 janvier.	Décret approuvant un arrêté du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française portant annulation de crédits à divers chapitres du budget des emprunts de 65 et 100 millions, exercice 1917 (arrêté de promulgation du 6 février 1918) (J. O. A. O. F.)...	102	30 janvier.	Décret étendant à toutes les élections à faire aux Colonies l'ajournement prévu par la loi du 31 décembre 1917 (arrêté de promulgation du 25 février 1918).....	410
13 janvier.	Rapport au Président de la République suivi d'un décret portant attribution de la Médaille coloniale avec agrafe « A. O. F. » aux troupes et fonctionnaires civils qui ont participé à des opérations en Afrique occidentale française en 1915, 1916 et 1917. (J. O. A. O. F.).....	103	31 janvier.	Rapport au Président de la République française suivi de deux décrets relatifs à la péréquation de grades des officiers d'administration contrôleurs d'armes et à la solde des armuriers des troupes coloniales.....	416
14 janvier.	Décret instituant une Ecole de médecine en Afrique occidentale française (arrêté de promulgation du 1 ^{er} février 1918) (J. O. A. O. F.)...	302	31 janvier.	Décret portant prohibition de sortie (arrêté de promulgation du 25 février 1918).....	415
14 janvier.	Décret instituant des sanatoria en Afrique occidentale française (arrêté de promulgation du 1 ^{er} février 1918. J. O. A. O. F.).....	56	8 février.	Décret prohibant la sortie à destination de la France et de ses Colonies des sucres des Colonies et Pays de protectorat français autres que la Tunisie et le Maroc (arrêté de promulgation du 6 mars 1918).....	120
14 janvier.	Décret relatif aux conditions d'accession à la qualité de citoyen français de certains militaires indigènes de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française et de leur famille (arrêté de promulgation du 1 ^{er} février 1918)	444	8 février.	Rapport au Président de la République française suivi d'un décret modifiant le décret du 15 septembre 1904, portant règlement d'administration publique sur l'organisation du corps de l'Inspection des Colonies.....	121
14 janvier.	Décret portant rétablissement de la conscription (arrêté de promulgation du 1 ^{er} février 1918) J. O. A. O. F.)	50	18 février.	Rapport au Président de la République française suivi d'un décret modifiant l'art. 2 du décret du 15 novembre 1912, relatif à la réorganisation du personnel des administrateurs coloniaux	158
			27 février.	Rapport au Président de la République française suivi d'un décret relatif à la solde des armuriers des Troupes coloniales.....	135
			28 février.	Décret portant ouverture de crédits supplémentaires à divers budgets de l'Afrique occidentale française, exercice 1917 (arrêté de promulgation du 30 mars 1918).....	135

DATES	ANALYSE	PAGES	DATES	ANALYSE	PAGES
1918			1918		
2 mars...	Décret prohibant la sortie des Colonies et Pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc des écailles d'ablettes ou d'autres poissons et de l'essence dite d'Orient extraite de ces écailles (arrêté de promulgation du 3 avril 1918).....	138	3 mai....	Décret modifiant le décret du 14 avril 1904, relatif à la protection de la santé publique en Afrique occidentale française (arrêté de promulgation du 13 juin 1918).....	237
5 mars...	Décret relatif à l'application en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française de la loi du 12 juillet 1916, sur l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses (arrêté de promulgation du 8 avril 1918).....	138	14 mai....	Décret du 18 avril 1918, élevant à 5,000 francs le montant du maximum des mandats télégraphiques émis en Afrique occidentale française à destination de la Métropole (arrêté de promulgation du 14 mai 1918).....	238
8 mars...	Rapport au Président de la République française suivi d'un décret portant attribution de suppléments temporaires de solde et d'indemnités pour charges de famille aux officiers subalternes et aux militaires non officiers à solde mensuelle relevant du Département des Colonies et d'une instruction pour l'application de ce décret.....	139	16 mai....	Décret portant attribution d'un supplément de solde et d'indemnité pour charges de famille aux officiers et aux militaires non officiers à solde mensuelle relevant du Département des Colonies (arrêté de promulgation du 29 juin 1918).....	277
9 mars...	Décret fixant la forme des bordereaux d'inscription en matière hypothécaire et le coût des formules (arrêté de promulgation du 6 juin 1918).....	230	"	Instruction pour l'application du décret ci-dessus.....	279
13 mars...	Décret rendant applicable aux Colonies de l'Indo-Chine, de l'Afrique occidentale et de l'Afrique équatoriale françaises, de Madagascar et dépendances, de la Guyane, de la Nouvelle-Calédonie, des Etablissements français de l'Inde, de l'Océanie, de Saint-Pierre et Miquelon et de la Côte française des Somalis la loi du 15 février 1918, reconnaissant aux femmes salariées des mobilisés le droit à un congé d'une durée égale à chacune des permissions de leur mari (arrêté de promulgation du 16 avril 1918).....	158	25 mai....	Décret portant fixation du traitement du personnel de l'Inscription maritime des Colonies (arrêté de promulgation du 22 juin 1918).....	254
"	Texte de la loi susvisée du 15 février 1918..	159	1 ^{er} juin....	Décret rendant applicables aux Colonies les dispositions du décret du 12 novembre 1917, réglementant la vente des navires entre Français (arrêté de promulgation 25 juin 1918)....	259
9 avril...	Décret rendant applicables aux fonctionnaires des Douanes du cadre métropolitain en service aux Colonies les dispositions du décret du 4 avril 1917, relatif à l'accession au grade d'inspecteur principal et de capitaine des douanes.....	202	"	Texte du décret du 12 novembre 1917, réglementant la vente des navires entre Français.	260
18 avril...	Décret approuvant des suppléments au tableau général des distances de port à port..	276	9 juin....	Décret rendant applicables dans les Colonies de l'Indo-Chine, de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française, de Madagascar, de la Guyane, de la Nouvelle-Calédonie, des Etablissements français dans l'Inde, des Etablissements français de l'Océanie, de la Côte française des Somalis et de Saint-Pierre et Miquelon, les lois des 20 mars et 3 avril 1917, modifiant divers articles du code civil relatifs à la tutelle des femmes et à l'usufruit légal au conjoint survivant (arrêté de promulgation du 12 septembre 1918).....	412
23 avril...	Décret relatif à l'extension de la faculté de former un recours en révision pour les individus condamnés aux Colonies par des Conseils de guerre constitués conformément à l'article 13 du décret du 23 octobre 1903 (arrêté de promulgation du 24 mai 1918).....	204	9 juin....	Décrets modifiant : 1 ^o le décret du 14 janvier 1918, instituant une école de médecine en Afrique occidentale française; 2 ^o le décret du 14 janvier 1918, instituant une école d'agriculture en Afrique occidentale française (arrêté de promulgation du 6 juillet 1918)....	306
24 avril...	Décret prorogeant, jusqu'au 30 juin 1918, la clôture de l'exercice 1917 pour les budgets généraux, locaux et annexes des Colonies (arrêté de promulgation du 24 mai 1918).....	205	15 juin....	Décret modifiant temporairement les tarifs annexés au décret du 3 juillet 1897, relatif aux indemnités de déplacement et aux passages du personnel colonial (arrêté de promulgation du 10 août 1918).....	368
24 avril...	Décrets portant admission en franchise dans la Métropole du manioc brut ou desséché originaires des Colonies de l'Afrique occidentale française et modification du décret du 14 avril 1905, fixant les droits à percevoir sur les marchandises à l'entrée ou à la sortie de l'Afrique occidentale française (arrêté de promulgation du 1 ^{er} juin 1918).....	235	15 juin....	Décret classant les blessures reçues et les maladies contractées devant l'ennemi par les fonctionnaires mobilisés au cours de la guerre actuelle parmi les blessures et affections énumérées à l'article 55 du décret du 2 mars 1910 (arrêté de promulgation du 10 août 1918).....	368
8 mai....	Décret rendant applicable dans les Colonies françaises et Pays de protectorat autres que l'Algérie, la Tunisie et le Maroc, la loi du 18 mars 1918, réglementant la fabrication et la vente des sceaux, timbres et cachets officiels (arrêté de promulgation du 1 ^{er} juin 1918)	238	16 juin....	Décret rendant applicables aux Colonies les décrets des 8 mai 1917 et 4 avril 1918, relatifs à l'affrètement et à l'achat des navires étrangers et au droit de préemption de l'Etat pour les achats de navires (arrêté de promulgation du 10 août 1918).....	370
"	Texte de la loi du 18 mars 1918, réglementant la fabrication et la vente des sceaux, timbres et cachets officiels.....	239	20 juin....	Décret prohibant divers produits à la sortie des Colonies et Pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc (arrêté de promulgation du 10 août 1918).....	370
			20 juin....	Décret portant modification à l'article 87 du décret du 10 novembre 1903, portant réorganisation du service de la Justice dans les Colonies relevant du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française (arrêté de promulgation du 10 août 1918).....	371

DATES	ANALYSE	PAGES	DATES	ANALYSE	PAGES
1918			1918		
22 juin....	Décret fixant les quantités de manioc bruts ou desséchés, originaires de la Guinée française ou de la Côte d'Ivoire, à admettre au bénéfice de la franchise douanière pendant l'année 1918-1919 (arrêté de promulgation du 10 août 1918).....	372	14 juillet..	Décret rendant applicable, dans certaines Colonies, la loi du 30 avril 1918, accordant une allocation temporaire aux petits retraités de l'Etat (arrêté de promulgation du 1 ^{er} septembre 1918).....	413
22 juin....	Décret accordant l'entrée en franchise des bananes et cafés originaires de la Guinée française (arrêté de promulgation du 10 août 1918).....	373	19 juillet..	Décret fixant le traitement de parité d'office des magistrats de l'Afrique occidentale française (arrêté de promulgation du 21 octobre 1918).....	475
23 juin....	Décret approuvant les budgets de l'Afrique occidentale française pour l'exercice 1918 (arrêté de promulgation du 10 août 1918).....	373	24 juillet..	Décret instituant un comité chargé de l'examen de toutes questions intéressant l'industrie du caoutchouc en France (précédé d'un rapport au Président de la République française).....	414
23 juin....	Décret rendant applicables aux Colonies les dispositions des décrets des 17 juillet, 29 septembre et 22 décembre 1917, relatifs au contrôle et à la réglementation du fret (arrêté de promulgation du 10 août 1918).....	374	28 juillet..	Décret relatif à l'octroi des permis miniers dans les Colonies françaises (arrêté de promulgation du 1 ^{er} septembre 1918).....	415
"	Texte du décret du 17 juillet 1917, relatif à l'institution d'un contrôle général de la flotte marchande.....	375	5 juillet..	Rapport au Président de la République française suivi d'un décret concernant le port des rosettes de la Légion d'honneur pour les commandeurs, les grands-officiers et les grands-croix en tenue de ville.....	349
"	Texte du décret du 29 septembre 1917, relatif au contrôle de l'ensemble de la flotte de commerce et à la réglementation du fret.....	375	17 août....	Décret prohibant divers produits à la sortie des Colonies et Pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc.....	227
"	Texte du décret du 22 décembre 1917, relatif au contrôle et à la réglementation du fret....	376	17 août....	Rapport au Président de la République française suivi d'un décret rendant applicable dans les Colonies française, autres que la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion, la loi du 18 mars 1917, ayant pour objet de subordonner l'acquisition de la nationalité française, en cas de mariage contracté entre un Français et une femme appartenant à une nation en hostilités avec la France, à une autorisation préalable du Gouvernement.....	226
29 juin....	Rapport au Président de la République française suivi d'un décret rendant applicable aux Colonies les modifications apportées au code de justice militaire par les articles 7 à 13 de la loi du 13 mai 1918.....	342	19 août ...	Rapport au Président de la République française suivi d'un décret énumérant les unités combattantes pour l'application de la loi du 10 août 1917.....	297
29 juin....	Décret portant modifications au décret du 5 octobre 1913, fixant les cadres, les traitements, les allocations du personnel des douanes dans les Colonies composant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française (arrêté de promulgation du 10 août 1918)....	376	21 août....	Rapport au Président de la République française suivi d'un décret relatif à l'allocation des hautes payes de guerre et à la constitution de pécules aux militaires mobilisés en service aux Colonies.....	178
29 juin....	Décret rendant applicables aux Colonies les modifications apportées au code de justice militaire par les articles 7 à 18 de la loi du 13 mai 1918 (arrêté de promulgation du 10 août 1918).....	378	21 août....	Rapport au Président de la République française suivi d'un décret modifiant le décret du 17 juillet 1915 qui a investi, jusqu'à la fin des hostilités, la Commission permanente du Conseil de Gouvernement de l'Afrique occidentale française de toutes les attributions dudit Conseil.....	227
1 ^{er} juillet..	Rapport au Président de la République française suivi d'un décret complétant le décret du 19 octobre 1915, relatif à la nomination à titre provisoire d'administrateurs adjoints de 3 ^e classe des Colonies.....	347	21 août....	Décret rendant applicable au personnel de la gendarmerie aux Colonies les décrets des 8 mars et 16 mai 1918, accordant des suppléments de solde et des indemnités pour charges de famille (arrêté de promulgation du 10 octobre 1918).....	476
1 ^{er} juillet..	Rapport au Président de la République française suivi d'un décret modifiant pour la durée de la guerre le décret du 24 novembre 1912, relatif au personnel des bureaux des Secrétariats généraux.....	348	22 août....	Décret complétant, en ce qui concerne les communes de plein exercice du Sénégal, les dispositions du décret du 14 janvier 1918 relatif aux conditions d'accession à la qualité de citoyen français de certains militaires indigènes de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française et de leur famille (arrêté de promulgation du 19 septembre 1918).....	419
1 ^{er} juillet..	Rapport au Président de la République française suivi d'un décret portant dérogation temporaire aux dispositions de l'art. 10 du décret du 23 mai 1896, sur l'organisation de l'Administration centrale du Ministère des Colonies.....	345	24 août....	Décret modifiant le décret du 30 décembre 1912, relatif au régime financier des Colonies (arrêté de promulgation du 10 octobre 1918)...	477
8 juillet..	Décret : 1 ^o rendant applicable dans les Colonies françaises et Pays de protectorat dépendant du Ministère des Colonies la loi du 17 avril 1907 ; 2 ^o désignant les ports des Colonies françaises et des Pays de protectorat dépendant du Ministère des Colonies où seront instituées les Commissions de visite prévues à l'article 15 de la loi du 17 avril 1907, concernant la sécurité de la navigation maritime et la réglementation du travail à bord des navires de commerce (arrêté de promulgation du 17 janvier 1918).....	69	26 août....	Rapport au Président de la République française suivi d'un décret rendant applicables aux Colonies françaises et aux Pays de protectorat, autres que la Tunisie et le Maroc, les dispositions du décret du 2 juillet 1917, relatif	
11 juillet..	Décret réorganisant le service judiciaire en Afrique occidentale (arrêté de promulgation du 21 octobre 1918).....	473			

DATES	ANALYSE	PAGES	DATES	ANALYSE	PAGES
1918	à la franchise postale accordée aux militaires et marins des États-Unis en France	180	1918	comme temps de présence aux Colonies (arrêté de promulgation de 21 octobre 1918).....	488
26 août ...	Décret prohibant aux Colonies ou Pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc, la sortie ainsi que la réexportation en suite d'entrepôt, de dépôt, de transit, de transbordement et d'admission temporaire des bois de toute nature (arrêté de promulgation du 10 octobre 1918).....	478	20 sept. ...	Décret approuvant les comptes définitifs de l'exercice 1916 pour les diverses Colonies de l'Afrique occidentale française (arrêté de promulgation du 21 octobre 1918).....	489
29 août....	Décret accordant la solde de présence et l'indemnité représentative de vivres aux permissionnaires créoles servant dans une Colonie de leur groupe autre que leur Colonie d'origine (arrêté de promulgation du 10 octobre 1918).....	479	20 sept....	Décret ouvrant des crédits supplémentaires à divers budgets de l'Afrique occidentale française, exercice 1917 (arrêté de promulgation du 21 octobre 1918).....	490
3 sept....	Décret modifiant le décret du 29 décembre 1903, sur la solde et les accessoires de solde du personnel militaire à la charge du Département des Colonies en ce qui concerne l'indemnité pour perte de chevaux et l'indemnité pour perte d'effets (arrêté de promulgation du 10 octobre 1918).....	480	20 sept....	Rapport au Président de la République française suivi d'un décret approuvant les comptes définitifs des budgets du groupe de l'Afrique occidentale française, pour l'exercice 1915.....	228
4 sept....	Rapport au Président de la République française suivi d'un décret approuvant l'arrêté du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française en date du 14 mai 1917, modifiant celui du 8 mai 1915, établissant dans les Colonies et Territoires de l'Afrique occidentale française (à l'exception des Territoires d'administration directe du Sénégal), une taxe de timbre sur les actes et conventions..	180	21 sept....	Décret relatif à l'attribution de hautes payes de guerre et à la constitution de pécules aux militaires mobilisés en service aux Colonies (arrêté de promulgation du 23 octobre 1918)..	490
5 sept....	Rapport au Président de la République française suivi d'un décret relatif à l'avancement des fonctionnaires mobilisés se trouvant en disponibilité ou en congé sans solde.....	181	"	Instructions relatives à l'application du décret ci-dessus.....	492
8 sept....	Décret fixant le taux des pensions pour les adjoints-chefs indigènes.....	482	1 ^{er} octob..	Décret modifiant les prix des différents insignes de la Légion d'honneur.....	513
10 sept....	Décret modifiant le traitement de parité d'office attribué aux receveurs de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre, en service aux Colonies (arrêté de promulgation du 8 janvier 1918 (J. O. A. O. F.).....	29	5 octob...	Décret relatif à l'application de l'article 10 de la loi du 10 août 1917.....	298
10 sept....	Décret modifiant le traitement de parité d'office attribué aux receveurs de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre, en service aux Colonies (arrêté de promulgation du 8 janvier 1918).....	409	5 octob...	Décret modifiant les tarifs télégraphiques applicables aux correspondances échangées par les câbles français avec la Côte occidentale d'Afrique	299
11 sept....	Décret portant prorogation en Afrique occidentale française des baux et locations verbales (arrêté de promulgation du 16 octobre 1918)	483	11 octob...	Décret instituant un Commissariat général chargé du contrôle des militaires français d'origine coloniale et des militaires et travailleurs indigènes originaires des possessions africaines dépendant du Ministère des Colonies.....	514
12 sept....	Décret accordant aux ouvriers indigènes le droit aux pensions militaires pour infirmités.	484	20 octob...	Décret du 17 août 1917, prohibant divers produits à la sortie des Colonies et Pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc (arrêté de promulgation J. O. A. O. F.).....	27
12 sept....	Décret accordant une majoration de pension aux militaires indigènes atteints de cécité ...	485	41 nov....	Décret chargeant M. Diagne, député, des fonctions de Commissaire général créées par le décret du 11 octobre 1918.....	515
13 sept....	Décret accordant aux familles des militaires indigènes des troupes coloniales recrutés sous un régime autre que ceux des décrets du 12 décembre 1915, la faculté d'obtenir des avances mensuelles sur pension (arrêté de promulgation du 23 octobre 1918)	486	30 nov....	Décrets portant prohibitions de sortie dans les Colonies et Pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc (arrêté de promulgation du 16 mars 1918).....	110
"	Instructions relatives à l'application dudit décret.....	487	4 déc	Décret relatif aux réquisitions civiles aux Colonies (arrêté de promulgation du 3 janvier 1918).....	407
13 sept....	Décret rendant applicables aux militaires des troupes coloniales les dispositions du décret du 11 juin 1918, relatif aux taux des avances sur pension (arrêté de promulgation du 23 octobre 1918).....	487	9 déc....	Décret modifiant les dispositions du paragraphe 1 ^{er} de l'article 1 ^{er} du décret du 2 juillet 1913, concernant les Secrétariats généraux (arrêté de promulgation du 10 janvier 1918) J. O. A. O. F.....	33
20 sept....	Décret portant que le temps passé en congé de convalescence par les fonctionnaires des Colonies, à la suite de leur libération du service militaire, sera compté pour l'avancement		9 déc. ...	Décret modifiant les dispositions du paragraphe 1 ^{er} de l'article 1 ^{er} du décret du 2 juillet 1913, concernant les Secrétariats généraux des Colonies (arrêté de promulgation du 10 janvier 1918)	410
			14 déc	Décret prohibant les drilles de toute espèce à la sortie des Colonies et Pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc (arrêté de promulgation du 6 février 1918).....	97
			14 déc	Décret prohibant la sortie des Colonies et Pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc, des arbres, arbustes et tous autres produits de pépinières (arrêté de promulgation du 6 février 1918).....	97
			29 déc....	Décret réglant la situation des agents des Postes et des Télégraphes de la Métropole détachés aux Colonies (arrêté de promulgation du 23 février 1918).....	422

DATES	ANALYSE	PAGES	DATES	ANALYSE	PAGES
1917	3 ^e Arrêtés, décisions, circulaires ministériels.		1918		
6 juillet..	Circulaire ministérielle au sujet des plis provenant des Colonies françaises, saisis en mer par les Allemands.....	373	29 janvier..	Circulaire ministérielle portant modification de l'instruction du 23 janvier 1918 pour le paiement, aux Colonies, d'avances remboursables sur pensions.....	113
18 juillet..	Circulaire ministérielle au sujet de la possession irrégulière de documents administratifs.....	574	5 février..	Arrêté déterminant les conditions suivant lesquelles l'exportation des peaux brutes de bovidés est autorisée à destination des pays et colonies alliés.....	107
20 déc.....	Circulaire ministérielle au sujet des conditions dans lesquelles doit être assurée la reprise des allocations journalières spéciales perçues en trop par les tirailleurs indigènes titulaires d'une gratification de réforme.....	134	5 février..	Arrêté ministériel rapportant en ce qui concerne l'hyposulfite de soude, les dispositions de l'arrêté du 12 février 1916, portant dérogation aux prohibitions de sortie.....	120
27 déc.....	Arrêté ministériel portant dérogation aux prohibitions de sortie.....	104	13 février..	Arrêté ministériel portant fixation de la date d'ouverture d'un concours pour le grade d'inspecteur adjoint des Colonies.....	122
27 déc.....	Arrêté ministériel rapportant, en ce qui concerne les tissus de jute autres que ceux écus, armure toile pesant plus de 30 kilogrammes les 100 mètres carrés, les dispositions de l'arrêté du 12 février 1916.....	104	13 février..	Circulaire ministérielle (Guerre) relative aux allocations spéciales dues aux militaires envoyés en congé dans leur Colonie d'origine.	123
1918			26 février..	Arrêté ministériel interdisant l'exportation sans autorisation préalable du cacao, du café et du thé.....	158
5 janvier..	Circulaire ministérielle relative à l'examen des candidatures à une récompense des militaires évacués des armées à la suite de blessure ou de maladie.....	255	4 mars....	Arrêté fixant le prix de remboursement de la journée de traitement dans les établissements hospitaliers de l'Afrique occidentale française.....	124
8 janvier..	Arrêté interministériel portant règlement sur les pensions des veuves et enfants mineurs des militaires indigènes des troupes coloniales de l'Afrique occidentale française.....	104	18 mars....	Circulaire ministérielle relative à la préparation par les Administrations locales des dossiers de liquidation des fournitures dont le paiement doit être exécuté en France. — Prescriptions.....	199
12 janvier..	Arrêté interministériel portant création, à compter du 1 ^{er} janvier 1918, des fonds de réserve, de roulement et de renouvellement pour l'exploitation des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française (arrêté de promulgation du 29 janvier 1918). (J. O. A. O. F.)	81	2 avril....	Circulaire ministérielle (Finances) sur les conditions d'application des suppléments temporaires de traitement et d'indemnités de charges de famille au personnel civil au service de l'Etat.....	470
14 janvier..	Arrêté ministériel autorisant l'exportation des arbres, arbustes et tous autres produits des pépinières à destinations de certains pays.	106	3 avril....	Circulaire ministérielle au sujet du rappel des suppléments temporaires de solde et des indemnités pour charges de famille accordés par la loi du 31 décembre 1917.....	200
14 janvier..	Arrêté ministériel rapportant, en ce qui concerne les noix, les dispositions de l'arrêté du 27 décembre 1915, portant dérogation aux prohibitions de sortie.....	106	24 avril....	Circulaire ministérielle (Finances) au sujet des suppléments temporaires de traitement et des indemnités pour charges de famille.....	304
14 janvier..	Arrêté ministériel abrogeant, en ce qui concerne le crin et les poils, les dispositions de l'arrêté du 12 février 1916, portant dérogation aux prohibitions de sortie.....	106	26 avril....	Arrêté ministériel réglementant l'entrée et la circulation du coton dans les Colonies françaises.....	236
14 janvier..	Arrêté ministériel abrogeant, en ce qui concerne le phosphate de chaux, les dispositions de l'arrêté du 24 février 1915, portant dérogation aux prohibitions de sortie.....	106	14 mai....	Circulaire ministérielle au sujet de la justification des pertes en cours de transport.....	254
14 janvier..	Arrêté ministériel abrogeant, en ce qui concerne les fruits secs ou tapés, les dispositions de l'arrêté du 20 novembre 1916, portant dérogation aux prohibitions de sortie.....	107	16 mai....	Circulaire ministérielle (Finances). — Fonctionnaires mobilisés. — Reversement des sommes touchées par double emploi à titre de supplément temporaire de solde ou de traitement et d'indemnités pour charges de famille..	337
14 janvier..	Arrêté ministériel autorisant l'exportation des algues, lichens, mousses et varechs à destination de certains pays.....	107	18 mai....	Arrêté ministériel modifiant et complétant l'arrêté du 11 octobre 1917, relativement aux suppléments temporaires de traitement et indemnités pour charges de famille du personnel de l'Afrique occidentale française présent en France, dans une position de service ou de congé rétribué.....	305
14 janvier..	Lettre du Ministre des Colonies aux Gouverneurs généraux de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française, relativement au recrutement dans chacun de ces groupes de Colonies.....	445	18 mai....	Circulaire ministérielle (Guerre) au sujet de l'indemnité en remplacement d'ordonnance payée à tort aux militaires en mission.....	306
14 janvier..	Lettre du Ministre des Colonies au Gouverneur général de l'Afrique occidentale française relative à l'exemption accordée aux indigènes de l'impôt personnel et des prestations en nature.....	446	25 mai....	Circulaire ministérielle. — Allocations militaires : Majorations supplémentaires.....	366
21 janvier..	Arrêté ministériel portant dérogation aux prohibitions de sortie.....	112	5 juin....	Arrêté ministériel abrogeant, en ce qui concerne les envois de tabac, les dispositions de l'arrêté du 30 août 1916.....	260
22 janvier..	Circulaire ministérielle relative aux paiements effectués aux militaires envoyés en congé ou en permission aux Colonies.....	198	15 juin....	Circulaire ministérielle (Intérieur) au sujet des indemnités qui ne peuvent se cumuler avec les allocations militaires.....	341

DATES	ANALYSE	PAGES	DATES	ANALYSE	PAGES
1918			1918		
24 juin....	Circulaire ministérielle (Finances) relative à l'application du décret du 24 octobre 1914 et de la loi du 6 avril 1918 : 1 ^o remariage de la veuve; 2 ^o veuve elle-même fonctionnaire....	446	13 déc.....	Arrêté ministériel abrogeant, en ce qui concerne les charbons pour l'électricité, les dispositions de l'arrêté du 24 février 1915, relatif à des dérogations aux prohibitions de sortie (J. O. A. O. F.)	16
24 juin....	Circulaire ministérielle (Finances) relative aux indemnités pour charges de famille. — Enfants morts pour la Patrie.....	447	13 déc....	Arrêté ministériel abrogeant, en ce qui concerne les charbons pour l'électricité, les dispositions de l'arrêté du 24 février 1915, relatif à des dérogations aux prohibitions de sortie...	411
24 juin....	Circulaire ministérielle relative aux allocations militaires et aux majorations supplémentaires.....	342	22 déc....	Arrêté ministériel (Agriculture et Ravitaillement) relatif à l'importation des peaux sèches et des laines en provenance de l'Afrique occidentale française.....	103
30 juin....	Arrêté ministériel autorisant l'exportation et la réexportation sans autorisation préalable de certains produits.....	343	29 déc.....	Arrêté interministériel réglant la situation des agents des Postes et des Télégraphes de la Métropole détachés aux Colonies.....	125
2 juillet..	Arrêté ministériel abrogeant la dérogation aux prohibitions de sortie accordée aux sels marins, de saline et de gemme.....	349			
5 juillet..	Circulaire ministérielle au sujet de la signature de documents administratifs.....	255	1917	Actes du Gouvernement général	
5 juillet..	Décision du Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes accordant la franchise télégraphique réciproque à la correspondance de service échangée entre le Commissaire de la production agricole et le Gouverneur général de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française.	307	6 octob...	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 21 août 1917, relatif à l'allocation des hautes payes de guerre et à la constitution de pécules aux militaires mobilisés en service aux Colonies.....	26
8 juillet..	Circulaire ministérielle (Finances) relative à la réadmission de veuves ou d'orphelins titulaires d'une pension de l'Etat au régime de la demi-solde ou du demi-traitement.....	472	20 octob...	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 21 août 1917, modifiant le décret du 17 juillet 1915 qui a investi, jusqu'à la fin des hostilités, la Commission permanente du Conseil de Gouvernement de l'Afrique occidentale française de toutes les attributions dudit Conseil.....	27
31 juillet..	Circulaire ministérielle. — Application de la loi du 17 avril 1907, dans les Colonies françaises, aux navires ayant leur port d'attache en France. — Constitution des Commissions de visite des navires de commerce.....	79	20 octobre.	Arrêté réorganisant le cadre du personnel des médecins de l'Assistance médicale de l'Afrique occidentale française.....	281
5 août...	Arrêté ministériel (Guerre) relatif à la formation du contingent de la classe 1920.....	417	19 déc....	Arrêté fixant les conditions d'application des droits de douanes en Afrique occidentale française.....	674
"	Notification relative à la contrebande de guerre.....	420	19 déc.....	Arrêté portant fixation des mercuriales officielles pour le calcul des droits <i>ad valorem</i> à l'entrée et à la sortie de l'Afrique occidentale française, pendant le 1 ^{er} semestre 1918 (J. O. A. O. F.).....	675
9 août....	Circulaire ministérielle relative à la régularisation des paiements des indemnités pour charges de famille.....	447	22 déc.....	Circulaire n° 55 du Général, commandant supérieur des troupes du groupe de l'Afrique occidentale française, relative à la répartition des classes. (J. O. A. O. F.).....	10
10 août....	Arrêté ministériel ouvrant un concours pour le grade d'inspecteur adjoint des Colonies...	419	25 déc....	Arrêté fixant la liste des objets d'ameublement susceptibles d'être mis gratuitement à la disposition des agents métropolitains du service actif des douanes (J. O. A. O. F.).....	683
11 août....	Arrêté ministériel portant dérogation aux prohibitions de sortie.....	574	26 déc....	Arrêté modifiant les tarifs du tableau 4 de l'arrêté du 14 juin 1915. (J. O. A. O. F.).....	16
14 août....	Arrêté ministériel rapportant, en ce qui concerne l'acétyl cellulose, les dispositions de l'arrêté du 12 février 1916, portant dérogation aux prohibitions de sortie.....	178	29 déc.....	Arrêté rendant provisoirement exécutoires les divers budgets des Colonies et Territoires de l'Afrique occidentale française, pour l'exercice 1918. (J. O. A. O. F.).....	9
16 août...	Circulaire ministérielle relative aux indemnités pour charges de famille. — Enfants morts pour la Patrie.....	448	31 déc.....	Arrêté portant approbation d'un arrêté du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française du 6 décembre 1917, réglementant le régime des prestations en Guinée française (J. O. A. O. F.).....	24
20 août....	Arrêté ministériel prohibant divers produits à la sortie des Colonies et Pays de protectorat, autres que la Tunisie et le Maroc.....	178	31 déc.....	Arrêté portant approbation d'un arrêté du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française du 12 novembre 1917, relatif à l'impôt personnel indigène.....	449
10 sept....	Arrêté ministériel relatif à des dérogations aux prohibitions de sortie.....	486	31 déc.....	Arrêté rattachant au cercle de Dinguiraye le canton de Kambasiga (J. O. A. O. F.).....	23
21 sept....	Circulaire ministérielle relative au passage des familles des fonctionnaires coloniaux renvoyés en service outre-mer après avoir été mobilisés.....	410	31 déc.....	Arrêté abrogeant l'arrêté du 25 novembre 1912, portant réglementation de la prestation des indigènes dans les Colonies et Territoires de l'Afrique occidentale française (J. O. A. O. F.).....	24
6 octob...	Arrêté ministériel portant dérogation aux prohibitions de sortie.....	275	31 déc.....	Arrêté portant approbation d'un arrêté du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée fran-	
23 octob...	Circulaire. — Instruction relative aux achats effectués en Amérique.....	498			
3 nov....	Arrêté constituant six Commissions des allocations temporaires aux réformés n° 2...	283			
15 nov....	Arrêté ministériel (Affaires étrangères) prorogeant jusqu'au 1 ^{er} février 1918 le délai pour la déclaration des biens et intérêts en pays ennemis et occupés (J. O. A. O. F.).....	667			

DATES	ANALYSE	PAGES	DATES	ANALYSE	PAGES
1918	gaise du 6 décembre 1917, abrogeant l'arrêté local de 28 février 1917, réglementant le régime des cartes de circulation.....	450	1918		
3 janvier.	Arrêté relatif à la constitution, dans les Colonies du groupe de l'Afrique occidentale française, des Commissions de visite des navires neufs pris en application des articles 2 et 4 du décret du 8 juillet 1913 et 15 et 4 de la loi du 17 avril 1907 pour la visite des navires compris dans l'article 1 ^{er} du même acte concernant la sécurité de la navigation maritime et la réglementation du travail à bord des navires de commerce.....	73	24 janvier.	Arrêté considérant, au point de vue de la justice militaire, les détachements de troupe occupant actuellement le Dahomey et le Togo, comme en opérations.....	85
3 janvier.	Arrêté relatif à la constitution dans les Colonies du groupe de l'Afrique occidentale française des Commissions de visite des navires en service pris en application des articles 2 et 4 du décret du 8 juillet 1913 et 15 de la loi du 17 avril 1907, concernant la sécurité de la navigation maritime et la réglementation du travail à bord des navires de commerce.....	74	25 janvier.	Arrêté portant création d'un service de Pilotage dans le port de Conakry.....	454
3 janvier.	Arrêté relatif aux allocations à allouer aux membres des Commissions et experts non officiers ni fonctionnaires en activité de service prenant part aux visites et expertises prévues par la loi du 17 avril 1907.....	75	29 janvier.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française l'arrêté interministériel du 12 janvier 1918, portant création, à compter du 1 ^{er} janvier 1918, des fonds de réserve, de roulement et de renouvellement pour l'exploitation des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française.....	63
3 janvier.	Arrêté fixant, en exécution du décret du 8 juillet 1913, la quotité, le mode d'assiette, les règles de perception et la comptabilité des droits de visite de sécurité de la navigation maritime.....	76	29 janvier.	Arrêté réglementant le fonctionnement du fonds de roulement des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française (J. O. A. O. F.).....	82
3 janvier.	Arrêté instituant des emplois d'inspecteur de la navigation en Afrique occidentale française.....	79	29 janvier.	Arrêté réglementant le fonctionnement du fonds de renouvellement des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française. (Journal officiel de l'A. O. F.).....	84
3 janvier.	Arrêté ouvrant la station de Leferani, située au kilomètre 643,300 du Chemin de fer de Conakry au Niger.....	450	29 janvier.	Arrêté réglementant le fonds de réserve des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française (J. O. A. O. F.).....	84
17 janvier.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française deux décrets en date du 8 juillet 1913: 1 ^o rendant application dans les Colonies françaises et Pays de protectorat dépendant du Ministère des Colonies la loi du 17 avril 1907; 2 ^o désignant les ports des Colonies françaises et des Pays de protectorat dépendant du Ministère des Colonies où seront instituées les Commissions de visite prévues à l'article 15 de la loi du 17 avril 1907, concernant la sécurité de la navigation maritime et la réglementation du travail à bord des navires de commerce.....	63	29 janvier.	Arrêté portant classement des bureaux et postes de douanes de l'Afrique occidentale française pour l'attribution de l'indemnité de frais du bureau prévue à l'article 5 de l'arrêté du 1 ^{er} novembre 1917.....	85
17 janvier.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française les articles 5, 15, 51 et 52 de la loi du 17 avril 1907, relative à la sécurité de la navigation maritime et la réglementation du travail à bord des navires de commerce.....	63	"	Association coopérative des Fonctionnaires civils et militaires de la Guinée française, société civile à personnel et capital variables.	5
17 janvier.	Arrêté portant approbation d'un arrêté du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française du 13 novembre 1917, instituant une contribution personnelle mobilière sur les Européens et assimilés dans la Colonie.....	451	29 janvier.	Arrêté autorisant la fondation d'une Association amicale et professionnelle des agents du cadre européen des Imprimeries officielles de l'Afrique occidentale française.....	454
19 janvier.	Circulaire relative aux colis postaux à destination de la partie non envahie de la Belgique.	42	1 ^{er} février.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 14 janvier 1918, relatif aux conditions d'accession à la qualité de citoyen français de certains militaires indigènes de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française et de leur famille.....	42
20 janvier.	Circulaire relative aux conditions d'application des droits de douanes en Afrique occidentale française.....	451	1 ^{er} février.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 14 janvier 1918, instituant des sanatoria en Afrique occidentale française. J. O. A. O. F.....	43
22 janvier.	Arrêté allouant une indemnité de cherté de vie au personnel des cadres indigènes des diverses Colonies de l'Afrique occidentale française.....	453	1 ^{er} février.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 14 janvier 1918, instituant une Ecole d'agriculture en Afrique occidentale française.....	43
22 janvier.	Décision portant répartition par zone des cercles et postes pour l'allocation de l'indemnité de cherté de vie au personnel des cadres indigènes.....	453	"	Arrêté portant organisation de l'Ecole d'agriculture et de sylviculture de l'Afrique occidentale française.....	550
			1 ^{er} février.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 14 janvier 1918, accordant des avantages pécuniaires aux indigènes de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française appelés sous les drapeaux et à leur famille.....	42
			1 ^{er} février.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 14 janvier 1918, portant organisation d'une mission chargée d'intensifier le recrutement en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française.	43
			1 ^{er} février.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 14 janvier 1918, portant rétablissement de la conscription.....	43
			3 février.	Arrêté portant ouverture au Directeur de l'Intendance du groupe de l'Afrique occidentale française d'un crédit provisoire de 100,000 francs au titre du chapitre 4/M, art. 4, Mission spéciale chargée du recrutement de tirailleurs, exercice 1918 (J. O. A. O. F.).....	107

DATES	ANALYSE	PAGES	DATES	ANALYSE	PAGES
1918			1918		
4 février .	Arrêté relatif à la formation de la classe 1919. (J. O. A. O. F.).....	86	23 février .	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 31 décembre 1917, modifiant le décret du 27 mai 1911, déterminant les conditions de nomination aux emplois de Directeur du Contrôle financier et de Directeur des Finances aux Colonies.....	94
6 février .	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française trois décrets du 19 décembre 1917, fixant : 1 ^o la quantité de cacao originaires de la Côte d'Ivoire à admettre en France au bénéfice de la détaxe pendant l'année 1918; 2 ^o la quantité de café originaire de cette Colonie à admettre en France au bénéfice de la détaxe pendant l'année 1918; 3 ^o la quantité de cacao originaires du Dahomey à admettre en France au bénéfice de la détaxe pendant l'année 1918.....	64	23 février .	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 29 décembre 1917, réglant la situation des agents des Postes et des Télégraphes de la Métropole détachés aux Colonies.....	94
6 février .	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française la loi du 2 janvier 1918, relative au recensement, à la revision et à l'appel de la classe 1919.....	64	25 février .	Décision fixant la répartition du contingent de 45.000 francs à verser par les divers budgets à la Caisse locale de retraites.....	123
6 février .	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 14 décembre 1917, prohibant les drilles de toute espèce à la sortie des Colonies et Pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc.....	64	21 mars ...	Arrêté prescrivant la fermeture provisoire des stations radiotélégraphiques d'Atar et de Chinguetti à la correspondance privée.....	124
6 février .	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 14 décembre 1917, prohibant la sortie des Colonie et pays de protectorat, autre que la Tunisie et le Maroc, des arbres, arbustes et tous autres produits de pépinières.....	64	22 mars ...	Arrêté fixant, pour la Banque de l'Afrique occidentale, le minimum de son encaisse métallique par rapport à sa circulation.....	124
6 février .	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 28 décembre 1917, prohibant divers produits à la sortie des Colonies et Pays de protectorat autre que la Tunisie et le Maroc.....	64	22 mars ...	Arrêté réglant le fonctionnement des réquisitions civiles en Afrique occidentale française.....	125
6 février .	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 19 décembre 1917, transférant : 1 ^o de Saint-Louis (Sénégal) à Dakar la succursale de la Banque de l'Afrique occidentale en remplacement de l'agence en exercice; 2 ^o de Dakar à Saint-Louis l'agence de la Banque de l'Afrique occidentale.....	65	22 mars ...	Arrêté modifiant les dates d'ouverture des périodes semestrielles pour l'application de la mercuriale des caoutchoucs et fixant la valoration applicable aux produits de l'espèce jusqu'au 30 juin 1918.....	125
6 février .	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 12 janvier 1918, approuvant un arrêté du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française portant annulation de crédits à divers chapitres du budget des emprunts de 65 et 100 millions, exer. 1917.....	65	27 mars ...	Arrêté fixant le cadre et le traitement des officiers de port en service en Afrique occidentale française.....	142
6 février .	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 14 décembre 1917, prohibant la sortie des algues, lichens, mousses et varechs de toute espèce hors des Colonies et Pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc.....	65	3 avril ...	Arrêté complétant l'arrêté du 28 novembre 1914, allouant des suppléments de fonctions et des indemnités diverses aux fonctionnaires, employés et agents en service en Afrique occidentale française.....	142
6 février .	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 3 janvier 1918, modifiant le décret du 2 mars 1910, portant règlement sur la solde et les allocations accessoires du personnel colonial.....	65	6 avril ...	Arrêté portant fixation de la liste des experts locaux en matière de douanes pour 1918.....	142
7 février .	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française la loi du 22 décembre 1917, modifiant plusieurs articles du code d'instruction criminelle et des codes de justice militaire...	66	12 avril ...	Arrêté relatif aux dispositions pénales relatives à l'insoumission, aux fraudes et manœuvres ayant pour but de soustraire au service militaire les indigènes susceptibles d'être appelés.....	143
7 février .	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 3 janvier 1918, étendant au personnel militaire le bénéfice au passage de rapatriement déjà accordé au personnel civil par le décret du 7 avril 1916.....	66	16 avril ...	Arrêté fixant définitivement le compte des recettes et des dépenses du budget de l'emprunt de 65 et 100 millions, exercice 1916....	159
7 février .	Arrêté portant suppression et transfert de bureaux et postes de douanes en Guinée française.....	109	16 avril ...	Arrêté allouant une indemnité spéciale aux fonctionnaires, employés et agents civils des cadres métropolitains et des cadres européens de l'Afrique occidentale française se rendant à leur poste non accompagnés de leur famille, sous réserve que celle-ci remplisse les conditions requises par les règlements en vigueur pour l'obtention de la gratuité du transport..	160
20 février .	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française la loi du 13 novembre 1917, modifiant la loi du 5 avril 1884, complétée par la loi du 22 mars 1890, sur les syndicats de communes.....	94	16 avril ...	Arrêté fixant définitivement les recettes et les dépenses du budget de l'exploitation du Chemin de fer de Conakry au Niger, annexe au budget général (exercice 1916).....	161
			16 avril ...	Arrêté établissant au Chemin de fer de la Guinée un tarif spécial n ^o 101 C. N. pour le transport des voitures montées.....	161
			16 avril ...	Arrêté autorisant l'émission de bons de caisse en Afrique occidentale française.....	161
			16 avril ...	Circulaire. — Approvisionnement et vente des timbres de pécule.....	162
			16 avril ...	Circulaire relative au mode de publication des actes du Pouvoir central et du Gouvernement général dans les <i>Journaux officiels</i> locaux.....	163
			16 avril ...	Circulaire relative au remariage des femmes des mobilisés indigènes.....	164

DATES	ANALYSE	PAGES	DATES	ANALYSE	PAGES
1918			1918		
3 mai....	Arrêté relatif à la répartition du stok de farine et au recouvrement du montant des cessions.....	206	2 juillet..	Circulaire relative à la prestation des serments des commissaires et inspecteurs de police	284
9 mai....	Décision allouant des indemnités aux fonctionnaires et agents qui, en dehors de leurs attributions normales, assurent les opérations du ravitaillement.....	207	10 juillet..	Instructions pour l'application du décret du 7 décembre 1917, sur les pouvoirs disciplinaires des administrateurs coloniaux.....	...
14 mai....	Arrêté modifiant l'arrêté du 29 déc. 1917, rendant provisoirement exécutoires les divers budgets des Colonies et Territoires de l'Afrique occidentale française, pour l'exercice 1918...	208	11 juillet..	Circulaire relative à l'emploi pendant les vacances des élèves de 2 ^e année de l'école Faidherbe.....	316
18 mai....	Arrêté relatif à l'incorporation de la classe 1919.....	208	15 juillet..	Arrêté portant réorganisation du réseau douanier de la Guinée française.....	317
18 mai....	Circulaire relative aux délais de validité des mandats poste locaux.	209	15 juillet..	Arrêté fixant les allocations qui peuvent être payées au personnel des équipages de la flotte en service hors cadres.....	317
23 mai....	Circulaire relative aux infractions spéciales répressibles par voie disciplinaire.....	209	15 juillet..	Arrêté fixant le cautionnement des receveurs de l'Enregistrement, curateurs et conservateurs de la propriété foncière en Afrique occidentale française.....	318
31 mai....	Circulaire. — Enregistrement des déclarations d'état civil des indigènes non citoyens français	239	"	Ordonnance du Président <i>p. i.</i> de la Cour d'appel ouvrant une session d'assises à Conakry (Guinée française).....	46
3 juin....	Arrêté portant modification de l'article 2 de l'arrêté 540 du 3 mai 1918, relatif à la répartition des stoks de farine constitués par le Gouvernement général et du recouvrement du montant des cessions.....	241	"	Ordonnance du Président <i>p. i.</i> de la Cour d'appel désignant un magistrat pour présider la session d'assises de Conakry (Guinée française)	46
3 juin....	Arrêté portant règlement du compte définitif des recettes et des dépenses du budget local de la Guinée, pour l'exercice 1916.....	241	15 août. ...	Arrêté réglementant l'expédition des télégrammes privés dans toute l'étendue de l'Afrique occidentale française.....	378
3 juin....	Arrêté instituant une taxe intérieure de consommation sur les sels de toute origine et de toute provenance dans les Colonies et Territoires de l'Afrique occidentale française autres que les Territoires d'administration directe du Sénégal	242	20 août ...	Arrêté complétant l'article 9 de l'arrêté du 20 octobre 1917, réorganisant le cadre du personnel des médecins de l'Assistance médicale de l'Afrique occidentale française.....	420
3 juin....	Arrêté portant approbation d'un arrêté du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française, du 15 mars 1918, relatif aux exemptions d'impôt personnel indigène.....	244	27 août....	Arrêté allouant des majorations pour enfants aux fonctionnaires, employés et agents civils des cadres européens de l'Afrique occidentale française.....	182
6 juin....	Arrêté portant nomination des membres titulaires et d'un membre suppléant du Conseil d'administration de la Guinée française..	244	29 août....	Arrêté modifiant l'article 4 de l'arrêté du 10 janvier 1906, fixant le traitement des dames employées des Postes et Télégraphes	420
17 juin....	Arrêté portant fixation des mercuriales officielles pour le calcul des droits <i>ad valorem</i> à l'entrée et à la sortie de l'Afrique occidentale française pendant le 2 ^e semestre 1918....	242	30 août ...	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 8 août 1917, portant ouverture de crédits supplémentaires à divers budgets de l'Afrique occidentale française exercice 1916. (. O. A. O. F.).....	...
24 juin....	Circulaire au sujet des tirailleurs réformés ou licenciés de retour dans leur Colonie d'origine.....	260	30 août....	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 4 août 1917, portant approbation d'arrêtés du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française, ouvrant des crédits supplémentaires à divers budgets de cette Colonie, exercice 1916. (. O. A. O. F.)..	...
29 juin....	Arrêté complétant le titre III de l'arrêté n° 170 <i>ter</i> , du 1 ^{er} février 1913, portant organisation du personnel de la Police dans les diverses Colonies de l'Afrique occidentale française.....	284	31 août....	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 3 août 1917, relatif au service m ^l aire des indigènes israélites algériens non naturalisés et des indigènes, musulmans algériens nés ou résidant hors du territoire algérien. (. O. A. O. F.).....	578
29 juin....	Arrêté rapportant l'arrêté du 22 août 1916, réglementant l'abatage des bovidés en Afrique occidentale française.....	284	31 août....	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 4 août 1917, portant règlement sur les pensions des veuves et enfants mineurs des militaires indigènes des troupes coloniales de l'Afrique occidentale française. (. O. A. O. F.).....	579
30 juin....	Arrêté portant ouverture de crédits supplémentaires au titre du budget local de la Guinée française, exercice 1917.....	308	1 ^{er} sept...	Arrêté autorisant l'émission de bons de caisse en Afrique occidentale française.....	581
1 ^{er} juillet..	Arrêté modifiant les articles 1 et 2 de l'arrêté du 15 février 1915, portant réorganisation du personnel des Affaires indigènes de l'Afrique occidentale française.....	308	19 sept....	Arrêté relatif à la formation du contingent de la classe 1920.....	457
1 ^{er} juillet..	Arrêté modifiant l'article 9 de l'arrêté du 3 octobre 1912, portant réorganisation du service des Postes et Télégraphes de l'Afrique occidentale française.....	308	23 sept....	Arrêté modifiant le paragraphe <i>in fine</i> de l'article 25 de l'arrêté du 11 juin 1916, réorganisant le cadre général du personnel enseignant de l'Afrique occidentale française.....	493

DATES	ANALYSE	PAGES	DATES	ANALYSE	PAGES
1918			1918		
28 sept. . .	Arrêté relatif au régime des prestations des indigènes dans les Colonies et Territoires de l'Afrique occidentale française.	421	1 ^{er} nov. . .	Arrêté fixant l'organisation générale de l'enseignement en Afrique occidentale française.	529
1 ^{er} octobre.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 21 août 1917, plaçant le Commissaire de la République française au Togo sous l'autorité du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française.	182	1 ^{er} nov. . . .	Arrêté réorganisant l'Ecole normale William-Ponty.	532
2 octobre.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 4 septembre 1917, approuvant l'arrêté du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française en date du 14 mai 1917, modifiant celui du 8 mai 1915, établissant dans les Colonies et Territoires de l'Afrique occidentale française (à l'exception des Territoires d'administration directe du Sénégal), une taxe de timbre sur les actes et conventions.	26	1 ^{er} nov. . .	Arrêté réorganisant l'Ecole Faidherbe.	533
6 octobre.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 26 août 1917, rendant applicables aux Colonies françaises et aux Pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc les dispositions du décret du 2 juillet 1917, relatif à la franchise postale accordée aux militaires et marins des Etats-Unis en France . . .	27	1 ^{er} nov. . .	Arrêté réorganisant l'Ecole supérieure professionnelle Pinet-Laprade.	535
6 octobre.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 5 septembre 1917, relatif à l'avancement des fonctionnaires mobilisés se trouvant en disponibilité ou en congé sans solde.	27	1 ^{er} nov. . .	Arrêté réorganisant le cours d'apprentissage annexé à l'Imprimerie du Gouvernement général	539
7 octobre.	Arrêté créant un tarif spécial G. V. n° 1 commun à tous les Chemins de fer de l'Afrique occidentale française. — Billets d'aller et retour	458	1 ^{er} nov. . .	Arrêté fixant les dispositions communes aux Ecoles William-Ponty, Faidherbe, Pinet-Laprade et au cours d'apprentis imprimeurs. . .	541
10 octobre.	Circulaire au sujet de la tenue des audiences des Tribunaux de cercle et de subdivision . .	493	1 ^{er} nov. . .	Arrêté réorganisant l'Ecole des pupilles mécaniciens de la Marine de l'Afrique occidentale française	543
10 octobre.	Arrêté réglant la tenue des audiences des Tribunaux de cercle et de subdivision	494	1 ^{er} nov. . .	Arrêté portant organisation de l'Ecole de médecine de l'Afrique occidentale française. .	545
10 octobre.	Arrêté portant application en Afrique occidentale française des décrets des 17 juillet, 29 septembre et 22 décembre 1917, relatifs au contrôle de l'Etat sur la flotte française.	494	1 ^{er} nov. . .	Arrêté instituant, en Afrique occidentale française, un Conseil de perfectionnement de l'enseignement technique supérieur.	550
11 octobre.	Arrêté autorisant le paiement d'avances de solde coloniale dans le but de permettre aux fonctionnaires, employés et agents de souscrire au 4 ^e emprunt national.	496	3 nov. . .	Circulaire relative à la répression de l'agio sur les billets de banque.	516
17 octobre.	Instructions pour l'application de l'arrêté du 14 mai 1917, portant établissement de l'impôt du timbre-taxe sur les actes et conventions dans les Colonies et Territoires relevant du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, à l'exception des Territoires d'administration directe du Sénégal	183	6 nov. . .	Arrêté fixant l'effectif des pelotons des gardes de cercle pour l'année 1919.	504
18 octobre.	Arrêté étendant les dispositions de l'arrêté du 11 octobre 1918 aux militaires (officiers et sous-officiers à solde mensuelle) et employés entretenus sur le budget colonial.	496	9 nov. . .	Décision augmentant l'indemnité forfaitaire par travailleur recruté prévue par l'arrêté du 9 février 1913.	551
20 octobre.	Décision portant répartition par zone des différentes régions de l'Afrique occidentale française.	280	9 nov. . .	Décision fixant la composition du trousseau des élèves de l'Ecole de médecine.	551
23 octobre.	Arrêté portant organisation en temps de guerre du service de la Police de la navigation dans les ports de l'Afrique occidentale française.	496	30 nov. . .	Arrêté portant suppression de la région militaire de la Guinée française et constitution de cercles autonomes (J. O. A. O. F.)	681
23 octobre.	Circulaire. — Instruction relative aux achats effectués en Amérique.	498	11 déc. . . .	Circulaire au sujet de la situation militaire des fonctionnaires et agents des diverses Administrations de la Colonie (J. O. A. O. F.) . .	667
1 ^{er} nov. . . .	Instructions relatives à l'organisation d'un enseignement technique supérieur et à la formation du personnel des cadres généraux subalternes en Afrique occidentale française. .	526	19 déc. . . .	Arrêté portant autorisation, pendant l'année 1918, des diverses cessions aux différents Services militaires, locaux et civils de l'Afrique occidentale française.	682
			26 déc. . . .	Arrêté modifiant celui du 8 décembre 1916, portant ouverture des bureaux de la zone française du Togo au service des mandats poste locaux (J. O. A. O. F.)	8
			26 déc. . . .	Arrêté modifiant celui du 8 novembre 1916, portant ouverture des bureaux de la zone française du Togo au service des mandats poste locaux	448
			26 déc. . . .	Arrêté modifiant les tarifs du tableau 4 de l'arrêté du 11 juin 1915.	449
			26 déc. . . .	Décision portant répartition par zone des bureaux et postes de douanes de l'Afrique occidentale française.	449
			31 déc. . . .	Arrêté portant approbation d'un arrêté du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française du 6 décembre 1917, réglementant le régime des prestations en Guinée française	450
			1917	Actes du Gouvernement local	
			14 nov. . . .	Arrêté réglementant le marquage au feu des animaux de l'espèce bovine comme signe de propriété.	164
			5 déc. . . .	Arrêté réglementant les droits de place sur les marchés et les droits d'abatage de même nature dans les cercles	94

DATES	ANALYSE	PAGES	DATES	ANALYSE	PAGES
1917			1918		
19 déc.....	Arrêté créant à Mamou un marché aux bestiaux.....	1	16 février..	Arrêté approuvant le rôle supplémentaire des patentes de N'Zébéla (cercle de Macenta)	69
31 déc....	Décision désignant les chefs de bureau et de poste des douanes et les receveurs des Postes et Télégraphes de la Guinée chargés de la débite des Timbres-taxé.....	44	9 mars...	Rôles des Contributions directes approuvés en Conseil d'administration.....	95
31 déc.....	Arrêté approuvant le Budget primitif de la commune mixte de Conakry pour l'exercice 1918.....	15	13 mars...	Arrêté ouvrant des crédits supplémentaires au budget de la commune mixte de Conakry, exercice 1918.....	97
31 déc.....	Arrêté approuvant le budget primitif de la commune mixte de Kankan pour l'exercice 1918.....	51	13 mars...	Arrêté portant fixation des dates des séances du Conseil de revision pour l'examen de la classe 1919.....	97
1918			15 mars...	Arrêté fixant les remises à allouer, en 1918, aux chefs de province et de village chargés du recouvrement de l'impôt.....	97
8 janvier..	Arrêté fixant les prix d'achat et de vente des diverses catégories de riz dans l'intérieur de la Colonie.....	15	15 mars...	Arrêté fixant les droits de pilotage dans le port de Conakry.....	98
25 janvier..	Arrêté rapportant, en ce qui concerne le cercle de Dinguiraye, les dispositions de l'arrêté du 17 septembre 1917, déclarant certains cercles infectés de peste bovine.....	44	15 mars...	Arrêté approuvant et rendant exécutoire le budget de la Chambre de Commerce de Conakry.....	99
26 janvier..	Arrêté réglementant, pendant toute la durée de l'épizootie de peste bovine, le transport des peaux de toutes espèces de ruminants.....	44	15 mars...	Arrêté rapportant l'arrêté du 8 mai 1915, accordant à M. G. Doré un droit de jouissance et d'exploitation sur un terrain sis à Conakry.....	99
28 janvier..	Décision rapportant les décisions nos 1376 et 1377, du 4 septembre 1914, créant les provinces de Kouranko, Dialakoro et de Matélé (cercle de Kissidougou).....	45	15 mars...	Arrêté portant modification au § 1 ^{er} de l'article 2 de l'arrêté du 12 novembre 1917, relatif à l'impôt personnel indigène.....	245
28 janvier..	Arrêté répartissant la voie ferrée de Conakry à Kankan entre les médecins chargés du service de l'Assistance médicale.....	45	18 mars...	Arrêté portant modification à l'arrêté du 2 mars 1918, désignant les membres du Conseil de revision pour l'examen de la classe 1919..	99
28 janvier..	Arrêté accordant à M. Paul Péricat, demeurant à Conakry, l'autorisation personnelle de se livrer à l'exploration, à la recherche et à l'exploitation des mines en Guinée française..	45	21 mars...	Arrêté ouvrant l'agence postale de Victoria à la télégraphie officielle et privée et au service téléphonique.....	100
2 février..	Arrêté déhvrant un acte de francisation à 31 bâtiments et les autorisant à naviguer sous pavillon français.....	45	22 mars...	Arrêté déclarant infectés de fièvre charbonneuse les troupeaux du canton de Bara, situé dans la subdivision de Mali (cercle de Labé)..	100
2 février..	Arrêté ouvrant tout le territoire de la Guinée française à la recherche et à l'exploitation des mines.....	47	22 mars...	Arrêté rapportant, en ce qui concerne le cercle de Beyla, les dispositions de l'arrêté du 17 septembre 1917, déclarant ce cercle infecté de peste bovine.....	100
8 février..	Arrêté rapportant l'arrêté local n° 3,077 A, portant rattachement de certains villages au canton de Guizima.....	48	22 mars...	Arrêté rapportant l'arrêté du 20 mai 1907, instituant une taxe de change de 1 % sur les mandats postaux et télégraphiques émis dans les Colonies et Territoires de l'Afrique occidentale française à destination de la Métropole.	124
9 février..	Arrêté rattachant le service automobile au service de la traction du Chemin de fer...	48	23 mars...	Arrêté rendant applicable aux élèves de l'Ecole professionnelle de Conakry le taux des rations figurant au tableau n° 1 annexé à l'arrêté du 1 ^{er} juin 1917.....	125
12 février..	Arrêté déterminant le mode de remboursement, dans les centres où réside un payeur du Trésor, des cessions de médicaments et objets de pansement consenties par les postes médicaux aux particuliers et fonctionnaires..	66	30 mars...	Arrêté portant prorogation de délai de mise en valeur d'une concession sise à Téliélé..	126
14 février..	Arrêté portant énumération des infractions spéciales passibles de punitions disciplinaires dans la colonie de la Guinée française.....	66	10 avril...	Circulaire au sujet de la vente du vin de palme dans les gares.....	126
14 février..	Arrêté interdisant la circulation du bétail, des cuirs, peaux, laines, etc., dans une zone de 50 kilomètres de largeur le long de la frontière portugaise.....	68	15 avril...	Arrêté modifiant l'arrêté du 7 novembre 1917, réglementant les cessions de médicaments et objets de pansement faites aux fonctionnaires et particuliers en Guinée française.....	143
15 février..	Arrêté portant suppression de la Caisse de dépôts à l'usage du personnel civil et militaire du Chemin de fer créée par arrêté local du 19 mai 1906.....	69	16 avril...	Arrêté déclarant le cercle de Dinguiraye infecté de peste bovine.....	144
15 février..	Arrêté municipal portant autorisation de voirie.....	99	24 avril...	Arrêté accordant aux agents des cadres locaux indigènes en service à Fotoba l'indemnité de cherté de vie, telle qu'elle est établie par l'arrêté du 22 janvier 1918 pour les agents en service à Conakry.....	144
15 février..	Arrêté autorisant la commune mixte de Conakry à se porter partie civile dans l'action judiciaire intentée contre M. Julian, ex-secrétaire municipal.....	69	24 avril...	Arrêté approuvant les statuts de la Mutuelle scolaire de Kankan.....	145
			2 mai....	Arrêté réglementant en Guinée la vente de la farine et du pain.....	318
			7 mai....	Arrêté portant virement de crédit d'article à article du budget annexe du Chemin de fer (exercice 1917).....	165

DATES	ANALYSE	PAGES	DATES	ANALYSE	PAGES
1918			1918		
10 mai....	Arrêté autorisant la municipalité de Conakry à occuper une partie du Domaine public maritime pour l'installation d'une fosse septique avec évacuation à la mer.....	165	arrêtés des 17 septembre et 16 octobre 1917, déclarant ce cercle infecté de peste bovine...	245	
11 mai....	Arrêté fixant le montant des avances consenties, pour achat de vignettes, aux préposés du Trésor et agents spéciaux distributeurs auxiliaires des timbres-taxé.....	166	14 juin....	Arrêté interdisant la sortie hors de la Colonie des bovidés au-dessous de 4 ans et des femelles bovines.....	284
24 mai....	Arrêté fixant les attributions des bureaux du Gouvernement de la Guinée française....	187	15 juin....	Arrêté rapportant, en ce qui concerne la province de Boullivel (cercle de Mamou) les dispositions de l'arrêté du 13 décembre 1917, déclarant cette province infectée de péripneumonie.....	245
24 mai....	Arrêté investissant le Secrétaire général du Gouvernement des fonctions de Président du Conseil du Contentieux administratif de la Guinée française.....	188	1 ^{er} juillet..	Arrêté portant restitution d'une concession provisoire retirée par erreur.....	263
24 mai....	Arrêté déclarant le cercle de Macenta infecté de peste bovine.....	188	1 ^{er} juillet..	Arrêté portant retraits de concessions provisoires pour défaut de paiement des redevances.....	263
25 mai....	Arrêté commissionnant le chef du service Zootechnique à l'effet de constater les infractions aux différents décrets et arrêtés relatifs à la police sanitaire des animaux et à l'abatage des bovidés.....	210	1 ^{er} juillet..	Arrêté accordant à la Société commerciale de l'Ouest africain un permis d'occupation provisoire à Corrérah (cercle de Boffa).....	263
28 mai....	Arrêté désignant le Commissaire du Gouvernement près le Conseil du Contentieux administratif de la Guinée française.....	188	8 juillet..	Arrêté municipal réglementant la perception des droits de place et de marché de la commune mixte de Kankan.....	323
28 mai....	Arrêté supprimant la formule du visa de l'administrateur exigée dans la correspondance télégraphique échangée entre certains agents du service des Douanes.....	210	11 juillet..	Arrêté interdisant, sur le territoire de la Guinée française, l'abatage des jeunes bovidés et des femelles bovines.....	285
29 mai....	Arrêté nommant les membres adjoints au Conseil du Contentieux administratif de la Guinée française.....	189	12 juillet..	Arrêté allouant une indemnité spéciale à l'agent transitaire de Kankan.....	285
3 juin....	Arrêté autorisant la surcharge de vignettes de récépissés de chemin de fer.....	284	15 juillet..	Arrêté accordant un permis de recherches minières à M. Joseph Sinclair, ingénieur américain, domicilié à la Colonie, chez M. Louis Dubot.....	286
6 juin....	Arrêté accordant des concessions définitives.....	210	17 juillet..	Arrêté fixant les audiences de vacations du Tribunal de 1 ^{re} instance de Conakry, pendant la durée des vacances judiciaires de l'année 1918.....	286
6 juin....	Arrêté accordant des permis d'exploitation à Mamou pour création de jardins.....	211	23 juillet..	Arrêté commissionnant le vétérinaire aide-major de 1 ^{re} classe Guillermin à l'effet de constater les infractions aux différents décrets ou arrêtés relatifs à la police sanitaire des animaux et à l'abatage des bovidés.....	320
6 juin....	Arrêté portant retrait de concessions provisoires non mises en valeur.....	212	28 juillet..	Arrêté portant approbation du compte administratif de la commune mixte de Kankan pour l'exercice 1918.....	321
6 juin....	Arrêté portant transfert de concession provisoire agricole.....	212	28 juillet..	Arrêté portant retrait de permis d'occupation provisoire.....	322
6 juin....	Arrêté accordant à la Société commerciale de l'Ouest africain la location temporaire d'un terrain sis aux environs de Kankan.....	213	28 juillet..	Arrêté approuvant le budget supplémentaire de la commune mixte de Kankan, exercice 1918.....	322
6 juin....	Arrêté accordant le transfert et l'attribution définitive d'un terrain sis à Kindia.....	213	31 juillet..	Arrêté déclarant le cercle de Pita infecté de péripneumonie.....	322
6 juin....	Arrêté accordant à M. Robert Sassone un permis d'occupation provisoire à Kissidougou.....	213	31 juillet..	Arrêté autorisant l'administration du Chemin de fer de la Guinée à payer sur états les droits de timbre perçus par elle en compte avec le Trésor.....	323
6 juin....	Arrêté accordant à M. Robert Sassone un permis d'occupation provisoire à Diakilidougou (cercle de Beyla).....	214	3 août....	Arrêté annulant, dans les écritures du Receveur de l'Enregistrement et des Domaines, une somme de deux cent quatre-vingt-dix francs au titre des restes à recouvrer constatés sur produits de l'exercice 1917.....	349
6 juin....	Arrêté accordant à MM. Poizat et Cie une concession agricole de 190 hectares environ dans le cercle de Kindia.....	214	10 août....	Arrêté rapportant, en ce qui concerne le canton de Bara (subdivision de Mali, cercle de Labé), les dispositions de l'arrêté du 22 mars 1918, déclarant les troupeaux de ce canton infectés de fièvre charbonneuse.....	350
6 juin....	Arrêté accordant à MM. Poizat et Cie une concession agricole de 120 hectares à Konkouré.....	215	10 août....	Arrêté accordant un permis de recherches minières terrien à M. Paul Péricat, planteur à Kindia, agissant au nom de M. Poizat, banquier, rue de la Bienfaisance, Paris.....	379
6 juin....	Arrêté accordant un transfert de concession domaniale provisoire.....	215	21 août....	Arrêté rapportant l'arrêté du 31 juillet 1918 déclarant le cercle de Pita infecté de péripneumonie.....	350
8 juin....	Arrêté prescrivant la délivrance de laissez-passer aux conducteurs de troupeaux.....	211			
9 juin....	Arrêté complétant l'article 1 ^{er} de l'arrêté du 14 février 1918, portant énumération des infractions spéciales passibles de punitions disciplinaires dans la colonie de la Guinée française.....	315			
12 juin..	Arrêté rapportant, en ce qui concerne le cercle de Kouroussa, les dispositions des				

DATES	ANALYSE	PAGES	DATES	ANALYSE	PAGES
1918			1918		
21 août....	Arrêté déclarant la subdivision de Timbo infectée de péripneumonie	350	30 octobre.	Arrêté portant addition de l'arrêté du 11 mars 1916, fixant les centres de la Guinée française dans lesquels est applicable la taxe sur les chiens	501
23 août....	Arrêté accordant des indemnités forfaitaires de déplacement aux fonctionnaires qui, pour leur transport en tournée, utilisent les chevaux, les bicyclettes ou les motocyclettes leur appartenant.....	351	30 octobre.	Arrêté prorogeant jusqu'au 31 déc. 1919 les délais de mise en valeur de concessions provisoires.....	501
2 sept....	Arrêté déclarant le cercle de Koumbia infecté de peste bovine.....	379	30 octobre.	Arrêté renouvelant pour une période de trois ans les mandats de membre suppléant et de membre titulaire de la Commission municipale de Conakry.....	516
6 sept....	Arrêté déclarant le territoire de la subdivision de Mali (cercle de Labé) infecté de péripneumonie	422	31 octobre.	Arrêté accordant à M. Moser une concession définitive sise à Télimélé.....	501
17 sept....	Arrêté déclarant les territoires des cercles de Kankan, Siguiri, Beyla et Dinguiraye infectés de peste bovine.....	581	31 octobre.	Arrêté accordant des prorogations de délai pour mise en valeur de concessions provisoires	502
23 sept....	Arrêté portant retrait d'une concession provisoire.....	421	31 octobre.	Arrêté accordant à M. Paul Guiraud un permis d'exploitation aux environs de Fri-guiagbé	502
26 sept....	Arrêté portant approbation d'un arrêté portant ouverture de crédits supplémentaires alloués à la commune mixte de Kankan.....	422	31 octobre.	Arrêté accordant à M. de Avila un permis d'occupation provisoire à Télimélé	503
26 sept....	Arrêté portant retrait d'un permis d'occupation provisoire pour défaut de paiement de redevance.....	422	6 nov....	Arrête rapportant les arrêtés des 17 septembre et 6 octobre 1917, déclarant le cercle de Kankan infecté de peste bovine	503
26 sept....	Arrêté portant modification à l'arrêté local du 18 mai 1918, réglementant en Guinée la vente de la farine et du pain.....	423	6 nov....	Arrêté nommant les membres du Comité consultatif pour la taxation des denrées en Guinée.....	504
26 sept....	Arrêté portant approbation du budget supplémentaire de la commune mixte de Conakry, exercice 1918.....	423	11 nov....	Arrêté commissionnant M. le vétérinaire aide-major Nevot, à l'effet de constater les infractions aux différents décrets et arrêtés relatifs à la police sanitaire des animaux et à l'abatage des bovidés.....	517
26 sept....	Arrêté accordant à M. Goertz, à Pita, un permis d'occupation provisoire.....	423	20 nov....	Arrêté accordant à M. Montgomery Reed l'autorisation personnelle de se livrer à l'exploration, à la recherche et à l'exploitation des mines en Guinée française.....	517
26 sept....	Arrêté portant approbation du compte administratif de la commune mixte de Kankan, exercice 1918.....	424	23 nov....	Arrêté portant nomination, pour une période de trois années, des membres titulaires de la Commission municipale de Conakry....	517
27 sept....	Arrêté portant retrait d'une concession domaniale à Conakry.....	424	25 nov....	Arrêté fixant la limite administrative entre les provinces de Timbi-Madina et Timbi-Touni (cercle de Pita).....	518
27 sept....	Arrêté accordant à MM. A. Kalil frères une concession définitive sise à Labé.....	424	30 nov....	Arrêté approuvant les états de dégrèvement de l'impôt personnel, exercice 1918	551
27 sept....	Arrêté accordant à M. Jay, à Koumbia-Gawal, un permis d'occupation provisoire ...	425	30 nov....	Arrêté portant rectification de l'arrêté du 15 mars 1918, retirant un permis d'exploitation agricole.....	552
27 sept....	Arrêté accordant à M. Ladreyt un permis d'occupation provisoire à Koumbia-Gawal...	425	30 nov....	Arrêté ratifiant un procès-verbal d'adjudication de terrains domaniaux sis à Siguiri...	552
27 sept....	Arrêté portant création d'écoles régionales..	425	30 nov....	Arrêté portant retrait de concession provisoire.....	553
27 sept....	Arrêté portant modification à l'arrêté du 14 juin 1918, interdisant la sortie hors de la Colonie des bovidés âgés de moins de 4 ans et des femelles bovines.....	426	30 nov....	Arrêté portant retrait de permis d'occupation provisoire.....	553
4 octobre.	Arrêté portant approbation de rôles de dégrèvement de l'impôt personnel, exercice 1918.....	426	30 nov....	Arrêté portant retrait d'un permis d'occupation provisoire.....	553
5 octobre.	Arrêté accordant à M. Germain Jammes un permis d'exploitation agricole aux environs de Mamou	427	4 déc....	Arrêté accordant un permis de recherches minières terrien à M. Paul Péricat, planteur à Kindia.....	554
6 octobre.	Arrêté fixant les prix de vente du pain et de la farine en Guinée française.....	500	4 déc....	Arrêté accordant à M. Poizat (Ernest), l'autorisation personnelle de se livrer à l'exploration, à la recherche et à l'exploitation des mines en Guinée française.....	554
14 octobre.	Arrêté déclarant le cercle de Pita infecté de peste bovine	459			
14 octobre.	Arrêté déclarant le cercle de Labé infecté de péripneumonie.....	459			
14 octobre.	Arrêté déclarant le cercle de Gueckédou infecté de peste bovine	460			
30 octobre.	Arrêté autorisant la vente par adjudication de l'immeuble sis place du Vieux-Marché et appartenant à la Chambre de Commerce.....	500			

